

## Bulletin officiel n° 13 du 27 mars 2014

### Sommaire

#### Enseignement supérieur et recherche

##### Enseignement privé

Conseil supérieur de l'éducation statuant en formation contentieuse et disciplinaire  
décision du 12-2-2014 (NOR : MENJ1400128S)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac

Épreuve de langue vivante approfondie en série littéraire du baccalauréat général  
arrêté du 13-2-2014 - J.O. du 27-2-2014 (NOR : MENE1403788A)

##### Brevet d'études professionnelles

Spécialité facteur d'orgues : création et modalités de délivrance  
arrêté du 21-2-2014 - J.O. du 8-3-2014 (NOR : MEN E1404566A)

##### Baccalauréat professionnel

Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues : création et modalités de délivrance  
arrêté du 21-2-2014 - J.O. du 8-3-2014 (NOR : MENE1404567A)

##### Certificat d'aptitude professionnelle

Tuyautier en orgues : abrogation  
arrêté du 21-2-2014 - J.O. du 8-3-2014 (NOR : MENE1404575A)

##### Certificat d'aptitude professionnelle

Facteur d'orgues : abrogation  
arrêté du 21-2-2014 - J.O. du 8-3-2014 (NOR : MENE1404578A)

##### Certificat d'aptitude professionnelle

Spécialité boulanger : création et modalités de délivrance  
arrêté du 21-2-2014 - J.O. du 8-3-2014 (NOR : MENE1404645A)

##### Certificat d'aptitude professionnelle

Spécialité glacier-fabricant : création et modalités de délivrance  
arrêté du 21-2-2014 - J.O. du 8-3-2014 (NOR : MENE1404650A)

#### Orientation des élèves

Liste des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure  
d'orientation à l'issue de la classe de troisième  
arrêté du 25-3-2014 - J.O. du 26-3-2014 (NOR : MENE1406692A)

#### Actions éducatives

Opération « École ouverte » pour l'année 2014 - appel à projets

circulaire n° 2014-011 du 19-3-2014 (NOR : MENE1402406C)

### **Actions éducatives**

Prix Jean Renoir des lycéens 2015

circulaire n° 2014-038 du 18-3-2014 (NOR : MENE1405981C)

### **Baccalauréat général série S**

Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des compétences expérimentales - session de juin 2014

note de service n° 2014-044 du 24-3-2014 (NOR : MENE1406954N)

## **Personnels**

### **Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat**

Contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2014-2015

arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 6-3-2014 (NOR : MENF1332122A)

### **Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat**

Répartition entre les départements, aux premiers concours internes, du contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2014-2015

arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 6-3-2014 (NOR : MENF1403881A)

### **Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat**

Répartition entre les départements, du contingent de promotions par liste d'aptitude, pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2014-2015

arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 6-3-2014 (NOR : MENF1403882A)

### **Séjours professionnels à l'étranger**

Programme Jules Verne pour l'année scolaire 2014- 2015

circulaire n° 2014-035 du 11-3-2014 (NOR : MENC1405356C)

## **Mouvement du personnel**

### **Nominations**

Membres des jurys de certaines classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France  
décision du 5-3-2014 (NOR : MENE1400125S)

### **Nomination et détachement**

Secrétaire générale de l'académie de Caen

arrêté du 4-3-2014 (NOR : MENH1400123A)

## Enseignement supérieur et recherche Enseignement privé

---

### Conseil supérieur de l'éducation statuant en formation contentieuse et disciplinaire

NOR : MENJ1400128S

décision du 12-2-2014

MEN - DAJ A3

Dossier enregistré sous le n° 2141

**Appel** d'une décision de la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) n° 2013/04-01 qui, dans un jugement en date du 14 mai 2013, relatif au renouvellement de l'habilitation à délivrer un diplôme d'ingénieur en formation initiale sous statut d'étudiant et statut d'apprenti, a limité cette habilitation accordée à l'École supérieure d'électricité (Supélec) à trois ans à partir du 1er septembre 2013.

**Affaire** : limitation à trois ans de l'habilitation à délivrer un diplôme d'ingénieur en formation initiale sous statut d'étudiant et statut d'apprenti accordée à l'École supérieure d'électricité (Supélec) située Campus de Gif, Plateau du Moulon, 3, rue Joliot Curie, 91192 Gif-sur-Yvette.

#### Étant présents :

Jean-Michel Harvier, président

Monsieur Claude Keryhuel, secrétaire

représentant les corps enseignants de l'enseignement public : Fabienne Bellin, Brigitte Creteur, madame Claude Gautheron, Claire Krepper, madame Michelle Olivier et Thierry Astruc,

représentant des établissements d'enseignement privés : monsieur Dominique Bardy, monsieur Dominique Campana, Christian Douge, Matthéus Lobbes, Didier Retourne.

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 231-6, L. 641-1, L. 641-3, L. 641-4, L. 641-5, R. 231-19 à R. 231-25 ;

**Vu** le décret n° 85-685 du 5 juillet 1985 relatif à la composition et à l'organisation de la commission des titres d'ingénieur ;

**Vu** le prérapport de la CTI du 17 décembre 2012 ;

**Vu** les observations émises par Supélec au prérapport de la CTI ;

**Vu** le rapport final de la CTI en date du 17 décembre 2012 ;

**Vu** la délibération de la CTI n° 2012/11-02 du 11 décembre 2012 relative aux types d'habilitations et à leur libellés ;

**Vu** l'appel régulièrement formé par l'école Supélec, représentée par maître Louis-Jérôme Paloux, par un mémoire sommaire enregistré au secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation le 19 juillet 2013 et référencé sous le numéro 2141 ;

**Vu** le mémoire complémentaire de maître Paloux au nom de l'école Supélec enregistré le 30 juillet 2013 ;

**Vu** les écritures de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 octobre 2013 ;

**Vu** les écritures de maître Paloux du 16 janvier 2014 ;

**Vu** les écritures de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 4 février 2014 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leurs conseils et des membres du Conseil supérieur de l'éducation statuant en formation contentieuse et disciplinaire cinq jours francs au moins avant le jour fixé pour la délibération ;

**Vu** ensemble les pièces du dossier,

Après avoir entendu le rapport de Claire Krepper,

Statuant en audience publique,

Les parties ayant été appelées ;

Après avoir entendu les observations de monsieur Hervé Biauasser, directeur général de Supélec, d'Alain Bravo, ancien directeur général de Supélec et de leur conseil maître Paloux ;

#### Après en avoir délibéré

Sans qu'il soit besoin de délibérer sur les autres moyens de la requête ;

**Considérant** qu'au terme de l'article 6 du décret n° 85-685 du 5 juillet 1985 relatif à la composition et à l'organisation de la Commission des titres d'ingénieur :

« Lorsque la commission exerce les fonctions juridictionnelles (...)

La décision de la Commission doit être motivée. Elle est lue en séance publique, transcrite sur le procès-verbal des délibérations et signée par le président, le rapporteur et le secrétaire-greffier. Il est fait mention dans la décision des membres ayant délibéré. » ;

**Considérant** qu'il résulte clairement de ces dispositions que la décision de la Commission des titres d'ingénieur, lorsqu'elle exerce des fonctions juridictionnelles, doit être signée par le président, le rapporteur et le secrétaire-greffier ; que la décision n° 2013/04-01 du 14 mai 2013 ne comporte ni la signature du rapporteur ni la signature du secrétaire-greffier ; que la décision entreprise ne peut qu'être annulée ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice d'évoquer l'affaire en se fondant sur le rapport final de la CTI, sur les observations de Supélec sur le pré-rapport du 17 décembre 2012, sur la précédente habilitation accordée à Supélec en 2007 et sur la délibération n° 2012/11-02 du 11 décembre 2012 relative aux types d'habilitations et à leurs libellés dans laquelle la CTI distingue trois types d'habilitation : une « habilitation pour « N » ans » ; une « habilitation **restreinte** de « N » ans » quand la formation ne respecte pas les points essentiels du référentiel ou n'a pas encore fait ses preuves ; une « habilitation **restreinte** de 1 an, valant avertissement » ;

**Considérant** qu'il résulte de l'instruction que Supélec a fait parvenir des observations sur le pré-rapport de la CTI ; que le rapport final de la CTI en date du 17 décembre 2012 énumère dans sa synthèse finale 10 points forts et 9 points faibles ;

**Considérant** que le premier point faible avancé est « Le peu d'écoute et de prise en compte des recommandations de la CTI : le processus qualité ne fonctionne pas » ; qu'il résulte de l'instruction qu'en 2007 Supélec avait vu la CTI renouveler l'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur pour la voie sous statut étudiant pour une durée de 6 ans assortie de 9 recommandations ; que le rapport du 17 décembre 2012 ne reprend dans ses points faibles qu'une seule des recommandations de 2007 à savoir : la mise en place d'une démarche qualité ; qu'il en découle que 8 recommandations sur 9 ont été suivies et que dès lors il ressort que les recommandations de la CTI ont été prises en compte ;

**Considérant** que le second point faible est « le niveau B2 en anglais n'est toujours pas attesté par un test externe pour l'obtention du diplôme » ; que la CTI avait déjà formulé cette recommandation en 2007 ; que la formation pour le passage de ce test est en place depuis la rentrée 2012 et que l'attestation externe du niveau B2 en anglais sera applicable aux diplômes de 2015 ; que s'il est incontestable que Supélec a tardé pour suivre cette recommandation, elle est désormais suivie ;

**Considérant** que le troisième point faible est « pas d'exigence en langue française pour les étudiants étrangers pour l'obtention du diplôme » ; qu'il ressort du rapport de la CTI en page 12 partie V3 intitulée « typologie des recrutements individuels » que 20 % des élèves sont étrangers, majoritairement francophones ; que dans son rapport la CTI se contente de donner cette information ; qu'il en découle que ce troisième point faible, s'il doit être amélioré, ne présente pas un caractère de gravité ;

**Considérant** que le quatrième point est « la gouvernance : une équipe de direction rapprochée trop resserrée et un pilotage pédagogique reposant sur une seule personne avec un manque d'implication et de responsabilisation des équipes enseignantes » ; que le rapport de la CTI précise que l'association Supélec est gérée par une assemblée générale de 10 personnes représentant les quatre membres fondateurs auxquels s'ajoutent dix membres de la direction ayant voix consultative ; que le même rapport considère que « les instances de l'école sont (trop) nombreuses » :

- un comité de direction de 25 membres ;
- un conseil des admissions et des diplômes de 32 membres ;
- un conseil scientifique présidé par une personnalité extérieure ;
- un conseil de gestion composé de 8 membres (4 représentants des tutelles, un d'EDF, un de la Fédération des industries électriques électroniques et de communication et 2 représentants industriels) auxquels s'ajoutent trois membres de l'équipe de direction de Supélec ayant voix consultative ; qu'il en résulte que si la CTI considère que « l'équipe de direction est trop rapprochée » elle constate en même temps que les instances sont trop nombreuses ; qu'il ressort de ce qui précède que Supélec a les moyens de corriger ce point faible et que d'ailleurs la CTI n'émet pas de critique sévère ;

**Considérant** que le cinquième point faible est « la fragilité de l'équilibre budgétaire (après le redressement des années passées) et le grand nombre d'instances de gestion ce qui contribue à rendre la situation complexe et floue (association, fondation, conseil de gestion, Codir). » ; qu'il n'est pas contesté que depuis 2005 les résultats sont

excédentaires ; que si fragilité il y a elle est toute relative ;

**Considérant** que le sixième point faible est « pas d'approche compétences, ni acquis de l'apprentissage (référentiel de compétences, objectifs acquis, évaluation des acquis, capitalisation des acquis, supplément au diplôme) » ; que l'on peut lire en page 13 du rapport de la CTI que « la démarche compétence n'est pas aboutie », la CTI reconnaît qu'il existe une fiche RNCP sur le site RNCP pas assez formalisée ; que dès lors si une démarche n'est pas aboutie c'est qu'elle existe ; que Supélec conteste l'absence d'évaluation des acquis et affirme dans sa réponse au pré-rapport que les examens, rapports et projets font l'objet de soutenance individuelle et que l'évaluation est rigoureuse ; que dès lors les critiques du sixième point faible doivent être minorées ;

**Considérant** que le septième point faible est « l'élaboration des programmes est réalisée sans une conception globale, pluridisciplinaire et structurée et associant les parties prenantes enseignants, élèves, entreprises » ; que le rapport de la CTI affirme néanmoins que « Les entreprises sont effectivement très présentes dans les instances de l'École. 400 vacataires industriels interviennent dans la formation. Les élèves sont donc bien au contact du monde de l'entreprise » ; qu'il n'est pas contesté que les entreprises sont présentes dans toutes les commissions de réforme des enseignements, que des chaires sont portées par des entreprises et que ce sont des industriels qui ont demandé la création de la filière apprentissage en 2007 ;

**Considérant** que le huitième point faible est « attractivité internationale encore modérée » ; que Supélec a fait part à la CTI de sa volonté d'augmenter ses recrutements à l'international, que le tableau produit par l'école démontre une légère hausse des effectifs ; que Supélec explique que la situation est liée à un durcissement des conditions de délivrance des visas, à un gel des crédits ministériels et à un déficit de financement de l'apprentissage ;

**Considérant** que le neuvième et dernier point faible est « l'année de césure et son développement actuel » ; que Supélec avait informé la CTI que sur ce point « Les élèves sont parfaitement avertis sur ce point mais restent néanmoins demandeurs d'une telle opportunité. L'École attire l'attention des élèves sur les incidences d'une telle prolongation et n'incite absolument pas les élèves à faire ce choix, la mobilité internationale pouvant être acquise par d'autres moyens » et qu'elle avait conclu être attentive à cette « mode » et qu'elle ne cherchait absolument pas à institutionnaliser cet état de fait ;

**Considérant**, que selon le rapport de la CTI, Supélec présente les 10 points forts suivants : l'image et la notoriété de l'école en France, l'implication des entreprises dans la gouvernance de l'école, la recherche : bonne évaluation AERES, enseignants actifs en recherche, points remarquables pour un établissement privé, l'implication des enseignants et des personnels et le bon état d'esprit des enseignants et personnels, la qualité des recrutements, la qualité des équipements, un programme de formation qui permet une modularité et une liberté de choix pour les étudiants, une voie de formation dispensée en anglais (même si elle concerne en fait majoritairement des étudiants français, la richesse de la vie associative sur le site, une école / un diplôme sur trois sites avec, sur chacun, des équipes pédagogiques et un ancrage recherche, ce qui démultiplie les réseaux ; que dans un courriel du 30 décembre 2012, Corinne Cabassud, présidente du comité d'audit, répond à Alain Bravo, directeur général de Supélec « Vous nous avez déjà fourni un excellent dossier » ;

**Considérant**, qu'à la lecture des points forts de Supélec et à celle de ses points faibles éclairés des explications ou justifications fournies, rien ne justifie que son habilitation soit restreinte ; qu'il résulte de tout ce qui précède que l'habilitation à délivrer un diplôme d'ingénieur en formation initiale sous statut d'étudiant et statut d'apprenti, accordée à l'École supérieure d'électricité doit être d'une durée de 6 ans ;

### **Par ces motifs**

Délibérant en séance non publique, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, la majorité des membres du Conseil étant présents,

### **Décide**

**Article premier** - La décision n° 2013/04-01 du 14 mai 2013 de la Commission des titres d'ingénieur exerçant des fonctions juridictionnelles est annulée.

**Article deuxième** - Une habilitation à délivrer un diplôme d'ingénieur en formation initiale, sous statut d'étudiant et statut d'apprenti, est accordée à l'École supérieure d'électricité (Supélec) pour une durée de 6 ans à partir du 1er septembre 2013.

**Article troisième** - Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

**Article quatrième** - Le présent arrêt sera notifié à Hervé Biausser, directeur général de Supélec, à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et à Philippe Masse président de la CTI.

Fait à Paris et lu en séance publique, le 12 février 2014

Le président,  
Jean-Michel Harvier

Le secrétaire,  
Claude Keryhuel

## Enseignements primaire et secondaire

# Sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac

---

### Épreuve de langue vivante approfondie en série littéraire du baccalauréat général

NOR : MENE1403788A

arrêté du 13-2-2014 - J.O. du 27-2-2014

MEN - DGESCO A2-1

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 334-23, D. 334-24, D. 421-143-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 27-1-2010 ; arrêtés du 2-6-2010 modifiés ; avis du CSE du 16-1-2014

---

**Article 1** - À la fin de l'article 9 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« À compter de la session 2014 de l'examen du baccalauréat général, pour les candidats au titre de l'Abibac dans la série littéraire, l'épreuve de langue vivante 1 ou 2 approfondie, définie par l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé comme l'un des choix possibles au titre de l'épreuve n° 11 de spécialité, est orale, d'une durée de 20 minutes et indépendante des autres épreuves. Elle ne peut pas être choisie au second groupe d'épreuves. ».

**Article 2** - À la fin de l'article 9 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« À compter de la session 2014 de l'examen du baccalauréat général, pour les candidats au titre du Bachibac dans la série littéraire, l'épreuve de langue vivante 1 ou 2 approfondie, définie par l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé comme l'un des choix possibles au titre de l'épreuve n° 11 de spécialité, est orale, d'une durée de 20 minutes et indépendante des autres épreuves. Elle ne peut pas être choisie au second groupe d'épreuves. ».

**Article 3** - À la fin de l'article 10 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« À compter de la session 2014 de l'examen du baccalauréat général, pour les candidats au titre de l'Esabac dans la série littéraire, l'épreuve de langue vivante 1 ou 2 approfondie, définie par l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé comme l'un des choix possibles au titre de l'épreuve n° 11 de spécialité, est orale, d'une durée de 20 minutes et indépendante des autres épreuves. Elle ne peut pas être choisie au second groupe d'épreuves. ».

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 février 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire

# Brevet d'études professionnelles

---

### Spécialité facteur d'orgues : création et modalités de délivrance

NOR : MEN E1404566A

arrêté du 21-2-2014 - J.O. du 8-3-2014

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50-1 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 26-4-1995 modifié ; arrêté du 20-11-2000 ; arrêté du 9-7-2009 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 11-12-2013

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité facteur d'orgues de brevet d'études professionnelles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Tout jeune inscrit, à l'issue de la classe de troisième, dans le cycle conduisant à la spécialité artisanat et métiers d'art-Facteur d'orgues de baccalauréat professionnel dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, se présente, au cours de ce cycle, aux épreuves de la spécialité de brevet d'études professionnelles créée par le présent arrêté.

**Article 3** - Les référentiels d'activités professionnelles et de certification de la spécialité facteur d'orgues de brevet d'études professionnelles figurent respectivement en **annexe la** et **annexe lb** du présent arrêté.

**Article 4** - L'examen de la spécialité facteur d'orgues de brevet d'études professionnelles comporte cinq unités obligatoires. La liste des unités professionnelles et le règlement d'examen figurent respectivement en **annexe Ila** et **Ilb** au présent arrêté. La définition des épreuves figure en **annexe Ilc** au présent arrêté.

**Article 5** - Pour se voir délivrer la spécialité facteur d'orgues de brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'éducation, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités. L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro. Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

**Article 6** - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité facteur d'orgues de brevet d'études professionnelles conformément à l'**annexe Ild** au présent arrêté.

**Article 7** - La première session d'examen de la spécialité facteur d'orgues de brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2016.

**Article 8** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

Nota - Les annexes IIb, IIc, et IId sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : [www.cndp.fr/outils-doc](http://www.cndp.fr/outils-doc)

## **Annexe 2b**

↳ Règlement d'examen

## **Annexe 2c**

↳ Définition des épreuves

## **Annexe 2d**

↳ Tableau de dispense des enseignements généraux

**Annexe IIb**  
**Règlement d'examen**

<b>Brevet d'études professionnelles</b> Facteur d'Orgues			<b>Candidats</b>					
			<b>Scolaires</b> (établissements publics ou privés sous contrat)  <b>Apprentis</b> (CFA ou section d'apprentissage habilité)  <b>Formation professionnelle continue</b> dans les établissements publics		<b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat)  <b>Apprentis</b> (CFA ou section d'apprentissage non habilité)  <b>Formation professionnelle continue</b> (établissement privé et établissement public non habilité)  <b>Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle</b>  <b>Enseignement à distance</b>		<b>Formation professionnelle continue</b> dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>EP 1 - Technologie et arts appliqués</b>	UP 1	5	CCF		Ponctuel écrit	4 h	CCF	
<b>EP 2 - Réalisation</b>	UP 2	9 (1)	CCF		Ponctuel	8 h (+ 1 h PSE)	CCF	
<b>EG 1 - Français - histoire-géographie - éducation civique</b>	UG 1	6	Ponctuel écrit		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
<b>EG 2 - Mathématiques - sciences</b>	UG 2	4	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>EG 3 - Éducation physique et sportive</b>	UG 3	2	CCF		Ponctuel		CCF	

CCF : Contrôle en Cours de Formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention, santé, environnement.

**Annexe IIc****Définition des épreuves****Épreuve EP1 - Technologie et arts appliqués - unité U 1 - coefficient : 5****1. Contenu de l'épreuve**

L'épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat liées à l'analyse d'une situation professionnelle. Elle prend appui sur un dossier, dont les parties arts appliqués, histoire de l'art et techniques peuvent être associées, décrivant tout ou partie d'un ouvrage.

Le candidat faisant appel à ses connaissances d'arts appliqués, de technologie, de dessin technique et d'histoire de l'art procède :

- au décodage d'un corpus documentaire ;
- à l'analyse des caractéristiques techniques, fonctionnelles, plastiques et stylistiques de tout ou partie d'un ouvrage ;
- à une réponse écrite et graphique à une demande simple.

**2. Évaluation**

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie de la compétence suivante et des savoirs qui lui sont associés :

C1.1 - Collecter, classer et hiérarchiser les informations

C1.2 - Repérer et identifier les caractéristiques formelles et sonores d'un instrument existant ou en projet

C1.3 - Analyser les contraintes techniques, réglementaires, déontologiques, esthétiques et budgétaires du projet à réaliser

C2.1 - Traduire graphiquement des solutions techniques et esthétiques

C2.2 - Réaliser une analyse de fabrication

C3.3 - Participer aux transports des instruments

C6.1 - Présenter un projet

**Modes d'évaluation**

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

**Évaluation ponctuelle** : épreuve écrite, d'une durée de 4 heures

Le support de l'épreuve est constitué de tout ou partie des documents suivants :

- photographies, croquis, dessins d'ensemble, de définition, de détail, décrivant l'ouvrage ou la partie d'ouvrage ;
- documents historiques et stylistiques ;
- documents techniques ;
- moyens matériels ;
- caractéristiques des matériaux employés ;
- procédés d'exécution ;
- contraintes liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

À partir du corpus documentaire, il s'agit pour le candidat de proposer des réponses graphiques (schéma, croquis explicatif, relevé, dessin techniques) et écrites au regard de questions d'histoire de l'art, d'arts appliqués, de technologie et de prévention.

Les demandes conduisent le candidat à :

- identifier et extraire des informations d'ordres fonctionnelles, techniques, plastiques et stylistiques ;
- analyser et décoder un ou des dessins techniques ; ou réaliser graphiquement un élément connu, manquant ou à changer ; ou associer ces deux aspects de l'expression technique ;
- répondre à un questionnaire de technologie lié ou non à la partie graphique.

L'évaluation prend particulièrement en compte :

- la présentation, la rédaction et la qualité graphique des documents présentés ;
- l'exactitude des connaissances relevant de l'histoire de l'art et des arts-appliqués ;
- la justesse des réponses aux questions technologiques ;
- le respect d'un cahier des charges simple ;
- le respect des normes, conventions et réglementations.

La pondération des deux parties de cette épreuve est de :

- 30 % pour la partie arts appliqués et histoire de l'art ;
- 70 % pour la technologie et le dessin technique.

**Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée au cours du premier semestre de la première professionnelle par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques, d'histoire de l'art et d'arts appliqués.

La situation s'appuie sur un corpus documentaire de même type que celui de l'épreuve ponctuelle. Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Elle donne lieu à une proposition de note. À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

## Épreuve EP 2 - Réalisation - U 2 - coefficient : 9 (8+1 PSE)

### 1. Contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat liées à des activités professionnelles de fabrication, de restauration et d'installation ainsi que les compétences technologiques et les savoirs spécifiques liés aux tâches professionnelles.

Cette épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en œuvre les moyens de production et à réaliser tout ou partie d'un ouvrage.

### 2. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie de la compétence suivante et des savoirs qui lui sont associés :

C1.4 - Effectuer les relevés

C3.1 - Préparer la mise en œuvre

C3.2 - Fabriquer, restaurer et nettoyer des parties d'instruments

C4.1 - Respecter la sécurité et l'environnement

C5.1 - Maintenir en état les matériels, les équipements et les outillages

C5.2 - Participer à la maintenance des instruments sur site

C6.2 - Communiquer au sein de l'entreprise et avec les différents partenaires (clients, intervenants extérieurs, fournisseurs, etc.)

#### Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

**Évaluation ponctuelle** : épreuve pratique, d'une durée de 8 heures

Le dossier support de l'évaluation est constitué pour tout ou partie de :

- dessins de définition et/ou de détail, décrivant un ouvrage ou une partie d'ouvrage ;
- documents techniques ;
- moyens matériels ;
- caractéristiques des matériaux employés ;
- procédés d'exécution ;
- contraintes liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Les activités et les tâches effectuées et les matériaux employés sont repérés au référentiel d'activités professionnelles (annexe Ia).

À partir de ressources, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles artistiques, technologiques et professionnelles concernant :

- les systèmes de représentation ;
- les arts-appliqués ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants d'un instrument ;
- les méthodes de tracé ;
- les procédés, méthodes et opérations d'usinage, de mise en forme, de plaquage, de collage, d'assemblage, de finition et de contrôle ;
- les procédés et méthodes d'installation ;
- les moyens et techniques de fabrication ;
- la maintenance des machines et des outillages ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de la réalisation (fabrication, restauration et installation).

- contraintes liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Le candidat doit réaliser ou compléter une ou deux pièces en conformité avec le(s) dessin(s) et les informations techniques fournis.

L'évaluation prend particulièrement en compte :

- la précision des cotes fonctionnelles ;
- la qualité d'exécution ;
- le bon fonctionnement d'une pièce ;
- le choix d'une méthode d'exécution ;
- l'organisation du poste de travail ;
- la gestion du temps.

#### Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation dans l'établissement de formation est organisée, au cours du premier semestre de la première professionnelle, par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel à laquelle est associé un enseignant d'arts appliqués. L'évaluation a lieu dans le cadre des activités habituelles de formation.

La situation s'appuie sur un corpus documentaire de même type que celui de l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

À l'issue de ces situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

### Prévention santé environnement - coefficient 1

L'évaluation de prévention santé environnement (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 relatif au programme d'enseignement de prévention santé environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

#### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème

Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques

Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;

la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

#### Mode d'évaluation

##### a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

**Première situation d'évaluation** : écrite – 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

**Deuxième situation d'évaluation** : écrite – 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

**b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure**

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

**Première partie**

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

**Deuxième partie**

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

**Épreuve EG 1 - Français, histoire-géographie et éducation civique - UG1 - coefficient : 6****Objectifs de l'épreuve**

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire

Devenir un lecteur compétent et critique

Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire - géographie - éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire - géographie - éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

**Mode d'évaluation****a) Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures**

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire - géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

**Première partie** : français (1 heure 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de, etc.) ou une écriture argumentative (vingt à vingt cinq lignes).

**Deuxième partie** : histoire-géographie - éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte, etc.).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

**b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)**

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire-géographie - éducation civique également sur 10.

**Français**

Les deux situations d'évaluation, prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'études inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

**Situation 1** : Lecture - 50 minutes

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels ...).

Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :

- compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture, etc. ;

- interprétation : la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude.

Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

**Situation 2** : Écriture - 50 minutes

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence ;

- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels...).

### Histoire-géographie :

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

**Situation 1** : 1 heure

1re partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissance portant sur un des sujets d'étude,

2e partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

**Situation 2** : 1 heure

1re partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études,

2e partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

## Épreuve EG 2 - Mathématiques et sciences physiques et chimiques - UG2 - coefficient : 4

### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;

- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;

- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;

- développer les capacités de communication écrite et orale.

### Mode d'évaluation

#### Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences.

Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examinateur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

#### **La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)**

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur). L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### **Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 2 heures**

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

##### **- Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Un exercice au moins concerne l'utilisation de Tic. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

##### **- Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

###### **Première partie**

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

###### **Deuxième partie**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Instructions complémentaires pour l'ensemble des modes d'évaluation (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies

**Calculatrices et formulaires**

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

**Remarques sur la correction et la notation**

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

**Épreuve EG 3 - Éducation physique et sportive - UG3 - coefficient : 2**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

**Annexe IId****Tableau de dispense des enseignements généraux**

(conformément à l'article 6 du présent arrêté)

EG1 : Français	U3	EG1 : Français - histoire-géographie - éducation civique	UG1
EG3 : Histoire-géographie	U5		
EG2 : Mathématiques - sciences physiques	U4	EG2 : Mathématiques	UG2
EG5 : Éducation physique et sportive	U7	EG3 : Éducation physique et sportive	UG 3

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat professionnel

---

### Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1404567A

arrêté du 21-2-2014 - J.O. du 8-3-2014

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié par arrêté du 20-7-2009 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêtés du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; arrêté du 8-11-2012 ; avis de la Commission nationale de la certification professionnelle du 17-11-2011 ; avis de la Commission professionnelle consultative des arts appliqués du 11-12-2013 ; avis du CSE du 16-1-2014

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - La spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues d'orgues de baccalauréat professionnel comporte deux options : organier et tuyautier.

**Article 3** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis respectivement en **annexe Ia** et **Ib** du présent arrêté.

**Article 4** - Les unités constitutives du diplôme et les deux règlements d'examen de chacune des options sont fixés respectivement à l'**annexe IIa** et à l'**annexe IIb** du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'**annexe IIc** du présent arrêté pour chacune des deux options.

**Article 5** - Les horaires de formation applicables à la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues, de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues de baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe III** du présent arrêté.

**Article 6** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 7** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

**Article 8** - Les candidats titulaires de l'une des deux options de la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues de baccalauréat professionnel, définie par le présent arrêté, peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.

Ces candidats peuvent reporter les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou sous-épreuves, communes aux deux options ; ils présentent, d'une part, les épreuves pour lesquelles ils n'ont pas obtenu

une note égale ou supérieure à 10 sur 20 et, d'autre part, les épreuves spécifiques de l'option postulée.

**Article 9** - La première session d'examen de la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2017.

**Article 10** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

Nota - Les annexes IIb, IIc, sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : [www.cndp.fr/outils-doc](http://www.cndp.fr/outils-doc)

**Annexe 2b**

↳ Règlement d'examen

**Annexe 2c**

↳ Définition des épreuves

**Annexe IIb**  
**Règlement d'examen**  
**Option Organier**

Baccalauréat professionnel Facteur d'orgues Option : Organier			Candidats					
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilité) Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue (établissement privé et établissement public non habilité) Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E.1- Épreuve scientifique</b>		<b>3</b>						
Sous-épreuve E.11 Mathématiques	U.11	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Sous-épreuve E.12 Sciences physiques et chimiques	U.12	1,5	CCF		Ponctuel pratique	1 h	CCF	
<b>E.2- Épreuve technologique et artistique</b>		<b>7</b>						
Sous-épreuve E.21 Histoire de l'art liée à la facture d'orgues	U.21	1,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Sous-épreuve E.22 Arts appliqués liés à la facture d'orgues	U.22	2	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF	
Sous-épreuve E.23 Analyse technique Partie A Partie B	U.23	3,5 (1,5) (2)	Ponctuel écrit	6 h (2 h) (4 h)	Ponctuel écrit	6 h	CCF	
<b>E.3- Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>		<b>12</b>						
Sous-épreuve E.31 Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise	U.31	2	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E.32 Préparation de la fabrication et de l'installation de l'instrument ou partie d'instrument	U.32	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Sous-épreuve E.33 Fabrication d'un instrument ou d'une partie d'instrument	U.33	7	CCF		Ponctuel pratique	20 h	CCF	
Sous-épreuve E.34 Économie-gestion	U.34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E.35 Prévention - santé - environnement	U.35	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E.4- Épreuve de langue vivante</b>	U.4	<b>2</b>	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
<b>E.5- Épreuve de français et histoire - géographie et éducation civique</b>		<b>5</b>						
Sous-épreuve E.51 : Français	U.51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E.52 : Histoire-géographie et éducation civique	U.52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E.6- Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques</b>	U.6	<b>1</b>	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
<b>E.7- Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U.7	<b>1</b>	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
<b>Épreuve facultative (2)</b>	UF.1							
<b>Langue vivante</b>			Ponctuel oral 20 min (1)		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral 20 min (1)	

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Option Tuyautier

				Candidats				
				Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA ou section d'apprentissage habilité) <b>Formation professionnelle continue</b> dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA ou section d'apprentissage non habilité) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissement privé et établissement public non habilité) <b>Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle</b> <b>Enseignement à distance</b>		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Épreuves	Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>Baccalauréat professionnel</b> <b>Facteur d'orgues</b> Option : Tuyautier								
<b>E.1- Épreuve scientifique</b>		<b>3</b>						
Sous-épreuve E.11 Mathématiques	U.11	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Sous-épreuve E.12 Sciences physiques et chimiques	U.12	1,5	CCF		Ponctuel pratique	1 h	CCF	
<b>E.2- Épreuve technologique et artistique</b>		<b>7</b>						
Sous-épreuve E.21 Histoire de l'art liée à la facture d'orgues	U.21	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E.22 Arts appliqués liés à la facture d'orgues	U.22	1	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF	
Sous-épreuve E.23 Analyse technique Partie A Partie B	U.23	3,5 (2) (1,5)	Ponctuel écrit	6 h (2 h) (4 h)	Ponctuel écrit	6 h	CCF	
<b>E.3- Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>		<b>12</b>						
Sous-épreuve E.31 Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise	U.31	2	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E.32 Préparation de la fabrication et de la restauration de tuyaux d'orgues	U.32	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Sous-épreuve E.33 fabrication, restauration et harmonisation des tuyaux d'orgues	U.33	7	CCF		Ponctuel pratique	20 h	CCF	
Sous-épreuve E.34 Économie-gestion	U.34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E.35 Prévention - santé - environnement	U.35	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E.4- Épreuve de langue vivante</b>		<b>2</b>	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
<b>E.5- Épreuve de français et histoire - géographie et éducation civique</b>		<b>5</b>						
Sous-épreuve E.51 : Français	U.51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E.52 : Histoire-géographie et éducation civique	U.52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E.6- Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques</b>		<b>1</b>	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
<b>E.7- Épreuve d'éducation physique et sportive</b>		<b>1</b>	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
<b>Épreuve facultative (2)</b>		<b>UF.1</b>						
<b>Langue vivante</b>			Ponctuel oral 20 min (1)		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral 20 min (1)	

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

**Annexe IIc****Définition des épreuves****Option organier****Épreuve E.1 - Épreuve scientifique - Unités U.11 - U.12 : coefficient 3****Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve est destinée à vérifier que les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme de mathématiques et de sciences physiques et chimiques ainsi que les compétences nécessaires à la conduite d'un projet d'accompagnement.

**Sous-épreuve E.11 - Mathématiques - Unité U.11 : coefficient 1,5****Modes d'évaluation****a) Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

**b) Contrôle ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

**Sous-épreuve E.12 - Sciences physiques et chimiques - Unité U.12 : coefficient 1,5****Modes d'évaluation**

**a) Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**b) Contrôle ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle) des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques.**

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées.
- En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

**Calculatrices et formulaires**

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

**Remarques sur la correction et la notation pour les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques**

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

**Épreuve E.2 - Épreuve technologique et artistique - Unités U.21 - U.22 - U.23 : coefficient 7****Sous-épreuve E.21 - Histoire de l'art liée à la facture d'orgues - Unité U.21 : coefficient 1,5****1. Contenu de la sous-épreuve**

Cette épreuve s'appuie sur les connaissances du candidat dans les domaines de l'histoire de l'art, l'organologie et la culture sonore de l'orgue.

Elle doit permettre d'évaluer ces connaissances et les compétences du candidat à mener une analyse écrite et graphique.

Elle se compose de trois parties qui peuvent être liées :

- 1re partie : Définir et comparer les caractéristiques de périodes, de styles et d'époques différentes ;
- 2e partie : Situer et analyser des orgues ;
- 3e partie : Identifier des familles de jeux et/ou des styles musicaux.

**2. Évaluation**

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie de la compétence suivante et des savoirs qui lui sont associés :

C1.1 - Collecter, classer et hiérarchiser les informations.

C1.2 - Repérer et identifier les caractéristiques formelles et sonores d'un instrument existant ou en projet.

**Modes d'évaluation**

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

**Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 2 heures**

Le support de l'épreuve est un corpus documentaire constitué d'écrits, d'une iconographie et d'enregistrements sonores.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- analyser, décoder la demande ;
- rechercher, sélectionner les informations ;
- identifier et situer historiquement certains éléments écrits, iconographiques et sonores ;
- comparer et analyser plusieurs documents ;
- traduire graphiquement et par écrit des constats.

La pondération des coefficients entre les 3 parties de l'épreuve sera :

- 1re partie : 25 % ;
- 2e partie : 50 % ;
- 3e partie : 25 %.

**Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée en fin de formation par l'équipe enseignante chargée des enseignements d'arts appliqués à laquelle peut être associé un enseignant du domaine professionnel de l'établissement de formation.

La situation s'appuie sur un corpus documentaire de même type que celui de l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

### Sous-épreuve E.22 - Arts appliqués - Unité U.22 : coefficient 2

#### 1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve vise à vérifier la capacité du candidat à proposer diverses solutions esthétiques et techniques répondant à une demande précise relative à la conception et/ou l'adaptation d'un instrument ou d'une partie d'instrument et à exprimer plastiquement ses recherches.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification. (annexe Ib).

L'épreuve s'appuie sur un cahier des charges définissant avec précision les limites et contraintes d'un instrument ou partie d'instrument à réaliser ou à adapter, du dossier et de ses connaissances personnelles, concernant :

- l'histoire de l'art liée à la facture d'orgues ;
- les outils de communication graphiques ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants.

Elle vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- exploiter une documentation ;
- rechercher et proposer des solutions répondant à des fonctions indiquées ou déduites ;
- représenter un projet.

Le candidat procède à l'analyse des données et des contraintes du projet afin de :

- proposer et argumenter les solutions techniques et esthétiques à mettre en œuvre ;
- justifier et valider les solutions choisies au regard de la demande et des contraintes ;
- effectuer sous forme d'esquisses des recherches en réponse au cahier des charges ;
- justifier et traduire graphiquement la proposition finale avec mention des divers traitements d'aspects (couleurs, matières, éléments d'accompagnement, croquis de détail, etc.) nécessaires à la compréhension du projet.

#### 2. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C2.1 - Proposer, optimiser et justifier des solutions techniques et esthétiques de réalisation.

#### Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 3 heures

Le support de l'épreuve est un dossier constitué d'écrits (textes, citations, etc.) et d'une documentation iconographique et technique.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- analyser, décoder et respecter la demande ;
- rechercher, sélectionner les informations ;
- traduire graphiquement des constats ;
- rechercher et proposer des solutions réalisables.

#### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée en fin de formation par l'équipe enseignante chargée des enseignements d'arts appliqués à laquelle peut être associé un enseignant du domaine professionnel de l'établissement de formation.

La situation s'appuie sur un corpus documentaire de même type que celui de l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

### Sous-épreuve E.23 - Analyse technique d'un instrument - Unité U.23 : coefficient 3,5

## Sous-épreuve E.23 - Partie A - Unité U.23 : coefficient 2

### 1. Contenu de la partie A

Cette partie d'épreuve s'appuie sur un ouvrage mentionné en annexe Ia. Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités d'étude et de définition de l'ouvrage.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification. (annexe Ib).

Les activités et les tâches effectuées et les matériaux employés sont repérés au référentiel d'activités professionnelles (annexe Ia).

À partir de ressources, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles artistiques, technologiques et professionnelles concernant :

- les systèmes de représentation ;
- les arts-appliqués ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants d'orgue ;
- les méthodes de tracé ;
- les procédés, méthodes et opérations d'usinage, de mise en forme, de plaquage, de collage ; d'assemblage, de finition et de contrôle ;
- les procédés et méthodes d'installation ;
- les moyens et techniques de fabrication ;
- la maintenance des machines et des outillages ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de la réalisation (fabrication et installation).

Le candidat répond à des questions sur des situations de fabrication, de restauration ou d'installation d'instruments.

Pour cela, il est amené à :

- produire des réponses et des commentaires écrits ;
- réaliser des croquis analytiques mettant en évidence des caractéristiques techniques.

### 2. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Résultats attendus » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C1.3 - Analyser les contraintes techniques, réglementaires, déontologiques, esthétiques et budgétaires du projet à réaliser.

#### Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 2 heures

Après une prise de connaissance des différents dossiers, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses techniques demandées.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés ;
- les moyens multimédias et télématiques prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

- un dossier « projet » comprenant :
  - . la description du contexte économique et artistique du projet ;
  - . les plans de l'avant-projet ;
  - . le cahier des charges ou descriptif du projet ;
  - . les solutions techniques proposées ou à développer.
- un dossier « ressource » spécifique de cette partie d'épreuve comprenant :
  - . les catalogues et fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants ;
  - . la documentation relative aux équipements intégrés au projet ;
  - . la réglementation et les normes applicables au projet ;
  - . les accès éventuels aux sites Internet d'organismes publics, professionnels et fournisseurs.

#### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée en fin de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel à laquelle est associé un enseignant d'arts appliqués de l'établissement de formation.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

### Sous-épreuve E.23 - Partie B - Unité U.23 : Coefficient 1,5

#### 1. Contenu de la partie B

Cette partie d'épreuve s'appuie sur un ouvrage mentionné en annexe Ia. Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités d'étude et de définition de l'ouvrage.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification. (annexe Ib).

Les activités et les tâches effectuées et les matériaux employés sont repérés au référentiel d'activités professionnelles (annexe Ia).

À partir de ressources, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles artistiques, technologiques et professionnelles concernant :

- les systèmes de représentation ;
- les arts appliqués ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants d'orgue ;
- les méthodes de tracé ;
- les procédés, méthodes et opérations d'usinage, de mise en forme, de plaquage, de collage ; d'assemblage, de finition et de contrôle ;
- les procédés et méthodes d'installation ;
- les moyens et techniques de fabrication ;
- la maintenance des machines et des outillages ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de la réalisation (fabrication et installation).

Le candidat procède à la définition technique de l'ouvrage et justifie les solutions choisies des points de vue technique, esthétique et fonctionnel. Pour cela, il est amené à :

- établir les plans d'ensemble, les dessins de définition et de détails ;
- établir les nomenclatures et quantitatifs.

#### 2. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Résultats attendus » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C2.2 - Traduire graphiquement des solutions techniques et esthétiques.

C2.3 - Établir une fiche de débit.

#### Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 4 heures

Après une prise de connaissance des différents dossiers, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail adapté à l'épreuve et pouvant comprendre :

- une ou des tables de travail permettant de recevoir plusieurs dossiers de format A3 et d'intervenir sur un format A1 ;
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés ;
- les moyens multimédias et télématiques prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

- un dossier « projet » pouvant comprendre :
- . la description du contexte économique et artistique du projet ;

- . les plans de l'avant-projet ;
  - . le cahier des charges ou descriptif du projet ;
  - . les solutions techniques proposées ou à développer.
- un dossier « ressource » spécifique de cette partie d'épreuve pouvant comprendre :
- . les catalogues ou fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants ;
  - . la documentation relative aux équipements intégrés au projet ;
  - . les accès éventuels aux sites « internet » d'organismes publics, professionnels et fournisseurs.
- Après avoir pris connaissance du dossier, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée en fin de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel à laquelle est associé un enseignant d'arts appliqués de l'établissement de formation.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

## **Épreuve E.3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel - Unités U.31 - U.32 - U.33 - U.34 - U.35 : coefficient 12**

### **Sous-épreuve E.31 - Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise - Unité U.31 : coefficient 2**

#### **1. Contenu de la sous-épreuve**

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa période de formation en milieu professionnel, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre de vérifier la capacité du candidat à porter un regard réflexif sur ses activités en entreprise au cours de sa période de formation en milieu professionnel.

Elle doit également permettre d'évaluer :

- les connaissances du candidat liées à l'organisation, au fonctionnement de l'entreprise ;
- les compétences du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communication habituellement utilisés dans l'entreprise.

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un dossier et de sa présentation orale. Le dossier est structuré en deux parties complémentaires :

- la première partie fait référence à la présentation concise de l'entreprise ;
- la deuxième partie présente les réalisations d'ouvrages effectuées par le candidat en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E.31 de l'épreuve E3.

#### **2. Évaluation**

Pour la partie professionnelle, les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification du domaine professionnel).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C1. 4 - Effectuer les relevés.

C3. 4 - Gérer les transports des instruments.

C5. 1 - Maintenir en état les matériels, les équipements et les outillages.

C6. 1 - Présenter un projet.

C6. 2 - Communiquer au sein de l'entreprise et avec les différents partenaires (clients, intervenants extérieurs,

fournisseurs, etc.)

### **Modes d'évaluation**

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

### **Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes**

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

### **Le rapport d'activités**

Le rapport rédigé par le candidat est composé de deux parties :

A. L'entreprise et son environnement.

Cette partie traite les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise.

B. Les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel.

B1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise.

B2. Compte rendu de réalisation d'un ouvrage effectué par le candidat.

Le candidat présente l'organisation et le déroulement de la réalisation d'un ouvrage – fabrication et installation – auquel il a participé au sein d'une équipe, en cours de formation. Tout en s'appuyant sur les aspects esthétiques et techniques de la réalisation, le compte rendu privilégiera :

- les aspects organisationnels (organisation des postes de travail, gestion de l'espace, gestion des transports, etc.) ;
- la gestion des moyens (planning de mise en œuvre, répartition des tâches, suivi et ajustement, etc.) ;
- la gestion de la sécurité (analyse des risques, application des consignes de sécurité, etc.) ;
- la gestion de la qualité (démarche de contrôle, mise en œuvre de procédures, etc.) ;
- les aspects relationnels (gestion des interfaces avec les différents interlocuteurs, etc.).

Ce rapport d'activités dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 40 pages (format A4), sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, quinze jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation le candidat utilise les moyens de communication (échantillons, documents graphiques, vidéoprojecteur, etc.) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

### **La présentation orale du rapport**

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de **15 minutes**. Il sera suivi de **15 minutes** d'interrogation par le jury.

À l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, le jury questionne le candidat sur :

- l'organisation et le fonctionnement et de l'entreprise ;
- l'organisation du travail, les solutions techniques et moyens de mise en œuvre retenus et leurs justifications.

### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement en fin de formation. Elle consiste en la présentation d'un suivi de chantier effectué en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel :

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et un professeur d'arts appliqués, ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le déroulement de l'épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation complètera, pour chaque candidat, la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation Nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

## **Sous-épreuve E.32 - Préparation de la fabrication et de l'installation de l'instrument ou partie d'instrument - Unité U.32 : coefficient 1**

### **1. Contenu de cette partie d'épreuve**

Cette partie d'épreuve s'appuie sur un ouvrage mentionné en annexe la.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de préparation de la fabrication et de l'installation d'un instrument.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification. (annexe Ib)

Les activités et les tâches effectuées et les matériaux employés sont repérés au référentiel d'activités professionnelles (annexe Ia).

À partir de ressources, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles artistiques, technologiques et professionnelles concernant :

- l'entreprise, le déroulement et les acteurs d'un projet ;
- les systèmes de représentation ;
- les arts-appliqués ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants d'un instrument ;
- les méthodes de tracé ;
- les procédés, méthodes et opérations d'usinage, de mise en forme, de plaquage, de collage, d'assemblage, de finition et de contrôle ;
- les procédés et méthodes d'installation ;
- les moyens et techniques de fabrication ;
- la maintenance des machines et des outillages ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de la réalisation (fabrication et installation).

Le candidat procède à l'analyse des données opératoires et de gestion de la réalisation afin de :

- prévoir les commandes de matériaux, produits, composants et accessoires ;
- choisir et/ou justifier les techniques et les moyens de réalisation ;
- établir le processus de réalisation ;
- définir les besoins humains et matériels pour chacune des interventions ;
- prévoir l'organisation et le suivi de la fabrication et de l'installation ;
- planifier les phases du projet ;
- argumenter ses choix techniques.

## 2. Mode d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Résultats attendus » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie de la compétence suivante et les savoirs qui lui sont associés :

C2.4 - Réaliser une analyse de fabrication.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

### **Évaluation ponctuelle : cette partie d'épreuve écrite, d'une durée totale de 2 heures**

Après une prise de connaissance des différents dossiers, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation organisée dans l'établissement par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel, dans le cadre des activités habituelles de formation.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée totale de l'évaluation en contrôle en cours de formation ne peut être inférieure à celle de l'épreuve ponctuelle. Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

### Sous-épreuve E.33 - Fabrication d'un instrument ou d'une partie d'instrument - Unité U.33 : coefficient 7

#### 1. Contenu de cette partie d'épreuve

Cette partie d'épreuve s'appuie sur un ouvrage mentionné en annexe Ia.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de fabrication et d'installation d'un instrument.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification. (annexe Ib)

Les activités et les tâches effectuées et les matériaux employés sont repérés au référentiel d'activités professionnelles (annexe Ia).

À partir de ressources, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles artistiques, technologiques et professionnelles concernant :

- les systèmes de représentation ;
- les arts appliqués ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants d'un instrument ;
- les méthodes de tracé ;
- les procédés, méthodes et opérations d'usinage, de mise en forme, de plaquage, de collage, d'assemblage, de finition et de contrôle ;
- les procédés et méthodes d'installation ;
- les moyens et techniques de fabrication ;
- la maintenance des machines et des outillages ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de la réalisation (fabrication et installation).

Le candidat fabrique et répare un instrument ou une partie d'instrument et pour cela il doit :

- organiser et préparer le processus de fabrication ;
- réaliser les opérations d'usinage, d'assemblage, de finition ;
- contrôler la qualité et la conformité des matériaux et de la partie réalisée ;
- réaliser des opérations de fabrication et de réglage de mécanique ;
- poser une partition et accorder.

Le travail demandé nécessitera notamment les matériaux : bois, peau, laiton et alliages.

#### 2. Mode d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Résultats attendus » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C3.1 - Préparer la mise en œuvre.

C3.2 - Fabriquer/restaurer et installer l'instrument.

C3.3 - Assurer la maintenance des ouvrages.

C4.1 - Gérer les délais.

C4.2 - Contrôler la conformité.

C4.3 - Gérer la sécurité et l'environnement.

C5.2 - Effectuer la maintenance des instruments sur site.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### Évaluation ponctuelle : cette partie d'épreuve pratique, d'une durée totale de 20 heures

Cette partie d'épreuve porte sur la fabrication et la réparation d'éléments d'un instrument ou partie d'instrument, leur assemblage et leur montage. Chaque candidat dispose alors de l'ensemble des moyens de fabrication individuels ou collectifs, nécessaires à cette réalisation.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la fabrication de l'ouvrage et notamment :

- les plans d'exécution et de détail de l'ouvrage à réaliser ;
- la nomenclature des matériaux, quincailleries et accessoires à utiliser ;
- la liste des matériels, machines et outillages disponibles ;
- les consignes, règles et normes de fabrication à respecter.

#### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation organisée dans l'établissement par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel, au cours de la dernière année de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée totale de l'évaluation en contrôle en cours de formation ne peut être inférieure à celle de l'épreuve ponctuelle. Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

### Sous-épreuve E.34 - Économie-gestion - Unité U.34 : coefficient 1

Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des **connaissances et compétences** définies dans le **programme d'Économie-gestion** (arrêté du 10/02/2009).

Modes de l'évaluation

#### A - Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un **formateur d'économie-gestion** ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en **deux situations** :

#### Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

- a) Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- b) Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- c) Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

1. Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
2. Thème 2.3 La structure de l'organisation
3. Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

- Thème 3.1 L'activité commerciale
- 1. Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- 2. Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

3. Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
4. Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

5. Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
6. Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
7. Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

#### Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'évaluation** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le **formateur d'économie-gestion**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

**Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve** (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

#### A. Contrôle ponctuel

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum**.

Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences du programme d'économie-gestion**.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la **commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**.

L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments** :

#### **Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)**

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel (5 minutes maximum)** pendant laquelle il n'est pas interrompu,
- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

**Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve** (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la **commission d'interrogation** qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

#### **Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)**

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en **Économie-gestion**.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

d) Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

e) Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

f) Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

4. Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

5. Thème 2.3 La structure de l'organisation

6. Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

• Thème 3.1 L'activité commerciale

8. Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

9. Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

10. Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

11. Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

12. Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

13. Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

14. Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (**15 minutes maximum**) porte sur les **connaissances d'au moins quatre de ces thèmes** et sur **au moins huit compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Pour conduire l'entretien, la **commission d'interrogation** orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

**La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.**

**Sous-épreuve E.35 - Prévention-Santé-Environnement - Unité U.35 : coefficient 1**

**Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

**Critères d'évaluation**

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

**Modes d'évaluation :**

**Article II - Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée **sur 12 points**, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points** est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur **3 points**

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

### Article III - Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12.

Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée **sur 12 points** comporte :

- Un questionnaire noté sur **9 points**, Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- . au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points** ;

- . le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

- Un questionnaire noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur **8 points** permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

## Épreuve E.4 - Épreuve de Langue vivante - Unité U.4 : coefficient 2

### 1 - Contrôle en cours de formation (CCF)

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

#### Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours

de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

### **Partie 2**

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

### **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

## **2 - Épreuve finale ponctuelle**

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

### **Partie 1**

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc. Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations. Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

### **Partie 2**

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

### Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

## Épreuve E.5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - Unité U.5 : coefficient 5

### Sous-épreuve E.51 - Français - Unité U.51 : coefficient 2,5

#### Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à l'un des objets d'étude de l'année de Terminale.

#### Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

#### Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

#### Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

#### Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (14 points)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

#### Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

### Sous-épreuve E.52 - Histoire-géographie et éducation civique - Unité U.52 : coefficient 2,5

#### Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

**La première partie** porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

**La deuxième partie** porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

**La troisième partie** porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

#### Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

**La première situation** porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

**La deuxième situation** porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

### Épreuve E.6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - Unité U.6 : coefficient 1

#### Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

#### Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

#### Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies, les commenter graphiquement et par écrit, les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

#### Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonore ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

#### Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques.

- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel : durée : 1 heure 30

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

### **Critères d'évaluation**

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

### **Sous-épreuve E.7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - Unité U.7 : coefficient 1**

#### **Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

### **Épreuve facultative - Langue vivante - Unité UF1**

**Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.**

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

#### **Partie 1**

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue.

Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

#### **Partie 2**

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. A la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

#### **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de

presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

**Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel**

**Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes**

(y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

**Déroulement de l'épreuve**

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée

**Critères d'évaluation**

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

**Option tuyautier****Épreuve E.1 - Épreuve Scientifique - Unités U.11 - U.12 : coefficient 3****Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve est destinée à vérifier que les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme de mathématiques et de sciences physiques et chimiques ainsi que les compétences nécessaires à la conduite d'un projet d'accompagnement.

**Sous-épreuve E.11 - Mathématiques - Unité U.11 : coefficient 1,5****Modes d'évaluation****a) Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

**b) Contrôle ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices). Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

**Sous-épreuve E.12 - Sciences physiques et chimiques - Unité U.12 : coefficient 1,5****Modes d'évaluation****a) Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### **b) Contrôle ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### **Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle) des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques**

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées.

En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies

#### **Calculatrices et formulaires**

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

### **Remarques sur la correction et la notation pour les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques**

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

## **Épreuves E.2 - Épreuve technologique et artistique - Unités U.21 - U.22 - U.23 : coefficient 7**

### **Sous-épreuve E.21 Histoire de l'art liée à la facture d'orgues Unité U.21 Coefficient 2,5**

#### **1. Contenu de la sous-épreuve**

Cette épreuve s'appuie sur les connaissances du candidat dans les domaines de l'histoire de l'art, l'organologie et la culture sonore de l'orgue.

Elle doit permettre d'évaluer ces connaissances et les compétences du candidat à mener une analyse écrite et graphique.

Elle se compose de trois parties qui peuvent être liées :

- 1re partie : Définir et comparer les caractéristiques de périodes, de styles et d'époques différentes ;
- 2e partie : Situer et analyser des orgues ;
- 3e partie : Identifier des familles de jeux et/ou des styles musicaux.

#### **2. Évaluation**

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie de la compétence suivante et des savoirs qui lui sont associés :

C1.1 - Collecter, classer et hiérarchiser les informations.

C1.2 - Repérer et identifier les caractéristiques formelles et sonores d'un instrument existant ou en projet.

#### **Modes d'évaluation**

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### **Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 3 heures**

Le support de l'épreuve est un corpus documentaire constitué d'écrits, d'une iconographie et d'enregistrements sonores.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- analyser, décoder la demande ;
- rechercher, sélectionner les informations ;
- identifier et situer historiquement certains éléments écrits, iconographiques et sonores ;
- comparer et analyser plusieurs documents ;
- traduire graphiquement et par écrit des constats.

La pondération des coefficients entre les 3 parties de l'épreuve sera :

- 1re partie : 25 % ;
- 2e partie : 25 % ;
- 3e partie : 50 %.

#### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée en fin de formation par l'équipe enseignante chargée des enseignements d'arts appliqués à laquelle peut être associé un enseignant du domaine professionnel de l'établissement de formation.

La situation s'appuie sur un corpus documentaire de même type que celui de l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

### Sous-épreuve E.22 - Arts appliqués - Unité U.22 : coefficient 1

#### 1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve vise à vérifier la capacité du candidat à proposer diverses solutions esthétiques et techniques répondant à une demande précise relative à la conception et/ou l'adaptation d'un instrument ou d'une partie d'instrument et à exprimer plastiquement ses recherches.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification. (annexe Ib).

L'épreuve s'appuie sur un cahier des charges définissant avec précision les limites et contraintes d'un instrument ou partie d'instrument à réaliser ou à adapter, du dossier et de ses connaissances personnelles, concernant :

- l'histoire de l'art liée à la facture d'orgues ;
- les outils de communication graphiques ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants ;

Elle vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- exploiter une documentation ;
- rechercher et proposer des solutions répondant à des fonctions indiquées ou déduites ;
- représenter un projet.

Le candidat procède à l'analyse des données et des contraintes du projet afin de :

- proposer et argumenter les solutions techniques et esthétiques à mettre en œuvre ;
- justifier et valider les solutions choisies au regard de la demande et des contraintes ;
- effectuer sous forme d'esquisses des recherches en réponse au cahier des charges ;
- justifier et traduire graphiquement la proposition finale avec mention des divers traitements d'aspects (couleurs, matières, éléments d'accompagnement, croquis de détail, etc.) nécessaires à la compréhension du projet.

#### 2. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C2.1 - Proposer, optimiser et justifier des solutions techniques et esthétiques de réalisation.

#### Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 3 heures.

Le support de l'épreuve est un dossier constitué d'écrits (textes, citations, etc.) et d'une documentation iconographique et technique.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- analyser, décoder et respecter la demande ;
- rechercher, sélectionner les informations ;
- traduire graphiquement des constats ;
- rechercher et proposer des solutions réalisables.

#### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée en fin de formation par l'équipe enseignante chargée des enseignements d'arts appliqués à laquelle peut être associé un enseignant du domaine professionnel de l'établissement de formation.

La situation s'appuie sur un corpus documentaire de même type que celui de l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

### Sous-épreuve E.23 - Analyse technique d'un instrument - Unité U.23 - coefficient 3,5

## Sous-épreuve E.23 - Partie A - Unité U.23 : coefficient 2

### 1. Contenu de la partie A

Cette partie d'épreuve s'appuie sur un ouvrage mentionné en annexe 1a. Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités d'étude et de définition de l'ouvrage.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification. (annexe Ib).

Les activités et les tâches effectuées et les matériaux employés sont repérés au référentiel d'activités professionnelles (annexe Ia).

À partir de ressources, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles artistiques, technologiques et professionnelles concernant :

- les systèmes de représentation ;
- les arts-appliqués ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants d'orgue ;
- les méthodes de tracé ;
- les procédés, méthodes et opérations d'usinage, de mise en forme, de plaquage, de collage ; d'assemblage, de finition et de contrôle ;
- les procédés et méthodes d'installation ;
- les moyens et techniques de fabrication ;
- la maintenance des machines et des outillages ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de la réalisation (fabrication et installation).

Le candidat répond à des questions sur :

- des situations de préparation, de fabrication, de restauration ou d'installation de tuyaux ;
- des dysfonctionnements potentiels rencontrés en maintenance ;
- différentes méthodes de calculs de progressions ;
- les différents systèmes d'accord (tempéraments) ;
- les principes généraux d'harmonisation.

Pour cela, il est amené à :

- produire des réponses et des commentaires écrits ;
- réaliser des croquis analytiques mettant en évidence des caractéristiques techniques.

### 2. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Résultats attendus » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C1.3 - Analyser les contraintes techniques, réglementaires, déontologiques, esthétiques et budgétaires du projet à réaliser.

#### Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 2 heures

Après une prise de connaissance des différents dossiers, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses techniques demandées.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés ;
- les moyens multimédias et télématiques prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

- un dossier « projet » comprenant :
  - . la description du contexte économique et artistique du projet ;
  - . les plans de l'avant-projet ;
  - . le cahier des charges ou descriptif du projet ;
  - . les solutions techniques proposées ou à développer.
- un dossier « ressource » spécifique de cette partie d'épreuve comprenant :
  - . les catalogues et fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants,
  - . la documentation relative aux équipements intégrés au projet,
  - . la réglementation et les normes applicables au projet,
  - . les accès éventuels aux sites « Internet » d'organismes publics, professionnels et fournisseurs.

#### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation

organisée en fin de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel à laquelle est associé un enseignant d'arts appliqués de l'établissement de formation.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

### Sous-épreuve - E.23 Partie B - Unité U.23 - Coefficient 1,5

#### 1. Contenu de la partie B

Cette partie d'épreuve s'appuie sur un ouvrage mentionné en annexe Ia. Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités d'étude et de définition de l'ouvrage.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification. (annexe Ib).

Les activités et les tâches effectuées et les matériaux employés sont repérés au référentiel d'activités professionnelles (annexe Ia).

À partir de ressources, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles artistiques, technologiques et professionnelles concernant :

- les systèmes de représentation ;
- les arts-appliqués ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants d'orgue ;
- les méthodes de tracé ;
- les procédés, méthodes et opérations d'usinage, de mise en forme, de plaquage, de collage ; d'assemblage, de finition et de contrôle ;
- les procédés et méthodes d'installation ;
- les moyens et techniques de fabrication,
- la maintenance des machines et des outillages ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de la réalisation (fabrication et installation).

Le candidat procède à la définition technique de l'ouvrage et justifie les solutions choisies des points de vue technique, esthétique et fonctionnel.

Pour cela, il est amené à :

- établir les développés géométriques, les dessins de définition et de détails ;
- établir les nomenclatures et quantitatifs.

#### 2. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Résultats attendus » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C2.2 - Traduire graphiquement des solutions techniques et esthétiques.

C2.3 - Établir une fiche de débit.

#### Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 4 heures

Après une prise de connaissance des différents dossiers, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail adapté à l'épreuve et pouvant comprendre :

- une ou des tables de travail permettant de recevoir plusieurs dossiers de format A3 et d'intervenir sur un format A1 ;

- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés ;
- les moyens multimédias prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

- Un dossier « projet » pouvant comprendre :
  - . la description du contexte économique et artistique du projet ;
  - . les plans de l'avant-projet ;
  - . le cahier des charges ou descriptif du projet ;
  - . les solutions techniques proposées ou à développer.
- Un dossier « ressource » spécifique de cette partie d'épreuve pouvant comprendre :
  - . les catalogues ou fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants ;
  - . la documentation relative aux équipements intégrés au projet ;
  - . les accès éventuels aux sites « internet » d'organismes publics, professionnels et fournisseurs.

Après avoir pris connaissance du dossier, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée en fin de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel à laquelle est associé un enseignant d'arts appliqués de l'établissement de formation.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

## **Épreuve E.3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel - Unités U.31 - U.32 - U.33 - U.34 - U.35 : coefficient 12**

### **Sous-épreuve E.31 - Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise - Unité U.31 : coefficient 2**

#### **1. Contenu de la sous-épreuve**

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa période de formation en milieu professionnel, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre de vérifier la capacité du candidat à porter un regard réflexif sur ses activités en entreprise au cours de sa période de formation en milieu professionnel.

Elle doit également permettre d'évaluer :

- les connaissances du candidat liées à l'organisation, au fonctionnement de l'entreprise ;
- les compétences du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communication habituellement utilisés dans l'entreprise.

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un dossier et de sa présentation orale. Le dossier est structuré en deux parties complémentaires :

- la première partie fait référence à la présentation concise de l'entreprise ;
- la deuxième partie présente les réalisations d'ouvrages effectuées par le candidat en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E.31 de l'épreuve E3.

#### **2. Évaluation**

Pour la partie professionnelle, les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification du domaine professionnel).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C1. 4 - Effectuer les relevés.

C3. 4 - Gérer les transports des instruments.

C5 - 1 - Maintenir en état les matériels, les équipements et les outillages.

C6. 1 - Présenter un projet.

C6. 2 - Communiquer au sein de l'entreprise et avec les différents partenaires (clients, intervenants extérieurs, fournisseurs, etc.

### **Modes d'évaluation**

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

### **Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.**

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

### **Le rapport d'activités**

Le rapport rédigé par le candidat est composé de deux parties :

A. L'entreprise et son environnement.

Cette partie traite les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise.

B. Les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel.

B1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise.

B2. Compte rendu de réalisation d'un ouvrage effectué par le candidat.

Le candidat présente l'organisation et le déroulement de la réalisation d'un ouvrage - fabrication et installation - auquel il a participé au sein d'une équipe, en cours de formation. Tout en s'appuyant sur les aspects esthétiques et techniques de la réalisation, le compte-rendu privilégiera :

- les aspects organisationnels (organisation des postes de travail, gestion de l'espace, gestion des transports, etc.) ;
- la gestion des moyens (planning de mise en œuvre, répartition des tâches, suivi et ajustement, etc.) ;
- la gestion de la sécurité (analyse des risques, application des consignes de sécurité, etc.) ;
- la gestion de la qualité (démarche de contrôle, mise en œuvre de procédures, etc.) ;
- les aspects relationnels (gestion des interfaces avec les différents interlocuteurs, etc.).

Ce rapport d'activités dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 40 pages (format A4), sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, quinze jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation le candidat utilise les moyens de communication (échantillons, documents graphiques, vidéoprojecteur, etc.) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

### **La présentation orale du rapport**

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de **15 minutes**. Il sera suivi de **15 minutes** d'interrogation par le jury.

À l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, le jury questionne le candidat sur :

- l'organisation et le fonctionnement et de l'entreprise ;
- l'organisation du travail, les solutions techniques et moyens de mise en œuvre retenus et leurs justifications.

### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement en fin de formation. Elle consiste en la présentation d'un suivi de chantier effectué en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel :

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et un professeur d'arts appliqués, ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le déroulement de l'épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation complètera, pour chaque candidat, la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

## Sous-épreuve E.32 - Préparation de la fabrication et de l'installation de l'instrument - Unité U.32 : coefficient 1

### 1. Contenu de cette partie d'épreuve

Cette partie d'épreuve s'appuie sur un ouvrage mentionné en annexe la.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de préparation de fabrication, de restauration et d'installation de tuyaux.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification. (annexe lb)

Les activités et les tâches effectuées et les matériaux employés sont repérés au référentiel d'activités professionnelles (annexe la).

À partir de ressources, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles artistiques, technologiques et professionnelles concernant :

- l'entreprise, le déroulement et les acteurs d'un projet ;
- les systèmes de représentation ;
- les arts-appliqués ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants d'un instrument ;
- les méthodes de tracé ;
- les procédés, méthodes et opérations de coulage, d'usinage, de mise en forme, de soudage, de finition et de contrôle ;
- les procédés et méthodes d'installation ;
- les moyens et techniques de fabrication ;
- la maintenance des machines et des outillages ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de la réalisation (fabrication, restauration et installation).

Le candidat procède à l'analyse des données opératoires et de gestion de la réalisation afin de :

- prévoir les commandes de matériaux, produits, composants et accessoires ;
- choisir et/ou justifier les techniques et les moyens de réalisation ;
- établir le processus de réalisation ;
- définir les besoins humains et matériels pour chacune des interventions ;
- prévoir l'organisation et le suivi de la fabrication et de l'installation ;
- planifier les phases du projet ;
- argumenter ses choix techniques.

### 2. Mode d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Résultats attendus » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe lb : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie de la compétence suivante et les savoirs qui lui sont associés :

C2.4 - Réaliser une analyse de fabrication.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'Inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

**Évaluation ponctuelle : cette partie d'épreuve écrite, d'une durée totale de 2 heures.**

Après une prise de connaissance des différents dossiers, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation organisée dans l'établissement par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel, dans le cadre des activités habituelles de formation.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée totale de l'évaluation en contrôle en cours de formation ne peut être inférieure à celle de l'épreuve ponctuelle. Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe

pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

### **Sous-épreuve E.33 - Fabrication, restauration et harmonisation des tuyaux d'Orgues - Unité U.33 : coefficient 7**

#### **1. Contenu de cette partie d'épreuve**

Cette partie d'épreuve s'appuie sur un ouvrage mentionné en annexe la.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de préparation, de fabrication, de restauration et d'harmonisation des tuyaux.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification. (annexe lb)

Les activités et les tâches effectuées et les matériaux employés sont repérés au référentiel d'activités professionnelles (annexe la).

À partir de ressources, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles artistiques, technologiques et professionnelles concernant :

- les systèmes de représentation ;
- les arts-appliqués ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants d'un instrument ;
- les méthodes de tracé ;
- les procédés, méthodes et opérations de coulage, d'usinage, de mise en forme, de soudage, de finition et de contrôle ;
- les procédés et méthodes d'installation ;
- les moyens et techniques de fabrication et de restauration ;
- la maintenance des machines et des outillages ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de la réalisation.

Le candidat fabrique et répare des tuyaux d'orgues, les installe et les harmonise.

Pour cela il doit :

- organiser et préparer le processus de fabrication et/ou de restauration ;
- réaliser les opérations de coulage, d'usinage, d'assemblage, de finition ;
- contrôler la qualité et la conformité des matériaux et de la partie réalisée ;
- réaliser des opérations de dépannages ;
- harmoniser les tuyaux ;
- poser une partition et accorder.

#### **2. Mode d'évaluation**

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Résultats attendus » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe lb : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C3.1 - Préparer la mise en œuvre.

C3.2 - Fabriquer/restaurer et installer l'instrument.

C3.3 - Assurer la maintenance des ouvrages.

C4.1 - Gérer les délais.

C4.2 - Contrôler la conformité.

C4.3 - Gérer la sécurité et l'environnement.

C5.2 - Effectuer la maintenance des instruments sur site.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### **Évaluation ponctuelle : cette partie d'épreuve pratique, d'une durée totale de 20 heures.**

Cette partie d'épreuve porte sur la fabrication, la restauration et l'installation des tuyaux et leur harmonisation.

Chaque candidat dispose alors de l'ensemble des moyens de fabrication individuels ou collectifs, nécessaires à cette réalisation.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la fabrication de l'ouvrage et notamment :

- les plans d'exécution et de détail de l'ouvrage à réaliser ;
- la liste des matériaux et accessoires ;
- la liste des matériels, machines et outillages disponibles ;
- les consignes, règles et normes de fabrication à respecter.

### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation organisée dans l'établissement par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel, au cours de la dernière année de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée totale de l'évaluation en contrôle en cours de formation ne peut être inférieure à celle de l'épreuve ponctuelle. Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

### Sous-épreuve E.34 - Économie-gestion Unité U.34 : coefficient 1

#### Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des **connaissances et compétences** définies dans le **programme d'économie-gestion** (arrêté du 10/02/2009).

#### Modes de l'évaluation

##### A - Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'**économie-Gestion** s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un **formateur d'économie-Gestion** ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en **deux situations** :

##### Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

- a) Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- b) Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- c) Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

7. Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
8. Thème 2.3 La structure de l'organisation
9. Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

- Thème 3.1 L'activité commerciale
- 15. Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- 16. Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

17. Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
18. Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

19. Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
20. Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
21. Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

**Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)**

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'évaluation** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le **formateur d'économie-gestion**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

**Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve** (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

#### **B - Contrôle ponctuel**

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum**.

Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences du programme d'économie-gestion**.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la **commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**.

L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments** :

#### **Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)**

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel (5 minutes maximum)** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

**Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve** (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la **commission d'interrogation** qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

**Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)**

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en **économie-gestion**.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

- d) Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- e) Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- f) Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

- 10. Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
- 11. Thème 2.3 La structure de l'organisation
- 12. Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 – l'organisation de l'activité :

- Thème 3.1 L'activité commerciale
- 22. Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- 23. Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

- 24. Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- 25. Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

- 26. Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
- 27. Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
- 28. Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (**15 minutes maximum**) porte sur les **connaissances d'au moins quatre de ces thèmes** et sur **au moins huit compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Pour conduire l'entretien, la **commission d'interrogation** orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

**La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.**

**Sous-épreuve E.35 - Prévention-santé-environnement - Unité U.35 - coefficient 1****Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

**Critères d'évaluation**

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

**Modes d'évaluation****Article IV - Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée **sur 12 points**, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points** est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur **3 points**

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

#### Article V - Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12.

Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

- La première partie notée **sur 12 points** comporte :

. Un questionnaire noté sur **9 points**, Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

. au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points** ;

. le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention ;

. un questionnaire noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

- La deuxième partie, notée sur **8 points** permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

## Épreuve E.4 - Épreuve de Langue vivante - Unité U.4 : coefficient 2

### 1 - Contrôle en cours de formation (CCF)

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

#### Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale,

architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

### **Partie 2**

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

### **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

### **Épreuve finale ponctuelle**

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ .
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

### **Partie 1**

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

### Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

### Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

## Épreuve E.5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - Unité U.5 : coefficient 5

### Sous-épreuve E.51 - Français - Unité U.51 : coefficient 2,5

#### Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de Terminale.

**Première partie** : compétences de lecture (10 points)

3) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

4) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

**Deuxième partie** : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

#### Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

**Première situation d'évaluation** : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

3) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

4) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : «Analyse et interprétation»(14 points)  
Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

**Deuxième situation d'évaluation** : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée

**Sous-épreuve E.52 - Histoire-géographie et éducation civique - Unité U.52 : coefficient 2,5**

**Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h**

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire- géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

**La première partie** porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

**La deuxième partie** porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

**La troisième partie** porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

**Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

**La première situation** porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

**La deuxième situation** porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

## **Épreuve E.6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - Unité U.6 : coefficient 1**

### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

#### **Première situation**

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

#### **Critères d'évaluation**

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.),
- porter un regard critique sur les références recueillies,
- les commenter graphiquement et par écrit,
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

#### **Deuxième situation**

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

#### **Critères d'évaluation**

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

**Contrôle ponctuel** : Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

### **Critères d'évaluation**

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

### **Sous-épreuve E.7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - Unité U.7 : coefficient 1**

#### **Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

### **Épreuve facultative - Langue vivante - Unité UF1**

**Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.**

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

#### **Partie 1**

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue.

Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

#### **Partie 2**

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

#### **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligné s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

**Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.**

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

**Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel**

**Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes**

(y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

**Déroulement de l'épreuve**

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée

**Critères d'évaluation**

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

## Enseignements primaire et secondaire

# Certificat d'aptitude professionnelle

---

### Tuyautier en orgues : abrogation

NOR : MENE1404575A

arrêté du 21-2-2014 - J.O. du 8-3-2014

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 26-4-1996 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 11-12-2013

---

**Article 1** - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle tuyautier en orgues, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, aura lieu en 2016.

**Article 2** - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2017 à l'issue de laquelle l'arrêté susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire

# Certificat d'aptitude professionnelle

---

### Facteur d'orgues : abrogation

NOR : MENE1404578A

arrêté du 21-2-2014- J.O. du 8-3-2014

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 2-3-1999 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 11-12-2013

---

**Article 1** - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle facteur d'orgues, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé aura lieu en 2016.

**Article 2** - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2017 à l'issue de laquelle l'arrêté susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire

# Certificat d'aptitude professionnelle

---

### Spécialité boulanger : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1404645A

arrêté du 21-2-2014 - J.O. du 8-3-2014

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 31-7-2002 ; arrêté du 17-6-2003 modifié ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative « alimentation » du 15-1-2014

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité boulanger de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de la spécialité boulanger de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en **annexe la** et **annexe lb** au présent arrêté.

**Article 3** - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de seize semaines définie en **annexe II** au présent arrêté.

**Article 4** - Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle est organisée en six unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon les modalités fixées par le règlement d'examen figurant en **annexe IIIb** au présent arrêté. Les unités constitutives du diplôme et la définition des épreuves sont fixées respectivement en **annexe IIIa** et en **annexe IV** au présent arrêté.

**Article 5** - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'**article D. 337-10** du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

**Article 6** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 31 juillet 2002 susvisé et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en **annexe V** au présent arrêté. Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2002 précité est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 7** - La première session d'examen de la spécialité boulanger de certificat d'aptitude professionnelle, régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2016.

**Article 8** - La dernière session d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle boulanger organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2002 aura lieu en 2015. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 31 juillet 2002 est abrogé.

**Article 9** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

N.B. : Le présent arrêté et ses annexes IIIb, IV et V sont consultables en ligne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale en date du 27 mars 2014 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

### **Annexe IIIb**

↳ Règlement d'examen

### **Annexe IV**

↳ Définition des épreuves

### **Annexe V**

↳ Tableau de correspondance des épreuves et unités

**Annexe IIIb**  
**Règlement d'examen**

<p><b>Certificat d'aptitude professionnelle boulangier</b></p>	<p><b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat)</p> <p><b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités)</p> <p><b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)</p>	<p><b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat)</p> <p><b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités)</p> <p><b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés)</p> <p><b>Enseignement à distance, candidats individuels</b></p>
--	---	--

**Unités professionnelles**

Épreuves		Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durées
EP1	Épreuve de technologie professionnelle, de sciences appliquées et de gestion appliquée	UP1	4	CCF (1)		Ponctuel écrit	2 h
EP2	Production	UP2	13 (2)	CCF		Ponctuel écrit et pratique	8 h (3)

**Unités d'enseignement général**

EG1	Français et histoire-géographie-éducation civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2	Mathématiques - sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2 h
EG3	Langue vivante	UG3	1	CCF		Ponctuel oral	20 min
EG4	EPS	UG4	1	CCF		Ponctuel	
	Épreuve facultative : Langue vivante (4) (5)	UF1		Ponctuel oral	20 min	Ponctuel oral	20 in

(1) CCF : contrôle en cours de formation.

(2) Dont coefficient 1 pour la Prévention santé environnement (PSE).

(3) Dont 1 heure est réservée à l'évaluation de la PSE.

(4) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

(5) La langue choisie doit être différente de celle choisie au titre de l'épreuve EG3.

**Annexe IV**

**Définition des épreuves**

**EP1 - Épreuve de technologie professionnelle, sciences appliquées et gestion appliquée - coefficient 4**

**Finalités et objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve écrite a pour objectif d'évaluer les compétences et connaissances dans les domaines suivants :

- **C1.1** : Organiser le rangement des produits réceptionnés
- **C2.1** : Réceptionner et stocker les marchandises d'une livraison
- **C2.3** : Préparer, fabriquer
- **C2.5** : Appliquer les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des salariés
- **C2.6** : Appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité alimentaire
- **C2.7** : Respecter les directives de la démarche environnementale
- **C3.1** : Contrôler la conformité quantitative et qualitative lors de l'approvisionnement
- **C4.1** : Rendre compte des non conformités des produits réceptionnés
- **C4.2** : Transmettre un argumentaire sur le produit au personnel de vente
- **C4.3** : Utiliser un langage approprié à la situation.

Ainsi que les savoirs associés :

- La technologie professionnelle : **S1 S2 S3**
- Les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement professionnel : **S4**
- La gestion appliquée : **S5**.

**Contenu de l'épreuve**

Le contenu de l'évaluation portera sur des champs de connaissances complémentaires.

Elle consiste en un questionnaire écrit s'appuyant sur une situation professionnelle contextualisée commune aux 3 parties :

- pour la technologie professionnelle le questionnaire porte obligatoirement sur chacun des savoirs associés : S1, S2 et S3 ;
- pour les sciences appliquées (S4) les questions porteront sur chacune des parties S4.1, S4.2 et S4.3 ;
- pour la gestion appliquée (S5) les questions porteront sur au moins 3 des 5 domaines.

<b>S1 S2 S3</b>	<b>Technologie professionnelle</b>	/ 30	La culture professionnelle Les matières premières Les techniques professionnelles et le matériel associé	→ A pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat de connaissances relatives à l'environnement technologique en lien avec l'activité professionnelle.
<b>S4</b>	<b>Sciences appliquées</b>	/ 30	Sciences appliquées à l'alimentation Sciences appliquées à l'hygiène Sciences appliquées à l'environnement professionnel	→ Permet de mobiliser les connaissances scientifiques fondamentales relatives à l'alimentation, à l'hygiène, à l'environnement professionnel dans l'exercice de la profession de boulanger.
<b>S5</b>	<b>Gestion appliquée</b>	/ 20	Le contexte professionnel L'insertion dans l'entreprise Le salarié et l'entreprise L'organisation de l'activité L'entreprise, créatrice de richesses	→ Porte sur une partie des savoirs associés aux compétences professionnelles constitutives du référentiel de certification. Elle se réfère à un contexte d'entreprise et prend appui sur des supports documentaires professionnels.

**Déroulement de l'épreuve**

Cette épreuve écrite évalue les acquis sur la base d'un questionnaire qui prend appui sur la description d'une situation professionnelle. Chaque situation peut être illustrée à l'aide d'une documentation d'entreprise (fiche technique, protocole, résultats d'analyses...) ou/et de tout autre support professionnel (articles de presse...).

**L'évaluation doit permettre de vérifier :**

- l'exactitude des connaissances acquises dans les domaines des savoirs associés ;
- la pertinence des réponses ;
- la qualité de la réflexion et de l'argumentation ;

- l'aptitude à tirer parti d'une situation professionnelle et / ou d'une documentation.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant ou formateur de chaque spécialité (technologie professionnelle, sciences appliquées et d'économie gestion).

**Durée 2 h - épreuve ponctuelle : écrite - 80 points**

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, contenu, déroulement, critères d'évaluation). La date de réalisation et les modalités de correction de l'épreuve sont fixées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Durée indicative de chaque partie de l'épreuve :

- technologie professionnelle : 45 min ;
- sciences appliquées : 45 min ;
- gestion appliquée : 30 min.

**Contrôle en cours de formation - 80 points**

Une situation, organisée dans l'établissement de formation, est réalisée dans le cadre des séances d'enseignement pour évaluer les acquis lorsque le professeur ou le formateur, en fonction de la préparation des élèves, des apprentis et des stagiaires, juge le moment opportun. Ceux-ci sont informés préalablement de la période d'évaluation et de ses objectifs.

Cette situation d'évaluation, écrite, répond aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et est conçue en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, contenu, déroulement, critères d'évaluation).

Elle est organisée au cours du dernier semestre de formation.

La commission d'évaluation propose une note transmise au jury final qui arrête la note définitive. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre d'examen.

## **EP2 – Production - coefficient 13 (dont 1 pour la PSE)**

**Finalités de l'épreuve**

L'épreuve permet de s'assurer que le candidat est capable, à partir d'une commande, de **calculer** et d'**organiser** son travail afin de **réaliser** et **présenter** les produits de panification et de viennoiserie demandés.

**Contenu de l'épreuve**

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences listées dans les savoirs faire définis dans le référentiel de certification.

**Capacité C1 - Organiser :**

- **C1.2** : Organiser son travail
- **C1.3** : Effectuer les calculs nécessaires à la production

**Capacité C2 - Réaliser :**

- **C2.2** : Peser, mesurer
- **C2.3** : Préparer, fabriquer
- **C2.4** : Conditionner les produits fabriqués
- **C2.5** : Appliquer les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des salariés
- **C2.6** : Appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité alimentaire
- **C2.7** : Respecter les directives de la démarche environnementale
- **C2.8** : Disposer les produits au magasin en collaboration avec le personnel de vente

**Capacité C3 - Contrôler :**

- **C3.2** : Contrôler les poids, quantités et aspects visuel des produits finis

**Capacité C4 - Communiquer – Commercialiser :**

- **C4.4** : Rendre compte des non conformités et des dysfonctionnements lors de la phase de production

Ainsi que sur les savoirs associés :

**Savoirs associés S1 - La culture professionnelle :**

- **S1.3** : L'environnement de travail

**Savoirs Associés S2 - Les matières premières :**

- **S2.1** : Les matières premières de base
- **S2.2** : Les matières complémentaires

**Savoirs associés S3 - Les techniques et le matériel professionnel associé :**

- **S3.1** : Les étapes de la panification
- **S3.2** : La fabrication des pains
- **S3.3** : La fermentation panaire
- **S3.4** : La fabrication de la viennoiserie

**Savoirs associés S4 - Les sciences appliquées :**

- **S4.1** : Sciences appliquées à l'alimentation
- **S4.2** : Sciences appliquées à l'hygiène

- **S4.3** : Sciences appliquées à l'environnement professionnel

### Critères d'évaluation

Il s'agit d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- calculer les ingrédients nécessaires et organiser son travail à partir d'une commande ;
- réaliser des produits de panification et de viennoiserie dans les règles d'hygiène et de sécurité, maintenir son poste de travail en état de propreté et ranger celui-ci en fin d'épreuve ;
- présenter les produits finis.

La répartition des points est la suivante.

Descriptif et barème de notation de l'épreuve EP2		
Phase de calcul et d'organisation du travail	→	20
Travail durant l'épreuve, production	→	90
Hygiène et sécurité durant le travail	→	20
Aspect des produits finis	→	90
Dégustation des produits finis	→	20
Total	→	240

En fonction du sujet, le candidat doit produire :

#### 1 - Pain de tradition française ou pain courant (pétrissage au choix du candidat)

À partir de 4 kg à 6 kg de farine avec apport de pâte fermentée (fournie par le centre d'examen) :

- baguettes dont épi ;
- pains longs ;
- pièces façonnées en 2 formes différentes ;
- petits pains en 3 formes différentes au choix du candidat.

#### 2 - Autre pain

À partir d'1 kg de farine, réaliser l'un des produits ci-dessous (un type de pain, poids et formes précisés dans le sujet) :

- pain complet ou pain viennois ou pain de mie ou pain de campagne.

#### 3 - Pâte levée feuilletée

À partir d'1 kg de farine, réaliser les 3 produits ci-dessous :

- 12 croissants ;
- 12 pains au chocolat ;
- 12 pains aux raisins (crème pâtissière fournie par le centre d'examen).

#### 4 - Pâte levée

À partir d'1 kg de farine, réaliser l'un des deux produits ci-dessous (produit, poids et formes précisés dans le sujet) :

- pain au lait ou pain brioché.

Présenté en petites et grosses pièces :

- grosses pièces : une sorte de tresses (de 1 à 3 branches) ;
- petites pièces : navettes et tresses ou animaux.

Durée 7 h - épreuve ponctuelle : écrite, pratique - 240 points

L'évaluation des candidats se fait sur la base d'une épreuve ponctuelle écrite et pratique. L'épreuve comporte :

- une phase écrite de calculs et d'organisation de la production d'une durée de 30 min ;
- une phase pratique d'une durée de 6 h 30.

#### Description

##### Phase écrite

À partir d'une commande (cahier de recette personnel autorisé), le candidat devra compléter la fiche technique (pain courant ou pain de tradition française) et l'organigramme de travail correspondant à l'ensemble de la commande (20 points).

##### Phase pratique

À partir d'une commande, le candidat devra réaliser et présenter les productions en respectant les normes d'hygiène et de sécurité.

- Les pétrissages doivent être réalisés mécaniquement.
- Les façonnages sont réalisés manuellement.
- Pâte levée feuilletée : le beurrage et le tourage se feront au rouleau. L'abaisse finale sera faite au laminoir.

### Contrôle en cours de formation - 240 points

La situation d'évaluation pratique répond aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et est conçue en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment.

L'évaluation des compétences des candidats s'effectue sur la base du contrôle en cours de formation (CCF) à l'occasion de deux situations distinctes :

- une situation d'évaluation en entreprise ;
- une situation d'évaluation dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles d'enseignement.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des situations d'évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

### 1re situation - Évaluation liée à la formation en milieu professionnel - 60 points

La formation en entreprise permet d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir être et fait l'objet d'une évaluation en fin de formation.

L'évaluation en entreprise s'appuie sur des situations professionnelles réelles et sur les critères établis par le référentiel de certification. Ces critères sont explicités dans un document servant de support à l'évaluation. Le document est transmis au responsable de la formation en entreprise par l'établissement de formation. Il doit être validé sur le plan académique (conseiller de l'enseignement technologique, inspecteur de l'éducation nationale). L'évaluation en entreprise est complémentaire des évaluations en établissement de formation. Elle permet d'évaluer le candidat sur la base du référentiel de certification. Le comportement professionnel du candidat dans l'entreprise est également évalué.

L'évaluation se déroule au sein de l'entreprise. Elle est conduite conjointement par le formateur de l'entreprise et un enseignant ou formateur de la spécialité, en présence, le cas échéant, du candidat.

Elle devra être organisée lors du dernier semestre de formation.

### 2e situation - Évaluation en établissement de formation - 180 points

Elle se déroule au cours du dernier semestre de formation. Elle est organisée par le chef de l'établissement de formation dans le cadre habituel des cours.

Le support de l'évaluation est une commande permettant la mise en œuvre de différentes fabrications simples et un enchaînement des tâches à accomplir.

Cette évaluation doit être conforme aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle.

### Précisions concernant les situations d'évaluation en établissement de formation

Un professionnel désigné par le conseiller de l'enseignement technologique est associé pour l'évaluation en établissement de formation.

Les propositions de notes sont établies conjointement par l'équipe pédagogique et les professionnels associés.

Le candidat est informé à l'avance de la date ou de la période de l'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale veille au bon déroulement des évaluations et à l'harmonisation des pratiques d'évaluation.

## Prévention santé environnement - coefficient : 1

### 1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- règles d'hygiène ;
- règles d'ergonomie ;
- organisation et optimisation du poste de travail ;
- Prap (prévention des risques liés à l'activité physique).

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

## 2 - Modalités d'évaluation

### a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

#### Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, en fin de première année de formation, l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

#### Deuxième situation d'évaluation

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

### b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

## EG1 - Français et histoire-géographie - éducation civique - coefficient : 3

### Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie - éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

### Modes d'évaluation

#### Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie - éducation civique est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie - éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

#### A - Première situation d'évaluation

##### Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

### **Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)**

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

### **B - Deuxième situation d'évaluation**

#### **Première partie (français)**

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

#### **Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)**

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie - éducation civique).

#### **Évaluation par épreuve ponctuelle – 2 heures + 15 minutes**

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie - éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

#### **Première partie (français)**

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

#### **Deuxième partie (histoire – géographie - éducation civique)**

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

## **EG2 - Mathématiques - sciences physiques et chimiques - coefficient : 2**

### **Modes d'évaluation**

#### **Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

### **La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)**

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)**

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **Évaluation par épreuve ponctuelle**

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

#### **Partie Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### **Partie Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

##### **Première partie**

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

##### **Deuxième partie**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;

- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

### **Calculatrices et formulaires**

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

### **Remarques sur la correction et la notation**

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

## **EG3 - Langue vivante - coefficient 1**

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

### **Modes d'évaluation**

#### **Contrôle en cours de formation**

Il est constitué de deux situations d'évaluation, d'une durée de 20 minutes chacune, notées chacune sur 20 et choisies par l'enseignant évaluateur parmi les trois possibilités suivantes :

A – Compréhension de l'écrit/expression écrite

B – Compréhension de l'oral

C – Compréhension de l'écrit/expression orale

Une proposition de note est établie, qui résulte de la moyenne des deux notes obtenues. La note définitive est établie par le jury.

A – Compréhension de l'écrit/expression écrite

À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais de réponses en langue étrangère à des questions en langue étrangère portant sur le support.

B – Compréhension de l'oral

À partir d'un support audio-oral ou audio-visuel n'excédant pas quarante-cinq secondes, entendu et/ou visionné trois fois, l'aptitude à comprendre le message sera évaluée par le biais de :

- soit un QCM en français ;
- soit des réponses en français à des questions en français ;
- soit un compte-rendu en français des informations essentielles du support.

C – Compréhension de l'écrit/expression orale

À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais d'un compte-rendu oral en langue étrangère ou de réponses orales en langue étrangère à des questions écrites en langue étrangère portant sur le support.

#### **Épreuve ponctuelle**

Épreuve orale - durée : 20 minutes - préparation : 20 minutes.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

#### **EG4 - Éducation physique et sportive - coefficient 1**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

#### **Épreuve facultative de langue vivante**

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

**Annexe V**

**Tableau de correspondance des épreuves et unités**

<b>Certificat d'aptitude professionnelle boulangier</b>  défini par l'arrêté du 31 juillet 2002 dernière session 2015		<b>Certificat d'aptitude professionnelle boulangier</b>  défini par le présent arrêté première session 2016	
<b>Unités professionnelles</b>			
EP1 - Préparation d'une production	UP1	EP1 - Épreuve de technologie professionnelle, de sciences appliquées et de gestion appliquée	UP1
EP2 - Production	UP2	EP2 - Production	UP2
<b>Unités d'enseignement général</b>			
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	EG1 - Français et histoire-géographie - éducation civique	UG1
EG2 - Mathématiques - sciences	UG2	EG2 - Mathématiques - sciences physiques et chimiques	UG2
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	EG3 - Éducation physique et sportive	UG3
EF - Langue vivante étrangère	UF	EF - Langue vivante étrangère	UF

## Enseignements primaire et secondaire

# Certificat d'aptitude professionnelle

---

### Spécialité glacier-fabricant : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1404650A

arrêté du 21-2-2014 - J.O. du 8-3-2014

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 16-12-1992 portant création du certificat d'aptitude professionnelle glacier-fabricant ; arrêté du 17-6-2003 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « alimentation » du 15-1-2014

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité glacier-fabricant de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de la spécialité glacier-fabricant de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en **annexe la** et **annexe lb** au présent arrêté.

**Article 3** - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de seize semaines définie en **annexe II** au présent arrêté.

**Article 4** - Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle est organisée en cinq unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon les modalités fixées par le règlement d'examen figurant en **annexe IIIb** au présent arrêté. Les unités constitutives du diplôme et la définition des épreuves sont fixées respectivement en **annexe IIIa** et en **annexe IV** au présent arrêté.

**Article 5** - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

**Article 6** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 16 décembre 1992 susvisé et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en **annexe V** au présent arrêté. Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1992 précité est, à la demande du candidat, et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 7** - La première session d'examen de la spécialité glacier-fabricant de certificat d'aptitude professionnelle, régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2016.

**Article 8** - La dernière session d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle glacier-fabricant organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1992 aura lieu en 2015. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 16 décembre 1992 est abrogé.

**Article 9** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

N.B. : Le présent arrêté et ses annexes IIIb, IV et V sont consultables en ligne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale en date du 27 mars 2014 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

**Annexe IIIb**

↳ Règlement d'examen

**Annexe IV**

↳ Définition des épreuves

**Annexe V**

↳ Tableau de correspondance des épreuves et unités

**Annexe IIIb**  
**Règlement d'examen**

<b>Certificat d'aptitude professionnelle glacier-fabricant</b>			<b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)		<b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) <b>Enseignement à distance, candidats individuels</b>	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>Unités professionnelles</b>						
EP 1 - Épreuve de technologie professionnelle, sciences appliquées et gestion appliquée	UP1	3	CCF (*)		Ponctuel écrit	2 h
EP2 - Production et valorisation des desserts glacés	UP2	11 (1)	CCF		Ponctuel écrit et pratique	10h30 (2)
<b>Unités d'enseignement général</b>						
EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuel	
Épreuve facultative (3) : Langue vivante	UF		ponctuel oral	20 mn	Ponctuel oral	20 mn

(\*) Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la Prévention santé environnement (PSE).

(2) Dont 1 h pour la PSE.

(3) Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

## Annexe IV

### Définition des épreuves

#### **EP1 - Épreuve de technologie professionnelle, sciences appliquées et gestion appliquée - 2 heures - coefficient 3**

##### 1 - Finalités de l'épreuve

Cette épreuve écrite a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser ses compétences et ses connaissances dans les domaines de la technologie, des sciences appliquées, de l'environnement économique, juridique et social.

##### 2 - Contenu de l'épreuve

Les questions spécifiques à ces trois domaines seront axées autour d'une même situation professionnelle.

##### **L'épreuve prend appui sur tout ou partie des compétences suivantes :**

- C1.1 : Réceptionner les matières premières
- C1.2 : Stocker les matières premières
- C1.3 : Participer à la prévision des besoins
- C1.6 : Participer à la démarche qualité
- C.3.1 : Contrôler les matières premières
- C.3.2 : Assurer la traçabilité des matières premières
- C.3.6 : Détecter les anomalies
- C4.1 : Communiquer avec la hiérarchie, les membres de l'équipe, des tiers (fournisseurs, clientèle)
- C4.2 : Travailler en équipe

##### **Et tout ou partie des savoirs associés suivants :**

- La culture professionnelle : S1.1 à S1.4
- Les matières premières : S2
- La technologie de fabrication : S3 (à l'exception de S3.1.1 et S3.1.2)
- Les sciences appliquées à l'alimentation : S4
- Les sciences appliquées à l'hygiène et prévention : S5.1 S5.2
- Les sciences appliquées aux équipements : S6
- La communication : S8
- L'environnement économique, juridique et social : S9

##### 3 - Déroulement de l'épreuve

L'épreuve écrite évalue, à partir d'une mise en situation professionnelle s'appuyant sur un ou plusieurs documents (bon de livraison, bon de commande, fiche technique, résultats d'autocontrôle, protocole, étiquette, extraits d'article de presse et de réglementation...), tout ou partie des compétences et savoirs associés définis ci-dessus en technologie (20 points), en sciences appliquées (20 points) et en environnement économique, juridique et social (20 points).

##### 4 - Critères d'évaluation

L'évaluation porte principalement sur :

- l'aptitude à tirer parti d'une situation professionnelle et /ou d'une documentation fournie ;
- l'exactitude des connaissances acquises dans les domaines des savoirs associés ;
- la pertinence des réponses apportées aux questions posées.

##### 5 - Modes d'évaluation

##### **Épreuve ponctuelle écrite : 2 heures**

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, contenu, déroulement, critères).

Le sujet est organisé en trois domaines (technologie professionnelle, sciences appliquées et environnement économique, juridique et social) à traiter dans une durée indicative de 40 min pour chacun d'entre eux.

La commission d'évaluation est composée des enseignants chargés des enseignements concernés.

En collaboration avec le conseiller de l'enseignement technologique et conformément à la réglementation en vigueur, l'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'épreuve.

##### **Contrôle en cours de formation (CCF)**

Une seule situation d'évaluation écrite est organisée dans l'établissement de formation en fin de parcours de formation.

Cette évaluation est conforme aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée pour l'épreuve ponctuelle (finalités, contenu, déroulement, critères, commission d'évaluation). Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

À l'issue de la situation d'évaluation, une proposition de note est établie par l'équipe pédagogique.

La note définitive est arrêtée par le jury.

## **EP2 - Production et valorisation des desserts glacés - 10h30 (dont 1 h pour la PSE) - coefficient 11 (dont 1 pour PSE)**

### **1 - Finalités de l'épreuve**

À partir d'une commande s'appuyant sur un thème commun à l'ensemble des parties de l'épreuve (arts appliqués et pratique professionnelle), le candidat doit :

- proposer, par des moyens propres aux arts appliqués, une réalisation graphique autour d'un produit glacé ;
- calculer la table analytique du sorbet ;
- préparer son poste de travail ;
- réaliser des produits glacés, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- réaliser des bases de pâtisserie entrant dans la composition des desserts glacés, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- présenter et valoriser les produits fabriqués.

### **2 - Contenus de l'épreuve**

**L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :**

- C1.4 Planifier l'exécution d'une fabrication
- C1.5 Organiser son poste de travail pour une production donnée
- C1.6 Participer à la démarche qualité
- C2.1 Préparer les matières premières à transformer
- C2.2 Réaliser les mix à turbiner
- C2.3 Réaliser les produits non turbinés
- C2.4 Réaliser des produits de pâtisserie, de confiserie et de chocolaterie du glacier
- C2.5 Stocker et gérer les produits finis et semi-finis
- C2.6 Appliquer les règles de bonnes pratiques d'hygiène, de santé et de sécurité au travail dans l'activité
- C2.7 Agir en respectant l'environnement
- C2.8 Valoriser la production
- C3.3 Contrôler la production tout au long du processus de fabrication jusqu'à la commercialisation
- C3.4 Contrôler les postes de travail, les matériels et les locaux
- C3.5 Maintenir une hygiène corporelle et vestimentaire
- C3.6 Détecter les anomalies
- C4.1 Communiquer avec la hiérarchie, les membres de l'équipe, des tiers, (fournisseurs, clientèle)

**Et tout ou partie des savoirs associés suivants :**

- La culture professionnelle : S1.2 ; S1.3
- Les matières premières : S2
- La technologie de fabrication : S3
- Les sciences appliquées à l'alimentation : S4.3
- Les sciences appliquées à l'hygiène et prévention : S5.3 ; S5.4
- Les sciences appliquées aux équipements : S6
- Les arts appliqués au métier : S7
- La communication : S8

### **3 - Critères d'évaluation**

- La maîtrise du calcul d'une table analytique pour l'obtention d'un sorbet équilibré ;
- la lisibilité, l'expressivité et l'adéquation de la proposition graphique au regard du thème donné ;
- la préparation et le maintien du poste de travail dans le respect des règles d'hygiène, de santé, de sécurité et d'ergonomie ;
- la fabrication de produits glacés et des bases de pâtisserie répondant à des critères organoleptiques et esthétiques en vue d'une commercialisation dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;
- le comportement professionnel et le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

### **4 - Déroulement de l'épreuve**

L'épreuve écrite et pratique comporte trois parties :

- une **partie écrite** de calcul de la table analytique du sorbet (10 points), 30 minutes ;
- une **partie arts appliqués** (30 points) 45 minutes ;
- une **partie pratique** de fabrication des produits glacés et de bases de pâtisserie (160 points), 8 heures 15 minutes.

**En fonction du sujet, le candidat doit produire :**

- une glace et un sorbet ;

- un produit non turbiné ;
- un entremets glacé ;
- un dessert glacé individuel ;
- une base de pâtisserie, confiserie, chocolaterie.

**En collaboration avec le conseiller de l'enseignement technologique et conformément à la réglementation en vigueur, l'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'épreuve.**

## 5 - Modes d'évaluation

**Durée 9 h 30 - Épreuve ponctuelle : graphique, écrite et pratique – 200 points**

L'évaluation des candidats se fait sur la base d'une épreuve ponctuelle graphique, écrite et pratique. L'épreuve comporte trois phases liées par une thématique commune :

- une phase calcul de la table analytique du sorbet de 30 minutes (1er jour le matin) ;
- une phase arts appliqués d'une durée de 45 minutes (1er jour l'après-midi) ;
- une phase pratique d'une durée de 8 h 15 répartie comme suit :
  - 1er jour : 3 h 30 le matin et 2 heures l'après-midi ;
  - 2e jour : 2 h 45 le matin.

### Description

**Phase calcul de la table analytique du sorbet : 30 minutes**

À partir d'une commande accompagnée d'une table analytique, le candidat doit :

- calculer la recette du sorbet ;
- reporter les résultats sur la table analytique.

**L'extrait sec du fruit sera indiqué au candidat au début de l'épreuve.**

**Phase graphique : 45 minutes**

Après avoir fait une analyse des répertoires graphiques, formels, colorés, texturés, stylistique et/ou symbolique des visuels fournis et des documents de références, le candidat sélectionnera tout ou partie des éléments pour les composer au regard d'un thème commun défini.

La proposition graphique se situera dans le cadre du design culinaire ou du design de communication : identité visuelle, affiche, PLV...

Le candidat mettra en œuvre les moyens plastiques les plus adaptés afin de proposer une interprétation en cohérence avec le domaine de la glacerie.

Indicateurs d'évaluation au regard du cahier des charges, du thème proposé et du sujet :

- l'observation est sélective et porteuse de sens ;
- les relevés graphiques sont justes ;
- la sélection est organisée, explicite et pertinente par rapport au thème défini ;
- la production graphique est en adéquation formelle, colorée, texturée, stylistique et symbolique, avec le thème défini ;
- les choix plastiques (formes, couleurs, valeurs, textures, formats...) sont justifiés ;
- le vocabulaire technique est approprié.

**Phase pratique : 8 h 15**

En fonction de la commande, le candidat doit en respectant les normes d'hygiène et de sécurité, produire :

**1- Une glace et un sorbet** sélectionnés dans la liste suivante :

- glaces au lait ;
- crèmes glacées ;
- glaces aux œufs ;
- glaces aux fruits ;
- sorbets aux fruits ;
- sorbets plein fruit.

**2- Un produit non turbiné** sélectionné dans la liste suivante :

- pâtes à bombe ;
- parfaits glacés ;
- mousses glacées ;
- soufflés glacés ;
- nougats glacés.

**3- Un dessert glacé** sélectionné dans la liste suivante et à partir d'une fiche technique fournie :

- entremets glacés ;
- vacherins ;
- omelette norvégienne ;
- soufflés glacés ;

- charlottes glacées ;
- bûches glacées.

**4- Un dessert glacé individuel** sélectionné dans la liste suivante et à partir d'une fiche technique fournie :

- coupes glacées ;
- desserts à l'assiette ;
- fruits givrés ;
- profiteroles glacées ;
- petits gâteaux glacés.

**5- Des bases de pâtisserie, confiserie, chocolaterie** sélectionnées dans la liste suivante :

- biscuit aux amandes ;
- biscuit cuillère ;
- génoise ;
- pâtes sablées ;
- appareils meringués ;
- petits fours ;
- nougatine ;
- décors simples de chocolat ;
- sauces et/ou coulis.

**6- Des décors et des finitions des productions**

**Les glaces, les sorbets et les produits non turbinés seront produits et transformés le premier jour.**

**Les productions seront stockées systématiquement 12 heures minimum à -18°C, suite à la première journée.**

**Tableau récapitulatif du barème appliqué en forme ponctuelle de l'épreuve.**

<b>UP2 - Production et valorisation des desserts glacés</b>	<b>Points</b>
<b>Phase calcul table analytique</b>	10
<b>Phase arts appliqués</b>	30
<b>Phase pratique</b>	
Production	120
Valorisation de la production	20
Hygiène et sécurité	20
<b>Total</b>	200

### Contrôle en cours de formation – 200 points

La situation d'évaluation pratique répond aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et est conçue conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment.

L'évaluation des compétences des candidats s'effectue sur la base du contrôle en cours de formation (CCF) à l'occasion de trois situations distinctes :

- une situation d'évaluation en entreprise ;
- deux situations d'évaluation dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles d'enseignement.

L'évaluation globale de l'épreuve porte sur 200 points.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des situations d'évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

#### **1re situation : évaluation en milieu professionnel (50 points)**

La formation en entreprise permet d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être, et fait l'objet d'une évaluation en fin de période de formation, lors du dernier semestre.

#### **Contenu de la situation d'évaluation**

L'évaluation réalisée en milieu professionnel s'appuie sur des situations professionnelles réelles et sur les critères établis par le référentiel de certification conformément à ceux définis pour l'épreuve.

Ces critères sont explicités dans un document servant de support à l'évaluation. Le document est transmis au responsable de la formation en entreprise par l'établissement de formation. Il doit être validé sur le plan académique (conseiller de l'enseignement technologique, inspecteur éducation nationale).

#### **Critères d'évaluation**

L'évaluation en entreprise est complémentaire des évaluations en établissement de formation. Elle permet d'évaluer le candidat sur la base du référentiel de certification.

L'évaluation se déroule au sein de l'entreprise. L'évaluation de la période est conduite conjointement par le formateur en entreprise (tuteur ou maître d'apprentissage) et le formateur du domaine professionnel.

L'évaluation porte sur :

- La maîtrise des techniques de fabrication des produits de glacerie en entreprise dans le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail (20 points)
- Les attitudes, le comportement et la communication professionnels en entreprise (savoir être) (30 points)

### **2e situation : évaluation en établissement de formation (65 points)**

Elle se déroule à mi-parcours de la formation. Elle est organisée par le responsable de la formation dans le cadre habituel des cours.

#### **Contenu de la situation d'évaluation**

L'évaluation comporte deux phases.

#### **Phase de calcul de table analytique du sorbet : 30 minutes**

À partir d'une commande accompagnée d'une table analytique, le candidat doit :

- calculer la recette du sorbet ;
- reporter les résultats sur la table analytique.

L'extrait sec du fruit est indiqué au candidat au début de l'épreuve.

#### **Phase pratique : 4 heures maximum**

En fonction de la commande, le candidat doit produire :

#### **1- Une glace et un sorbet** sélectionnés dans la liste suivante :

- glaces au lait ;
- crèmes glacées ;
- glaces aux œufs ;
- glaces aux fruits ;
- sorbets aux fruits ;
- sorbets plein fruit.

#### **2- Des bases de pâtisserie, confiserie, chocolaterie** sélectionnées dans la liste suivante :

- biscuit aux amandes ;
- biscuit cuillère ;
- génoise ;
- pâtes sablées ;
- appareils meringués ;
- petits fours ;
- nougatine ;
- décors simples de chocolat ;
- sauces et coulis.

#### **Critères d'évaluation**

L'évaluation porte sur :

- le calcul d'une table analytique (10 points) ;
- la réalisation de produits glacés et autres produits de base de pâtisserie, confiserie, chocolaterie (55 points).

Le candidat est informé à l'avance de la date de l'évaluation.

### **3e situation : évaluation en établissement de formation (85 points)**

Elle se déroule en fin de parcours de formation. Elle est organisée par le responsable de la formation dans le cadre habituel des cours.

#### **Contenu de la situation d'évaluation**

L'évaluation comporte deux phases liées par une thématique commune.

#### **Phase graphique : 45 minutes**

Après avoir fait une analyse des répertoires graphiques, formels, colorés, texturés, stylistique et/ou symbolique des visuels fournis et des documents de références, le candidat sélectionnera tout ou partie des éléments pour les composer au regard d'un thème commun défini.

La proposition graphique se situera dans le cadre du design culinaire ou du design de communication : identité visuelle, affiche, PLV (publicité sur le lieu de vente)...

Le candidat mettra en œuvre les moyens plastiques les plus adaptés afin de proposer une interprétation en cohérence avec le domaine de la glacerie.

Indicateurs d'évaluation au regard du cahier des charges, du thème proposé et du sujet :

- l'observation est sélective et porteuse des sens ;
- les relevés graphiques sont justes ;
- la sélection est organisée, explicite et pertinente par rapport au thème défini ;

- la production graphique est en adéquation formelle, colorée, texturée, stylistique et symbolique, avec le thème défini ;
- les choix plastiques (formes, couleurs, valeurs, textures, formats...) sont justifiés ;
- le vocabulaire technique est approprié.

### Phase pratique

La glace et le sorbet seront réalisés par le candidat préalablement à la situation d'évaluation. En fonction de la commande, il doit produire :

**1 - Un produit non turbiné** sélectionné dans la liste suivante :

- pâtes à bombe ;
- parfaits glacés ;
- mousses glacées ;
- soufflés glacés ;
- nougats glacés.

**2- Un dessert glacé** sélectionné dans la liste suivante et à partir d'une fiche technique fournie :

- entremets glacés ;
- vacherins ;
- omelette norvégienne ;
- soufflés glacés ;
- charlottes glacées ;
- bûches glacées.

**3- Un dessert glacé individuel** sélectionné dans la liste suivante et à partir d'une fiche technique fournie :

- coupes glacées ;
- desserts à l'assiette ;
- fruits givrés ;
- profiteroles glacées ;
- petits gâteaux glacés.

### 4- Des décors et des finitions des productions

#### Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- les arts appliqués (30 points) ;
- la réalisation de productions glacées (55 points).

Le candidat est informé à l'avance de la date de l'évaluation.

## Prévention santé environnement - coefficient 1

### 1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- règles d'hygiène ;
- règles d'ergonomie ;
- organisation et optimisation du poste de travail ;
- Prap (prévention des risques liés à l'activité physique).

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

### 2 - Modalités d'évaluation

#### a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

#### Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées

sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

### Deuxième situation d'évaluation

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

### b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : le sujet comporte lui-même deux parties.

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

## EG1 - Français et histoire-géographie et éducation civique – coefficient 3

### Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire – géographie - éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

### Modes d'évaluation

#### Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie - éducation civique est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie - éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### A - Première situation d'évaluation

##### Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

### **Deuxième partie (histoire-géographie- éducation civique)**

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

#### **B - Deuxième situation d'évaluation**

##### **Première partie (français)**

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

##### **Deuxième partie (histoire-géographie- éducation civique)**

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie- éducation civique).

##### **Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures +15 minutes**

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie - éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

##### **1) Première partie (français)**

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

##### **2) Deuxième partie (histoire – géographie - éducation civique)**

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

## **EG2 - Mathématiques - sciences physiques et chimiques - coefficient 2**

### **Modes d'évaluation**

#### **Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats, les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### **La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)**

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)**

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **Évaluation par épreuve ponctuelle**

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

#### **Partie mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### **Partie sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

##### **Première partie**

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

##### **Deuxième partie**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

**Calculatrices et formulaires**

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

**Remarques sur la correction et la notation**

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

**EG3 - Éducation physique et sportive - coefficient 1**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

**Épreuve facultative de langue vivante**

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

**Annexe V**

**Tableau de correspondance des épreuves et unités**

<b>Certificat d'aptitude professionnelle glacier-fabricant</b>  défini par l'arrêté du 16 décembre 1992 dernière session 2015		<b>Certificat d'aptitude professionnelle glacier-fabricant</b>  défini par le présent arrêté première session 2016	
<b>Unités professionnelles</b>			
EP1 - Pratique professionnelle	UP1	EP2 - Production et valorisation des desserts glacés	UP2
EP2 + EP3 - Technologie, sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et aux équipements + Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social	UP2 et UP3	UP1 - Épreuve de technologie professionnelle, sciences appliquées et gestion appliquée	UP1
<b>Unités d'enseignement général</b>			
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	EG1 - Français et histoire-géographie - éducation civique	UG1
EG2 - Mathématiques - sciences	UG2	EG2 - Mathématiques - sciences physiques et chimiques	UG2
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	EG3 - Éducation physique et sportive	UG3
EF - Langue vivante étrangère	UF	EF - Langue vivante étrangère	UF

## Enseignements primaire et secondaire

### Orientation des élèves

#### Liste des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième

NOR : MENE1406692A

arrêté du 25-3-2014 - J.O. du 26-3-2014

MEN - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 331-8 et D. 331-33 à D. 331-35 ; loi n° 2013-595 du 8-7-2013, notamment article 48 ; décret n° 2014-6 du 7-1-2014

**Article 1** - La liste des établissements scolaires participant à l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation est fixée par l'annexe du présent arrêté. Elle pourra être complétée par un nouvel arrêté.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 mars 2014

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vincent Peillon

La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale,  
chargée de la réussite éducative,  
George Pau-Langevin

#### Annexe

#### Liste des établissements scolaires participant à l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de classe de troisième

Académie	UAI	Nom de l'établissement	Commune
Besançon	0900295G	Collège Vauban	Belfort
	0900017E	Collège de Châteaudun	Belfort
	0900277M	Collège Lucie-Aubrac	Morvillars
Bordeaux	0240040N	Collège Léonce-Bourliaguet	Thiviers
	0240043S	Collège les Marches de l'Occitanie	Piégut-Pluviers
	0240045U	Collège Charles-de-Gaulle	La Coquille
	0240016M	Collège Arnault-de-Mareuil	Mareuil
	0241007P	Collège Giraut-de-Borneil	Excideuil
	0332283C	Collège François-Mitterrand	Créon
	0331754C	Collège Emmanuel-Dupaty	Blanquefort
	0400648M	Collège Victor-Duruy	Mont-de-Marsan
	0400014Y	Collège Félix-Arnaudin	Labouheyre
	0641561Z	Collège Albert-Camus	Mourenx
	0640606L	Collège Bois d'Amour	Billere
0141764S	Collège des Douits	Falaise	

Caen	0140077H	Collège Pierre-et-Marie-Curie	Potigny
	0141641H	Collège Roger-Bellair	Thury-Harcourt
	0141312A	Collège Cingal	Bretteville-sur-Laize
	0500050H	Collège Robert-de-Mortain	Mortain
	0500076L	Collège Victor-Hugo	Sourdeval
	0500061V	Collège Jules-Verne	Saint-Hilaire-du-Harcouet
	0501830T	Collège Léon-José-Marigne	Isigny-Le-Buat
	0501302U	Collège Aguiton	Brecey
Clermont-Ferrand	0030013Y	Collège Louis-Pergaud	Dompierre-sur-Besbre
	0030017C	Collège Joseph-Hennequin	Gannat
	0030018D	Collège George-Sand	Huriel
	0030092J	Collège Lucien-Colon	Lapalisse
	0030758H	Collège Jules-Ferry	Montluçon
	0150729L	Collège La Ponétie	Aurillac
	0150016L	Collège du Méridien	Mauriac
	0150028Z	Collège Henri-Mondor	Saint-Cernin
	0150029A	Collège Blaise-Pascal	Saint-Flour
	0150666T	Collège La Vigière	Saint-Flour
	0430002U	Collège des Fontilles	Blesle
	0430017K	Collège Laurent-Eynac	Le Monastier-sur-Gazeille
	0430663M	Collège le Monteil	Monistrol-sur-Loire
	0430034D	Collège de la Lionchère	Tence
	0630017B	Collège Champclaux	Châtel-Guyon
	0630039A	Collège Louise-Michel	Maringues
	0630038Z	Collège René-Cassin	Manzat
	0631763Z	Collège Pierre-Mendès-France	Riom
0630074N	Collège Victor-Hugo	Volvic	
Créteil	0942187S	Collège Simone-Veil	Mandres-Les-Roses
	0941782B	Collège Georges-Brassens	Santeny
	0941052H	Collège Fernande-Flagon	Valenton
	0941412Z	Collège La Guinette	Villecresnes
Limoges	0230001B	Collège Les Pradeaux	Ahun
	0230004E	Collège Jean-Beaufret	Auzances
	0230005F	Collège Jean-Monnet	Benevent-L'Abbaye
	0230006G	Collège Marc-Bloch	Bonnat
	0230507B	Collège Jean-Picart-Le-Doux	Bourganeuf
	0230010L	Collège Jean-Zay	Chambon-sur-Voueize
	0230011M	Collège Françoise-Dolto	Châtelus-Malvaleix
	0230014R	Collège Georges-Nigremont	Crocq
	0230487E	Collège Martin-Nadaud	Guéret
	0230488F	Collège Jules-Marouzeau	Guéret
	0230032K	Collège Raymond-Loewy	La Souterraine
	0230023A	Collège Octave-Gachon	Parsac
Lyon	0010974D	Collège Victoire-Daubié	Bourg-en-Bresse
	0010821M	Collège Eugène-Dubois	Châtillon-sur-Chalaronne

Montpellier	0301326D	Collège André-Chamson	Le Vigan
	0300039E	Collège de La Galaberte	Saint-Hippolyte-du-Fort
	0340119V	Collège Ferdinand-Fabre	Bédarieux
	0340973Y	Collège Jean-Jaurès	Mèze
	0340837A	Collège Jean-Bene	Pézenas
	0660521H	Collège Pablo-Casals	Cabestany
	0340070S	Collège du Jaur	Saint-Pons-de-Thomieres
	0480607Z	Collège Bourillon	Mende
Poitiers	0160884Z	Collège Marguerite-de-Valois	Angoulême
	0160015E	Collège Théodore-Rancy	Chalais
	0160882X	Collège Louis-Pasteur	Chasseneuil-sur-Bonnieure
	0160039F	Collège Val-de-Charente	Ruffec
	0170390G	Collège Samuel-Dumenieu	Montendre
	0170081W	Collège La-Fayette	Rochefort
	0170048K	Collège Bernard	Saint-Aigulin
	0790011H	Collège François-Albert	Celles-sur-Belle
	0790016N	Collège Henri-Martineau	Coulonges-sur-L'Autize
	0790089T	Collège Gérard-Philippe	Niort
	0790030D	Collège du Marchioux	Parthenay
	0790035J	Collège Jean-de-La-Fontaine	Thénézay
	0860031S	Collège Jean-Moulin	Montmorillon
	0860032T	Collège Jean-Rostand	Neuville-de-Poitou
0860047J	Collège Frédéric-et-Irène-Joliot-Curie	Vivonne	
Reims	0100031E	Collège Beurnonville	Troyes
	0511254L	Collège François-Legros	Reims
	0511531M	Collège Pierre-Brossolette	Reims
Rennes	0561474Y	Collège Charles-Langlais	Pontivy
	0561332U	Collège Romain-Rolland	Pontivy
Strasbourg	0670068K	Collège Haute-Bruche	Schirmeck
	0672254L	Collège Les Sept Arpents	Souffelweyersheim
	0672129A	Collège Louis-Pasteur	Strasbourg
	0671508A	Collège Jacques-Twinger	Strasbourg
	0682018Z	Collège du Hugstein	Buhl
	0680013V	Collège Victor-Schoelcher	Ensisheim
	0681965S	Collège Félix-Éboué	Fessenheim
	0681318N	Collège Mathias-Grunewald	Guebwiller
	0680128V	Collège Robert-Beltz	Soultz-Haut-Rhin
Toulouse	0311330C	Collège Jean-Rostand	Balma
	0312423R	Collège François-Mitterrand	Fenouillet
	0311265G	Collège Lalande	Toulouse
	0311632F	Collège Les Violettes	Saint-Alban

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### Opération « École ouverte » pour l'année 2014 - appel à projets

NOR : MENE1402406C

circulaire n° 2014-011 du 19-3-2014

MEN - DGESCO B3-2

---

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfètes et préfets de département ; aux préfètes et préfets délégués pour l'égalité des chances ; aux sous-préfètes et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Référence : charte et circulaire du 23-1-2003 parues au BOEN n° 5 du 30-1-2003

---

Mise en place depuis 1991, l'opération interministérielle « École ouverte » consiste à accueillir dans les collèges et lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis, des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances. Elle propose un programme d'activités éducatives dans le domaine scolaire, culturel, sportif et des loisirs. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous en développant des activités qui visent les objectifs du socle de connaissances, de compétences et de culture. La diversité des intervenants et leur mobilisation dans des projets de qualité contribuent à la réussite de l'opération, à l'ouverture de l'établissement sur son environnement et à la confiance renouvelée des familles dans l'école.

#### Une opération mobilisée prioritairement en éducation prioritaire

L'opération s'adresse aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles. Elle doit être développée en priorité **dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire et tout particulièrement dans les REP+** (dans les réseaux préfigurateurs dès la rentrée 2014 et dans les autres REP+ à la rentrée 2015). Sont également concernés les établissements situés dans **des territoires relevant de la politique de la ville**, notamment dans des zones urbaines sensibles, ou accueillant des élèves issus de ces quartiers. Les zones rurales isolées devront aussi être significativement prises en compte.

#### Une dynamique de réseau à développer

Les partenariats inter-degrés entre établissements sont à encourager afin de favoriser la liaison école-collège et collège-lycée. **Le Conseil école-collège** pourra venir en appui dans la mise en place de certaines activités. Le comité de pilotage du réseau d'éducation prioritaire en fera un axe du projet de réseau.

Dans le cadre de la liaison école-collège, en encourageant particulièrement la participation des élèves des cours moyens, l'opération « École ouverte » doit permettre de repérer précocement les élèves qui ont des difficultés scolaires et n'ont pas acquis l'intégralité des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment en français et mathématiques.

Les activités scolaires, culturelles, sportives et de loisirs proposées lors des vacances d'été doivent **contribuer à prévenir le décrochage scolaire** et permettre aux élèves de revoir des notions qu'ils ne maîtriseraient pas à l'entrée en 6e. Les équipes éducatives accompagnent les élèves dans le choix de leurs activités et encouragent les élèves en voie de décrochage scolaire à s'y inscrire.

Les apprentissages mis en œuvre dans les quatre domaines d'activités cités doivent **favoriser la continuité pédagogique des enseignements** dispensés entre l'école et le collège. À cette fin, la participation des enseignants du premier degré à l'opération doit être encouragée afin de susciter entre les enseignants du premier et du second degrés l'échange de pratiques pédagogiques génératrices de la continuité et de la complémentarité des enseignements.

Dans le but de faciliter la mise en commun des ressources, **une dynamique de réseau entre les établissements peut être recherchée**. Les académies sont invitées à utiliser tous les moyens de communication permettant aux établissements d'avoir une visibilité de l'ensemble des établissements réalisateurs de l'opération dans le

département qui se concerteront sur les semaines d'ouverture qui seront proposées par chaque établissement situé dans un périmètre géographique proche. En outre, les établissements d'un même réseau mettront en commun des ressources.

L'opération « École ouverte » est née **d'un partenariat interministériel**, mis en place au niveau local par **des partenaires qui travaillent en synergie**. Le développement de partenariats est essentiel et contribue à sa réussite. Les chefs d'établissements sont incités à développer leurs partenariats auprès des organismes ou collectivités associés. L'opération est une occasion supplémentaire **d'ouvrir l'établissement sur son environnement**, en l'inscrivant dans le tissu social et culturel, en impliquant les acteurs sociaux et les associations locales. À cet effet, les chefs d'établissement pourront utilement se rapprocher des délégués départementaux de l'Académie, des délégués du préfet présents dans les quartiers de la politique de la ville ou des directions de la culture des mairies et des conseils généraux.

Dans la perspective de cette dynamique locale de réseau une synergie sera recherchée avec le programme de réussite éducative, le contrat local d'accompagnement à la scolarité ou, encore le dispositif Ville Vie Vacances. Un effort particulier est à prévoir pour l'articulation et la complémentarité avec le dispositif VVV qui peut se dérouler sur les mêmes territoires et/ou sur les mêmes périodes. Lorsqu'il existe **un projet éducatif territorial (PEdT)** tel que prévu par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'opération « École ouverte » a vocation à s'y inscrire en cohérence avec les autres dispositifs que propose le PEdT. Les coordonnateurs académiques en charge de la réussite éducative s'assureront de cette prise en compte.

Afin de permettre une offre accrue et une large participation à l'opération « École ouverte », les établissements sont invités à sensibiliser et mobiliser les associations, les conseils généraux et les municipalités afin d'aménager les moyens de transports existants. Le chef d'établissement veillera à désigner une personne chargée de coordonner les différentes offres d'activités et prendra contact avec les acteurs en amont du groupe de pilotage régional (GPR). Cette personne pourra notamment s'assurer de la cohérence de l'opération avec l'offre locale, de la coordination de l'offre d'activités et de sa complémentarité dans la périodicité des actions. Les personnels des autres institutions partenaires pourront également être sollicités pour l'encadrement des activités (éducateurs spécialisés, animateurs...).

### Une opération fondée sur un projet éducatif

Pour assurer l'efficacité de l'ensemble des actions mises en œuvre, chaque établissement bâtit son programme d'activités dans un **projet éducatif** défini et inscrit dans le projet d'établissement. Ce dernier fait l'objet d'un vote du conseil d'administration qui constitue, avec les réunions d'informations aux parents, les moyens de communication privilégiés sur l'objectif et les modalités de fonctionnement de l'opération. Les établissements doivent en outre promouvoir l'opération par leurs outils de communication (Internet, affichage, plaquettes d'information distribuées aux parents, retour d'expériences des enfants et des parents).

**Les pratiques pédagogiques démontrant une efficacité** sur les élèves en termes de résultats et d'intérêt scolaire, de motivation, d'autonomie, de diminution de l'absentéisme, de bien-être et de développement du parcours culturel doivent faire l'objet d'une diffusion par les académies afin que des établissements puissent expérimenter ces dernières s'ils le souhaitent. **Le référentiel de l'éducation prioritaire** constitue un appui important pour une démarche qui favorise la réussite de tous dans un cadre bienveillant et exigeant. L'opération « École ouverte » s'inscrit dans les principes posés par **le pacte de la réussite éducative**.

Ces modalités de mise en œuvre garantissent la mise en cohérence de l'opération « École ouverte » avec le temps scolaire et son articulation avec les différents dispositifs d'accompagnement mis en place au sein de l'établissement, tels que l'accompagnement éducatif. Les activités culturelles et de loisirs mises en œuvre dans le cadre de l'opération « École ouverte » **s'articuleront avec le parcours d'éducation artistique et culturelle défini au sein des établissements**.

Afin de valoriser l'assiduité des élèves aux activités proposées par l'établissement et leur participation à la vie de l'établissement, les équipes éducatives et pédagogiques auront soin de prendre en compte les compétences acquises par les élèves dans le cadre des activités « École ouverte ». Leur participation et les améliorations constatées sur leur comportement et leur niveau scolaire pourront être mentionnées lors du conseil de classe. Un carnet de liaison des activités pratiquées pourra être mis en place afin de permettre à l'élève d'évaluer ses acquis, aux parents de s'impliquer dans le suivi de leur enfant et aux enseignants d'identifier les compétences travaillées dans le cadre de l'opération « École ouverte ».

### Une opération centrée sur ses objectifs spécifiques

Parmi les publics visés par la charte, les élèves de CM2 sont encouragés à participer à ce dispositif dans le cadre d'un projet de liaison école-collège. La participation des élèves nouvellement arrivés en France est également favorisée afin de contribuer à leur intégration.

L'opération repose sur **l'engagement des chefs d'établissement**. Ces derniers fédèrent autour du projet « École ouverte » les membres volontaires de l'équipe pédagogique et éducative ainsi que toutes les personnes pouvant apporter leur concours à l'opération.

L'opération « École ouverte » est une occasion de resserrer les liens entre l'établissement et les familles. Les parents sont invités à y intervenir.

À cette fin, l'ouverture des établissements pendant les vacances scolaires est à privilégier.

Les groupes de pilotage régionaux doivent sélectionner les projets prévoyant **au minimum deux semaines d'ouverture durant l'été** (fractionnables sur la période) et **une semaine d'ouverture pendant les petites vacances**. Les ouvertures les mercredis et samedis sont conditionnées par l'ouverture de ces trois semaines obligatoires pendant les vacances. Les établissements veilleront à s'assurer dans leur planification des activités, de la bonne articulation entre les autres dispositifs proposés par le ministère de l'éducation nationale, comme les stages de remise à niveau, l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement éducatif.

Une complémentarité et un équilibre entre les quatre types d'activités (scolaires, culturelles, sportives et de loisirs) à chaque période d'ouverture doivent être recherchés. Toutes doivent comporter une visée éducative tout en étant adaptées au temps des vacances scolaires.

Les établissements privilégieront dans le cadre des activités scolaires, culturelles et de loisirs proposées d'une part **la découverte des outils numériques** pour les élèves du primaire n'ayant pas bénéficié de cette initiation et d'autre part le perfectionnement de **l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication** par les collégiens et les lycéens.

Dans un souci d'ouverture des élèves sur leur environnement et afin de leur permettre de mieux préparer leur orientation professionnelle, des activités permettant **la découverte de nouveaux métiers** leur seront proposées. Les établissements sont invités à accroître leur offre sur des activités du type premier secours, santé. À cette fin, ils sont encouragés à prendre l'attache des centres d'information et d'orientation, des lycées professionnels agricoles, des centres de formations d'apprentis, des associations pouvant aider les élèves dans la recherche de stage.

Dans le cadre des activités sportives, l'établissement favorisera la réalisation d'ateliers proposant des sports de différentes natures (activités de pleine nature, jeux et sports collectifs, activités gymniques et artistiques) ainsi que des ateliers propices au développement personnel et au bien-être de l'élève.

Les chefs d'établissement encourageront les partenariats avec les fédérations sportives proposant des disciplines sportives, dont la pratique par les élèves de milieu défavorisé est plus rare (escrime, golf, équitation, aviron, voile,...). Les académies auront soin de communiquer aux établissements les coordonnées des cadres départementaux des fédérations sportives.

**Les activités culturelles et scolaires proposées doivent permettre l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères.**

Dans le cadre de la liaison école-collège, les élèves de CM2, pourront bénéficier d'une sensibilisation à différentes langues étrangères leur permettant de découvrir de nouvelles cultures et d'expérimenter de façon ludique la découverte de nouvelles langues. Pour les élèves de collèges et de lycées doit être privilégié un approfondissement de la pratique orale de la langue visant à développer la communication et l'échange entre les élèves.

## Des acteurs impliqués

La qualité de l'enseignement dispensé dans le cadre des activités et la bienveillance des acteurs à l'égard des élèves participant à l'opération sont unanimement reconnues par les familles et les élèves. La participation significative et l'assiduité des élèves témoignent de leur réel besoin et de l'intérêt qu'ils portent à l'opération.

Les acteurs de la communauté éducative sont encouragés à poursuivre leur mobilisation sur cette opération, dont les effets positifs aussi bien sur les apprentissages scolaires, la confiance et l'implication des élèves, que sur l'échange de bonnes pratiques pédagogiques et les relations entre les personnels sont démontrés.

Pour répondre le cas échéant à une faible participation des enseignants de leur établissement à l'opération, les chefs d'établissement solliciteront, à titre complémentaire, la participation d'enseignants hors établissement.

En outre, lors de la préparation du projet d'établissement, les chefs d'établissement pourront inciter les enseignants à s'impliquer dans l'opération « École ouverte » en leur demandant de proposer un projet d'activité en lien avec un enseignement qu'ils dispensent ou un projet qu'ils développent durant le temps scolaire.

Dans le cas où l'activité proposée est retenue pour le projet d'« École ouverte », des moyens supplémentaires

peuvent être alloués à la discipline porteuse du projet.

Enfin, pour favoriser le volontariat des enseignants participant activement à ce dispositif les chefs d'établissement veilleront à porter une attention plus particulière à l'aménagement du temps de service des enseignants volontaires et à leur évaluation.

## Une mobilisation des familles à encourager

L'un des objectifs énoncés par la charte « École ouverte » est d'associer les parents et les familles des élèves concernés. Par ce biais, l'opération contribue à rétablir le dialogue avec des familles peu impliquées dans la vie de l'établissement et construit une relation durable avec des parents parfois éloignés du système scolaire.

Cependant, il apparaît que la participation des parents d'élèves à l'opération, bien que constante, est relativement faible.

Les établissements sont invités à poursuivre leur démarche de sensibilisation des parents au dispositif, notamment dans le cadre de la mallette des parents, et à solliciter leur participation à l'organisation et l'animation des activités de loisirs et de culture de l'opération.

À cette fin, les établissements pourront prévoir dans la fiche d'inscription remis à l'élève une rubrique « compétence(s) des parents dans un domaine d'activité » (culinaire, musical, théâtral, littéraire, scientifique, sportif...). Cette fiche permettra d'identifier les parents pouvant intervenir dans le cadre de la mise en œuvre d'une activité « École ouverte ».

La réunion de rentrée à laquelle assistent les parents doit être l'occasion de leur présenter l'opération. Par ailleurs, le site Internet des établissements constitue un outil de communication clé permettant de valoriser les activités proposées aux élèves par le biais d'articles ou de reportages.

Afin d'assurer un équilibre de la participation des élèves dans les différents domaines d'activités proposés, un travail d'information à destination des parents doit être effectué pour leur faire part de l'intérêt et du caractère complémentaire des activités culturelles et sportives.

La mobilisation des intervenants, l'organisation des activités et l'égalité entre les élèves impliquent également de sensibiliser les parents sur l'importance de l'assiduité et de la présence des élèves inscrits aux activités.

Un bilan de l'opération pourra être présenté aux familles notamment en conseil d'administration, afin de favoriser leur information. Les activités réalisées par l'équipe pédagogique et éducative avec les élèves dans le cadre de l'opération et de la vie de l'établissement pourront être mises en valeur notamment à travers un document les illustrant.

## Une opération évaluée

Une évaluation chiffrée ainsi qu'une analyse des effets de l'opération doivent être réalisées. À partir des données transmises par chaque établissement engagé dans l'opération, l'académie réalise une synthèse tant quantitative que qualitative, qui nourrit le bilan national. Celui-ci sera envoyé aux groupes de pilotage régionaux (GPR) ainsi qu'aux établissements engagés dans le dispositif.

L'application informatique AppliEO contribue à la réalisation de cette évaluation et permet l'édition de certaines pièces justificatives nécessaires à l'établissement. Son utilisation par les établissements est donc nécessaire. Une base de formation permettant à l'ensemble des utilisateurs de s'entraîner à l'utilisation de l'application est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://horizon.in.orion.education.fr>. Les académies sont invitées à désigner un coordonnateur académique chargé d'accompagner les établissements dans cette démarche d'utilisation de l'application.

## Une opération pilotée régionalement

Les groupes de pilotages régionaux (GPR) constituent la principale instance de pilotage et d'évaluation de l'opération « École ouverte ». Tous les partenaires impliqués y sont représentés.

Le pilotage régional a pour vocation de favoriser l'échange entre les services du ministère de l'éducation nationale et les autres services territoriaux de l'État, notamment ceux qui sont en charge de la politique de la ville, les préfets délégués à l'égalité des chances, les sous-préfets ville, les délégués du préfet pour promouvoir la concertation entre les établissements scolaires et leur environnement, dégager des objectifs communs et organiser un accompagnement partagé des projets.

Les GPR **sélectionnent les projets « École ouverte » en fonction des objectifs et principes énoncés ci-dessus** tant en ce qui concerne les publics prioritaires (éducation prioritaire, politique de la ville, zones rurales isolées) qu'en

ce qui concerne les projets éducatifs, dont la qualité devra être avérée. Un premier examen des projets présentés par les établissements doit être fait le plus rapidement possible par les GPR afin de ne pas retarder la mise en place de l'opération en 2014.

Une **répartition des crédits** entre les différents projets préalablement sélectionnés est ensuite effectuée par les GPR, en fonction de l'enveloppe financière attribuée par les partenaires nationaux et des fonds complémentaires mobilisés. L'attribution des crédits aux projets « École ouverte » se fait selon des critères définis au niveau de chaque GPR. Les établissements seront informés, dès que possible, par l'ensemble des partenaires du montant qui leur est alloué pour la réalisation de leurs projets. La répartition des crédits est faite sur la base d'un budget hebdomadaire de 800 € par semaine et par action pour un montant maximum de 6 100 €.

Les GPR jouent pleinement leur rôle en matière de **recherche et de consolidation de partenariats**. Les GPR sensibilisent et informent tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans l'opération et mobilisent des financements complémentaires.

Fait le 19 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

Pour le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement,  
en charge de la ville,  
et par délégation,  
Le secrétaire général du comité interministériel des villes,  
Raphaël Le Mehaute

## Annexe

Les groupes de pilotage régionaux devront obligatoirement adresser au coordonnateur de la Commission nationale les documents suivants :

- **les procès-verbaux des travaux des groupes de pilotage régionaux ;**
- **la liste des établissements réalisateurs retenus, avec les numéros UAI ;**
- **les dates d'ouverture des établissements réalisateurs, par période ;**
- **le tableau « École ouverte » : enquête prévisionnelle 2014.**

### **Ces documents, à l'exception des procès-verbaux des GPR, sont disponibles sur le système d'information AppliEO.**

Ils doivent être adressés par messagerie électronique **pour le 19 mai 2014 délai de rigueur**, au coordonnateur de la Commission nationale désigné ci-après :

Ministère de l'éducation nationale  
Direction générale de l'enseignement scolaire  
Sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives  
Bureau de la politique d'éducation prioritaire et de dispositifs d'accompagnement  
Dgesco B3-2

[ecole.ouverte.eduscol@education.gouv.fr](mailto:ecole.ouverte.eduscol@education.gouv.fr)

### **Les rubriques suivantes devront être impérativement renseignées pour chaque établissement retenu :**

- le numéro UAI de l'établissement ;
- la situation de l'établissement au regard des classifications « éducation nationale » (éducation prioritaire, École collège et lycée pour l'ambition l'innovation et la réussite, établissement sensible, ...), des classifications « politique de la ville » (zone urbaine sensible, contrat urbain de cohésion sociale...), des politiques interministérielles, telles les CEL, CLAS, VVV, DRE..., des caractéristiques de la commune (notamment en cas de difficultés socio-économiques et/ou en zone rurale) ;
- la reconduction ou la nouveauté de l'action ;
- les périodes d'ouverture ;
- le nombre de semaines ;

- les effectifs prévus.

**PJ : tableau à compléter « École ouverte » : enquête prévisionnelle 2014, disponible sur AppliEO.**

Pour toute information sur le dispositif « École ouverte », consulter le site : <http://www.eduscol.education.fr>

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### Prix Jean Renoir des lycéens 2015

NOR : MENE1405981C

circulaire n° 2014-038 du 18-3-2014

MEN - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique ; aux proviseurs ; aux directrices et directeurs du réseau Canopé

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, le ministère de l'éducation nationale accorde une place particulière au cinéma et à l'éducation à l'image cinématographique dans les programmes, les enseignements d'exploration, les enseignements de spécialité et les options facultatives des lycées. Cet enseignement est conforté par les dispositifs d'éducation artistique et culturelle (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques entre autres ; « École et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma », « Prix Jean Renoir des lycéens » en partenariat avec le Centre national de la cinématographie et de l'image animée - CNC).

### I - Un prix national décerné par les lycéens

#### 1. Objectifs

Le Prix Jean Renoir des lycéens met l'accent sur l'engagement des lycéens en tant qu'acteurs et membres de jury dans le processus de choix du film. L'opération ne se limite pas à l'attribution d'un prix mais cherche à éveiller et à entretenir chez les lycéens un intérêt pour la création cinématographique contemporaine, pour la projection des films en salle, et à stimuler leur capacité à émettre un jugement critique sur une œuvre ainsi qu'à confronter leur point de vue avec ceux de leurs camarades.

#### 2. Pilotage national

La mise en place du prix est suivie par un comité de pilotage national, présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant, et composé de représentants de l'inspection générale de l'éducation nationale, du CNC et de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF).

#### 3. Complémentarité

Une complémentarité avec les dispositifs déjà existants d'éducation à l'image est recherchée, et tout particulièrement avec Lycéens et apprentis au cinéma. Le film lauréat est intégré à la liste des films de ce dispositif et bénéficie à ce titre du matériel pédagogique accompagnant chacun des films. Un partenariat est également établi avec le Festival du film d'éducation organisé par les Centres d'entraînement aux méthodes actives (CEMEA). Le film lauréat est projeté lors de cet événement.

### II - Modalités de l'opération en 2014-2015

#### 1. Sélection des classes du jury national

Le Prix Jean Renoir des lycéens est à destination des classes de lycées déjà inscrits ou s'inscrivant à la rentrée 2014 dans le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma. Il s'adresse prioritairement aux classes de zones rurales, péri-urbaines ou relevant de l'éducation prioritaire et aux classes de lycées professionnels. Les classes candidates ne doivent pas bénéficier d'une option cinéma ou d'un autre dispositif cinéma. Une seule classe par établissement peut

participer au prix. Une classe ne peut participer au prix plus de deux fois en quatre ans.

Les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) proposent au comité de pilotage national une sélection ordonnée de trois classes de profils différents (niveau, localisation géographique, type d'établissement, profil des élèves, etc.). Le comité de pilotage national sélectionne une à trois classes par académie comme membres du jury du Prix, sur proposition des Daac, et plusieurs classes d'établissements français à l'étranger. Le choix final, et notamment le nombre de classes par académie, est arrêté en veillant à ce que les publics prioritaires soient suffisamment représentés.

Afin de garantir la cohérence de cette action éducative avec les enseignements et les autres dispositifs dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturel, il est souhaitable que le Prix Jean Renoir des lycéens soit intégré au projet d'établissement.

## 2. Organisation

D'octobre 2014 à mai 2015, les classes retenues comme membres du jury assistent à la projection en salle de huit films français et européens issus de l'actualité cinématographique (en exploitation, sauf exception, entre octobre 2014 et mai 2015) et présélectionnés par le comité de pilotage national. Le visionnement de ces œuvres se fait dans les salles partenaires de l'établissement appartenant au réseau Lycéens et apprentis au cinéma, dans le cadre de la programmation publique du cinéma. En accord avec l'exploitant, des projections spécifiques peuvent aussi être organisées. Début juin, deux délégués par classe, élus par leurs pairs, participent à une rencontre nationale avec des critiques, des artistes et des professionnels du cinéma et défendent le choix de leur classe. Ce choix est arrêté en privilégiant la discussion et l'échange. Pour participer au jury, les classes doivent impérativement avoir visionné tous les films de la sélection et avoir publié au moins une critique par film sur le blog du prix.

Le budget national du prix prend en charge les places de cinéma, les frais de circulation des copies et le transport des deux délégués élèves et de leur accompagnateur à l'occasion de la remise du prix.

## 3. Accompagnement pédagogique

Tout au long du processus, les classes membres du jury sont accompagnées dans leur réflexion par le ou les enseignants participant au dispositif. Les élèves peuvent bénéficier de la rencontre avec des professionnels du cinéma (exploitant de la salle partenaire, distributeur, critique, etc.) et éventuellement avec les intervenants impliqués dans le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma. Un [blog national](#) permet aux classes membres du jury de produire des textes et des critiques de films, de réfléchir à des critères de jugement, de partager leur expérience. Ce blog est enrichi de fiches pédagogiques sur les films réalisées par le réseau Canopé. Le film primé est signalé aux enseignants et aux lycéens, via le réseau des Daac et le blog dédié au prix, afin de faire l'objet d'une éventuelle exploitation en classe.

En fin d'année scolaire, les lycéens organisent dans chaque académie une diffusion du film primé.

## 4. Prix de la critique

Un prix de la critique est décerné, lors de la cérémonie de remise du Prix Jean Renoir des lycéens, à des critiques d'élèves publiées sur le [blog national](#). Le jury de ce prix est constitué de critiques de cinéma professionnels.

## 5. Dossier de candidature

Les établissements candidats élaborent un dossier de candidature attestant de leur intérêt pour le cinéma et l'adressent à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) de leur rectorat pour le 6 juin 2014, délai de rigueur. Les Daac adressent les dossiers des trois classes sélectionnées au sein de leur académie à la Dgesco avant le 13 juin 2014.

Le dossier de candidature à adresser par mail aux Daac est composé de trois éléments :

- une fiche de renseignements (fiche 1) ;
- une fiche d'engagement (fiche 2) signée par la salle partenaire ;
- une lettre de motivation et d'engagement signée par le chef d'établissement et le professeur responsable (fiche 3). Y sera notamment précisé le projet autour du cinéma porté par l'équipe pédagogique du lycée pendant au moins un an suivant la participation au prix. L'implication du chef d'établissement et la mobilisation d'une équipe pédagogique sont recherchées.

Seules les classes ayant une salle partenaire peuvent faire acte de candidature.

Les fiches 1, 2 et 3 sont à télécharger sur le blog du prix dans l'onglet [Présentation](#).

La circulaire n° 2013-119 du 22 août 2013 relative au Prix Jean Renoir des lycéens 2014 est abrogée.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire Baccalauréat général série S

### Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des compétences expérimentales - session de juin 2014

NOR : MENE1406954N

note de service n° 2014-044 du 24-3-2014

MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service organise l'évaluation des compétences citées en objet pour toutes les académies de métropole et des Dom-Rom, la Polynésie française et les lycées français des pays étrangers du groupe 1, d'Amérique du Nord, du Liban, d'Amérique centrale (sauf Costa Rica), d'Asie et de Brasilia.

La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions d'épreuve concernées, aux consignes de sécurité définies tant aux niveaux national que local et aux recommandations du guide d'utilisation.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le strict respect des consignes de sécurité nationales et académiques, le dispositif matériel nécessaire. Ils communiquent le calendrier qu'ils ont retenu en la matière au recteur d'académie ou au vice-recteur concerné.

Les professeurs sont astreints à une obligation de stricte confidentialité tout au long des épreuves. Cette confidentialité s'applique aux situations d'évaluation dans leur intégralité et doit s'exercer dans le strict respect de la charte signée à cet effet par l'enseignant désigné comme coordonnateur dans chaque discipline par le chef d'établissement.

#### 1 - Situations d'évaluation

25 situations d'évaluation servent au déroulement de chacune des deux épreuves concernées.

**Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie : n° 2, 3, 4, 5, 7, 30, 31, 34, 36, 37, 38, 62, 63, 64, 67, 68, 100, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113.**

#### Nature des activités évaluées par partie de programme

##### Enseignement obligatoire : Observer : Ondes et matière

Réaliser un montage d'émission-réception de sons ou d'ultra-sons  
Réaliser un montage de diffraction  
Réaliser un montage d'interférences  
Utiliser un oscilloscope  
Utiliser un logiciel de traitement d'images  
Utiliser un logiciel de traitement du signal à partir de l'enregistrement d'un son  
Utiliser un tableur-grapheur  
Utiliser un logiciel de calcul d'incertitudes  
Évaluer des incertitudes

##### Enseignement obligatoire : Comprendre : Lois et modèles

Mettre en œuvre un dispositif expérimental dans le domaine de la mécanique  
Mettre en œuvre un protocole expérimental utilisant un laser  
Mesurer une période  
Exploiter à l'aide d'un logiciel la vidéo d'un mouvement  
Insérer un dipôle dans un montage électrique  
Réaliser l'acquisition d'une tension au moyen d'une interface de mesures reliée à un ordinateur  
Réaliser une dilution  
Réaliser un suivi cinétique

Réaliser un suivi pH-métrique  
Utiliser un capteur de pression  
Utiliser un spectrophotomètre  
Utiliser un pH-mètre  
Utiliser un tableur-grapheur  
Analyser les sources d'erreur

**Enseignement obligatoire : Agir : Défis du XXI<sup>e</sup> siècle**

Réaliser un titrage conductimétrique  
Réaliser une synthèse organique ; réaliser une filtration sous vide  
Mettre en œuvre un capteur dans le domaine de l'optique  
Insérer un dipôle dans un montage électrique  
Réaliser un montage d'interférences optiques  
Utiliser un spectrophotomètre  
Utiliser un conductimètre  
Utiliser un pH-mètre  
Utiliser un logiciel de traitement d'images  
Utiliser un tableur-grapheur  
Analyser les sources d'erreur

**Enseignement de spécialité : L'eau**

Réaliser une dilution  
Réaliser un dosage par étalonnage  
Réaliser un titrage indirect par colorimétrie  
Utiliser un spectrophotomètre  
Utiliser un conductimètre  
Utiliser un tableur-grapheur

**Enseignement de spécialité : Les sons**

Réaliser l'acquisition d'un son  
Analyser un signal à l'aide d'un logiciel de traitement des données ou d'un oscilloscope  
Réaliser une communication audio

**Enseignement de spécialité : Les matériaux**

Réaliser un dosage par étalonnage  
Réaliser un montage d'électrolyse  
Mettre en œuvre une cellule photovoltaïque  
Mesurer une température  
Utiliser un multimètre en ampèremètre, en voltmètre et en ohmmètre  
Utiliser un spectrophotomètre  
Utiliser un luxmètre  
Utiliser un tableur-grapheur

**Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des compétences expérimentales en sciences de la vie et de la Terre : n° 4, 6, 7, 16, 23, 25, 33, 34, 38, 44, 51, 53, 63, 65, 67, 71, 73, 83, 91, 92, 96, 97, 98, 100, 101.**

**Thème 1 : La Terre dans l'univers, la vie et l'évolution du vivant**

**1-A : Génétique et évolution**

Observer à l'œil nu après un test spécifique  
Observer au microscope optique après montage  
Observer au microscope optique après montage et mesurer des longueurs  
Observer au microscope optique après cristallisation  
Observer au microscope optique à partir de coupes colorées  
Identifier à l'œil nu des pièces squelettiques et mesurer des longueurs  
Identifier à la loupe binoculaire des individus prélevés dans un élevage  
Identifier à l'œil nu, à la loupe ou au microscope optique des organes à partir d'une dissection  
Visualiser et traiter des données moléculaires

<b>1-B : Le domaine continental et sa dynamique</b>
Observer au microscope polarisant Observer à l'œil nu et au microscope polarisant Observer à l'œil nu, à la loupe et au microscope polarisant Traiter des données avec un tableur
<b>Thème 2 : Enjeux planétaires contemporains</b>
<b>2-A : Géothermie et propriétés thermiques de la Terre</b>
Mesurer des températures éventuellement par acquisition ExAO
<b>2-B : La plante domestiquée</b>
Mesurer des concentrations par acquisition ExAO
<b>Thème 3 : Corps humain et santé</b>
<b>3-A : Le maintien de l'intégrité de l'organisme : quelques aspects de la réaction immunitaire</b>
Visualiser et traiter des données moléculaires Mettre en évidence par une réaction immunologique
<b>3-B : Neurone et fibre musculaire : la communication nerveuse</b>
Visualiser et traiter des IRMf Mesurer des temps par acquisition ExAO
<b>Enseignement de spécialité</b>
<b>S1 : Énergie et cellule vivante</b>
Mesurer des concentrations par acquisition ExAO Identifier des pigments par chromatographie Observer au microscope optique après montage et changement de milieu
<b>S2 : Atmosphère ; hydrosphère ; climats : du passé à l'avenir</b>
Observer à la loupe binoculaire, au microscope optique après montage Traiter des données avec un tableur
<b>S3 : Glycémie et diabète</b>
Mettre en évidence par une réaction enzymatique Mettre en évidence par un test spécifique

Chaque situation d'évaluation comprend une série d'éléments : la liste de matériel nécessaire, les activités à réaliser et les fiches servant à l'évaluation proprement dite des candidats. Tous sont des documents professionnels de nature confidentielle.

Les situations susmentionnées ont été, dans leur totalité, transmises sous forme numérique sécurisée à toutes les académies concernées pour diffusion aux établissements, avant les vacances de printemps.

## 2 - Préparation de l'épreuve

Dès réception, le chef d'établissement conserve les situations d'évaluation, dans leur intégralité, (cf. supra **1. Situations d'évaluation**) dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement.

Toute copie des situations d'évaluation, par quiconque et sous quelque forme que ce soit, est absolument interdite. Quatre semaines avant le début de l'épreuve, le chef d'établissement met à la disposition des professeurs concernés les éléments permettant le choix des situations d'évaluation (matériel et activités), sans ceux qui servent aux examinateurs à noter les candidats.

Les professeurs choisissent, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement, en respectant strictement les consignes de sécurité concernées. Cette sélection doit, notamment, s'effectuer dans des locaux sécurisés de l'établissement. En dehors de ceux-ci, les professeurs ont interdiction de communiquer, sauf en cas d'incident significatif (cf. infra **4. Procédure d'alerte**), sur les situations d'évaluation et de se les échanger, en tout ou partie. Tout document, de quelque nature que ce soit, servant ou ayant servi à cette sélection, doit rester dans les lieux dédiés à cette tâche et être systématiquement détruit après usage.

Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en

œuvre. Les élèves peuvent, toutefois, avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux mobilisés en cours d'apprentissage. Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence.

Une semaine ouvrable avant le début de l'épreuve, le chef d'établissement met à la disposition des évaluateurs l'intégralité des situations, y compris les éléments servant à noter les candidats, pour qu'ils puissent se les approprier. À cette occasion, le chef d'établissement et les professeurs sont astreints au strict respect des mêmes consignes de sécurité que lors de leur sélection.

### 3 - Déroulement de l'épreuve

Toute copie des situations d'évaluation, par quiconque et sous quelque forme que ce soit, est absolument interdite. Dans toutes les académies de métropole et des Dom-Rom, les candidats passent impérativement l'épreuve dans chaque établissement sur trois semaines consécutives au maximum, à compter du lundi 12 mai au plus tôt. Dans les établissements de Polynésie française concernés et dans les lycées français des pays étrangers du groupe 1, d'Amérique du Nord, du Liban, d'Amérique centrale (sauf Costa Rica), d'Asie et de Brasilia, l'épreuve a lieu conformément au calendrier fixé respectivement par le vice-recteur et par les recteurs des académies de rattachement.

Les candidats tirent au sort une situation d'évaluation (partie de la situation relative aux activités à réaliser) parmi celles retenues par les professeurs de l'établissement. Les candidats qui ont choisi en classe terminale la physique-chimie comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport, soit avec l'enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement obligatoire spécifique à la série. Ceux qui ont choisi en classe terminale les sciences de la vie et de la Terre comme enseignement de spécialité font de même.

### 4 - Procédure d'alerte

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou vice-recteur aura mise en place à cet effet.

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou vice-recteur qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

### 5 - Suivi de l'épreuve

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction des situations d'évaluation dans leur intégralité après les épreuves. Il en informera le recteur d'académie ou vice-recteur concerné.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dressent, avec le concours des professeurs, un bilan des deux épreuves. Celui-ci s'appuie sur une saisie d'informations en ligne, selon les indications fournies par l'inspection générale de l'éducation nationale.

### 6 - Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie peut être accordée, ont été données par la [note de service n° 2002-278](#) du 12 décembre 2002 (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002), modifiée par la [note de service n° 2011-146](#) du 3 octobre 2011 (parue au B.O.E.N. spécial n° 7 du 6 octobre 2011). Ces instructions s'appliquent également à l'évaluation des compétences expérimentales en sciences de la vie et de la Terre.

Les élèves en situation de handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la Maison départementale des personnes handicapées n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi celles susmentionnées (cf. supra **1. Situations d'évaluation**) qui sont adaptées à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation

de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

**Rappel des textes en vigueur**

- Définition de l'épreuve de physique-chimie : [note de service n° 2011-154](#) du 3 octobre 2011 (BOEN spécial n° 7 du 6 octobre 2011).
- Définition de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre : [note de service n° 2011-145](#) du 3 octobre 2011 (BOEN spécial n° 7 du 6 octobre 2011).
- Utilisation des calculatrices : [circulaire n° 99-186](#) du 16 novembre 1999 (BOEN n° 42 du 25 novembre 1999).

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

Personnels

## **Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat**

---

### **Contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2014-2015**

NOR : MENF1332122A

arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 6-3-2014

MEN - DAF D1

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget, en date du 26 février 2014, le nombre de maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2014-2015 est fixé à 250 et se répartit ainsi qu'il suit :

- premier concours interne : 30 ;
- liste d'aptitude : 220.

**Personnels****Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat****Répartition entre les départements, aux premiers concours internes, du contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2014-2015**

NOR : MENF1403881A

arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 6-3-2014

MEN - DAF D1

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 février 2014, le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder au titre de l'année scolaire 2014-2015 par la voie du premier concours interne à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé, pour chaque département, dans le tableau ci-annexé.

**Annexe****Répartition par départements des postes aux premiers concours internes de l'enseignement privé sous contrat pour l'année scolaire 2014-2015**

Code	Départements	Premier concours interne
001	Ain	1
002	Aisne	0
003	Allier	0
004	Alpes-de-Haute-Provence	0
005	Hautes-Alpes	0
006	Alpes-Maritimes	0
007	Ardèche	0
008	Ardennes	0
009	Ariège	0
010	Aube	0
011	Aude	0
0012	Aveyron	0
00013	Bouches-du-Rhône	1
014	Calvados	0
015	Cantal	0
016	Charente	0
017	Charente-Maritime	0
018	Cher	0
019	Corrèze	0
021	Côte-d'Or	1
022	Côtes-d'Armor	0
023	Creuse	0
024	Dordogne	0

025	Doubs	1
026	Drôme	0
027	Eure	0
028	Eure-et-Loir	0
029	Finistère	0
030	Gard	0
031	Haute-Garonne	0
032	Gers	0
033	Gironde	1
034	Hérault	0
035	Ille-et-Vilaine	1
036	Indre	0
037	Indre-et-Loire	0
038	Isère	1
039	Jura	0
040	Landes	0
041	Loir-et-Cher	0
042	Loire	1
043	Haute-Loire	0
044	Loire-Atlantique	0
045	Loiret	0
046	Lot	0
047	Lot-et-Garonne	0
048	Lozère	0
049	Maine-et-Loire	0
050	Manche	0
051	Marne	0
052	Haute-Marne	0
053	Mayenne	0
054	Meurthe-et-Moselle	0
055	Meuse	0
056	Morbihan	1
057	Moselle	0
058	Nièvre	0
059	Nord	1
060	Oise	0
061	Orne	0
062	Pas-de-Calais	1
063	Puy-de-Dôme	0
064	Pyrénées-Atlantiques	0
065	Hautes-Pyrénées	0
066	Pyrénées-Orientales	1
067	Bas-Rhin	0
068	Haut-Rhin	0
069	Rhône	1

070	Haute-Saône	0
071	Saône-et-Loire	0
072	Sarthe	0
073	Savoie	0
074	Haute-Savoie	1
075	Paris	1
076	Seine-Maritime	0
077	Seine-et-Marne	0
078	Yvelines	0
079	Deux-Sèvres	1
080	Somme	0
081	Tarn	0
082	Tarn-et-Garonne	0
083	Var	0
084	Vaucluse	0
085	Vendée	0
086	Vienne	0
087	Haute-Vienne	0
088	Vosges	0
089	Yonne	0
090	Territoire de Belfort	1
091	Essonne	0
092	Hauts-de-Seine	1
093	Seine-Saint-Denis	1
094	Val-de-Marne	0
095	Val-d'Oise	1
620	Corse-du-Sud	0
720	Haute-Corse	0
971	Guadeloupe	0
972	Martinique	1
973	Guyane	0
974	Réunion	0
975	Saint-Pierre-et-Miquelon	0
987	Polynésie française	1
988	Nouvelle Calédonie	8
	<b>Total</b>	<b>30</b>

## Personnels

**Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat****Répartition entre les départements, du contingent de promotions par liste d'aptitude, pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2014-2015**

NOR : MENF1403882A

arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 6-3-2014

MEN - DAF D1

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 février 2014, le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder au titre de l'année scolaire 2014-2015 par la voie de la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé, pour chaque département, dans le tableau ci-annexé.

**Annexe****Répartition par départements des promotions par liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (année scolaire 2014-2015)**

Académies	Départements	Promotions 2014/2015
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	0
	Bouches-du-Rhône	1
	Hautes-Alpes	0
	Vaucluse	2
Amiens	Aisne	2
	Oise	2
	Somme	2
Besançon	Doubs	1
	Jura	0
	Haute-Saône	0
	Territoire de Belfort	1
Bordeaux	Dordogne	0
	Gironde	2
	Landes	0
	Lot-et-Garonne	0
	Pyrénées-Atlantiques	2
Caen	Calvados	1
	Manche	1
	Orne	1

Clermont-Ferrand	Allier	1
	Cantal	1
	Haute-Loire	0
	Puy-de-Dôme	0
Corse	Corse-du-Sud	0
	Haute-Corse	0
Créteil	Seine-et-Marne	0
	Seine-Saint-Denis	2
	Val-de-Marne	2
Dijon	Côte-d'Or	1
	Nièvre	0
	Saône-et-Loire	1
	Yonne	1
Grenoble	Ardèche	3
	Drôme	3
	Isère	3
	Savoie	0
	Haute-Savoie	2
Guadeloupe		1
Guyane		0
Lille	Nord	20
	Pas-de-Calais	6
Limoges	Corrèze	2
	Creuse	0
	Haute-Vienne	2
Lyon	Ain	1
	Loire	10
	Rhône	14
Martinique		1
Montpellier	Aude	1
	Gard	1
	Hérault	3
	Lozère	1
	Pyrénées-Orientales	1
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	1
	Meuse	0
	Moselle	0

	Vosges	0
Nantes	Loire-Atlantique	1
	Maine-et-Loire	1
	Mayenne	1
	Sarthe	1
	Vendée	1
Nice	Alpes-Maritimes	1
	Var	0
Orléans-Tours	Cher	0
	Eure-et-Loir	1
	Indre	0
	Indre-et-Loire	1
	Loir-et-Cher	1
	Loiret	2
Paris		11
Poitiers	Charente	1
	Charente-Maritime	1
	Deux-Sèvres	1
	Vienne	1
Reims	Ardennes	1
	Aube	0
	Marne	1
	Haute-Marne	0
Rennes	Côtes-d'Armor	2
	Finistère	14
	Ille-et-Vilaine	5
	Morbihan	10
La Réunion		1
Rouen	Eure	1
	Seine-Maritime	3
Strasbourg	Bas-Rhin	1
	Haut-Rhin	1
	Ariège	1
	Aveyron	1
	Gers	2

Toulouse	Haute-Garonne	7	
	Lot	0	
	Hautes-Pyrénées	0	
	Tarn	1	
	Tarn-et-Garonne	0	
Versailles	Essonne	3	
	Hauts-de-Seine	2	
	Val-d'Oise	2	
	Yvelines	3	
Saint-Pierre-et-Miquelon		0	
Polynésie française		1	
Nouvelle-Calédonie		28	
Total		220	

## Personnels

# Séjours professionnels à l'étranger

---

## Programme Jules Verne pour l'année scolaire 2014- 2015

NOR : MENC1405356C

circulaire n° 2014-035 du 11-3-2014

MEN - DREIC - MIR

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

---

La présente circulaire donne, pour l'année scolaire 2014-2015, les orientations relatives à l'organisation du programme de mobilité internationale enseignante Jules Verne.

### **1 - Le programme Jules Verne 2014-2015 : un instrument pour la mobilité internationale des enseignants pour l'internationalisation du système éducatif**

Aujourd'hui, nul ne saurait contester que la dimension internationale s'impose progressivement comme un paramètre essentiel des politiques éducatives. C'est pourquoi la refondation de l'École renforce la volonté de voir les élèves élever leur niveau de connaissance, de compétence et de culture, notamment grâce à l'introduction d'une langue vivante et l'ouverture aux autres cultures dès le début de la scolarité obligatoire.

Notre système scolaire prend au niveau des académies des initiatives favorisant son ouverture croissante sur le monde par le développement de sections internationales, binationales ou européennes, la mobilité des élèves, l'expertise des systèmes scolaires et d'enseignement professionnel étrangers ou la mise en place de réseaux entre établissements scolaires que favorise notamment le numérique éducatif.

Les initiatives européennes pour l'ouverture internationale des systèmes éducatifs sont nombreuses et s'inscrivent dans les recommandations de la Commission européenne qui, dans le référentiel commun de formation des professeurs, a fixé comme objectif la « capacité à utiliser une langue étrangère dans les situations exigées par son métier ».

On peut notamment évoquer le nouveau programme européen (2014-2020) pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus + qui oriente résolument notre système éducatif vers les échanges européens et internationaux. Ce programme a ouvert plus largement son offre aux personnels enseignants, favorisant le développement de projets européens pour enrichir leur activité pédagogique quotidienne, toutes disciplines confondues. Il contribue ainsi à l'élaboration de stratégies locales ou nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie.

C'est dans cette dynamique d'échanges européens, pour lequel le programme Erasmus + offre des financements pour des mobilités courtes, que le programme Jules Verne entend encourager et soutenir la mobilité des enseignants des filières générales, techniques, technologiques et professionnelles pour une année scolaire.

Les précédentes campagnes ont déjà permis à plus de 500 enseignants de bénéficier d'une expérience personnelle et professionnelle, linguistique et culturelle, hors de France pendant une année scolaire. Les académies doivent utiliser encore davantage ce programme de coopération et de partenariats internationaux en incitant fortement les mobilités d'initiative nationale ou académique.

Sans remettre en cause la composante existante de mobilité individuelle liée à un projet personnel de carrière des personnels concernés qui doit être conservée, je vous invite pour cette présente campagne à favoriser des mobilités s'inscrivant dans le renforcement ou la mise en œuvre des accords internationaux qui impliquent directement le ministère et résultent de décisions prises au niveau des ministres, par exemple : coopération éducative avec l'Algérie, l'Allemagne, le Maroc, etc. ; sections internationales de français implantées dans des systèmes scolaires étrangers, comme celles en cours de création en Chine ; reconstruction de systèmes éducatifs dans des pays en crise, comme Haïti, par exemple ; partenariats dans le cadre des Centres d'excellence de formation technique à l'étranger ou ceux qui découlent de votre propre politique académique.

Je ne verrais ainsi que des avantages à ce que des fiches de postes puissent être établies pour ce type de mobilités au titre de la campagne 2014-2015 du programme Jules Verne. Les politiques nationales et académiques pour l'ouverture internationale de notre système éducatif n'en seront que plus identifiables et s'inscriront en complémentarité de la politique de coopération éducative du ministère des affaires étrangères. Pour les personnels retenus, cette procédure permettra d'autant mieux la valorisation, lors de leur retour, de leur expérience professionnelle, culturelle et linguistique à l'international.

Pour ce qui concerne les modalités administratives de mise en œuvre, celles-ci sont reconduites, sachant que la réciprocité par l'accueil, en échange, d'un enseignant mis à disposition par le pays partenaire est un objectif fortement souhaité, notamment pour les mobilités individuelles.

## **2 - Les différents cadres de mobilité qui peuvent être envisagés**

À la rentrée scolaire 2014-2015, le programme Jules Verne permettra donc, à nouveau, des mobilités à travers les deux modalités suivantes :

### **- modalité 1 : mobilités enseignantes dans des établissements scolaires étrangers des premier et second degrés**

Elle se comprend dans un esprit de réciprocité et s'inscrit dans une politique du ministère en faveur d'une expérience internationale offerte aux personnels.

Elle permet la mise à disposition d'enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés auprès d'une structure éducative partenaire. La réciprocité par l'accueil, en échange, d'un enseignant mis à disposition par le pays partenaire est dans ce cas un objectif fortement souhaité.

### **- modalité 2 : mobilités enseignantes au titre de la coopération et des partenariats internationaux du ministère ou des académies**

Ces mobilités s'inscrivent dans le cadre d'actions de coopération éducative d'initiative nationale ou académique. Celles-ci pourront être organisées en appui à des politiques de coopération éducative correspondant à des stratégies et à des besoins nationaux ou académiques. Ces politiques sont notamment mises en œuvre dans le cadre d'accords internationaux. Elles pourront également contribuer au développement de la politique d'ouverture européenne et internationale des académies, en particulier par la mise en place et/ou le développement du volet international des projets d'établissement, ou l'appui apporté aux partenariats entre académies et entités administratives étrangères. Dans le cadre de cette modalité, les enseignants concernés sont placés en position de mise à disposition ou de détachement, le cas échéant.

Des missions de longue durée d'enseignants dans le cadre d'accords bilatéraux nationaux ou académiques pourront également être envisagées.

## **3 - Mise en œuvre de la modalité 1 du programme Jules Verne : informations pratiques**

La modalité 1 du programme Jules Verne pour l'année 2014-2015 est détaillée dans l'annexe 1 jointe à la présente circulaire.

Les informations d'ordre administratif et financier relatives à cette modalité 1 sont détaillées dans les annexes 2 et 3 à la présente circulaire. Ces informations, ainsi que les procédures de candidature, sont également disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale ([www.education.gouv.fr/jules-verne](http://www.education.gouv.fr/jules-verne)). La direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DRreic) pourra être interrogée, en tant que de besoin, par les services académiques et les postes diplomatiques concernés, sur les questions liées à la mise en œuvre du programme Jules Verne modalité 1.

## **4 - Mise en œuvre de la modalité 2 du programme « Jules Verne » : informations pratiques**

La modalité 2 du programme Jules Verne pour l'année 2014-2015, qui donnera priorité aux mobilités enseignantes au titre de la coopération et des partenariats internationaux du ministère ou des académies, implique que des fiches de postes soient établies et diffusées auprès des établissements afin de permettre à tout enseignant de se porter candidat. Pour ce qui concerne spécifiquement les mobilités proposées au titre des partenariats et accords internationaux du ministère, la Dreic pourra vous faire parvenir les fiches de postes nécessaires établies en concertation avec la DGRH, la Dgesco et l'IGEN.

Les informations d'ordre administratif et financier relatives à cette modalité 2 sont les mêmes que pour la modalité 1 et en conséquence détaillées également dans les annexes 2 et 3 à la présente circulaire. Ces informations, ainsi que les procédures de candidature, sont également disponibles sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale ([www.education.gouv.fr/jules-verne](http://www.education.gouv.fr/jules-verne)).

Je vous remercie de veiller à la plus large diffusion de cette circulaire auprès des corps d'inspection, des chefs d'établissement et des directeurs d'école pour permettre à tout enseignant de se porter candidat à ce programme « Jules Verne » 2014-2015 dont l'objectif est de soutenir et amplifier la politique internationale du ministère et des académies tout en préservant les projets personnels de carrière et de mobilité internationale des enseignants que vous souhaiteriez accompagner.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Frédéric Guin

## **Annexe 1**

### **Programme Jules Verne modalité 1 pour l'année 2014-2015**

#### **1 - Objectifs du programme**

Le programme Jules Verne modalité 1 donne aux enseignants l'occasion à la fois de prendre part à la vie d'un établissement scolaire européen ou situé en pays tiers et de développer de nouvelles compétences. Ces nouvelles compétences permettront notamment aux professeurs du premier degré de mieux s'investir dans l'enseignement des langues à l'école primaire et aux professeurs du second degré de s'impliquer dans l'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL) en langue étrangère.

#### **2 - Personnels concernés**

Organisé pour tous les enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public, ce programme accordera une priorité :

- aux enseignants de toutes disciplines, dans l'ensemble des filières, qui souhaitent effectuer une mobilité internationale en vue de consolider ou accroître leurs compétences linguistiques et de participer à un projet de coopération éducative bilatérale ;
- aux enseignants de langue vivante, dont la mission principale ne devra pas être, toutefois, d'enseigner la langue du pays d'accueil lorsque cette langue sera aussi celle qu'ils enseignent en France, sauf si cette mission s'inscrit dans le cadre d'un projet spécifique qui le justifie.

Une attention particulière sera accordée au projet de l'école ou de l'établissement dont est issu le candidat. La participation de l'enseignant à l'animation d'un projet de partenariat européen ou international sera prise en compte.

#### **3 - Pays et structures d'accueil**

Vos services détermineront les régions et les pays de destination en tenant compte de votre projet académique et des accords bilatéraux de coopération établis avec les pays d'accueil. Les pays francophones ne sont pas prioritaires et les établissements à programme français ne sont pas éligibles au programme Jules Verne modalité 1.

Les enseignants seront affectés dans des établissements scolaires ou des fondations gestionnaires d'établissements éducatifs étrangers. Ils exerceront les activités liées au métier d'enseignant dans le pays d'accueil.

#### **4 - Conditions de participation au programme**

##### **Modalités de participation**

Pour bénéficier pleinement de leur séjour, les candidats posséderont le niveau de compétence B2 (Cadre européen commun de référence pour les langues) dans la langue du pays d'accueil et/ou dans l'une des huit langues étrangères les plus enseignées en France (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe). Les enseignants seront réaffectés, à leur retour, dans leur académie d'origine. Ils devront mettre à profit les acquis de cette immersion et participer à l'évolution et à l'ouverture européenne et internationale du système éducatif. Les enseignants établiront un rapport détaillé sur leurs activités. Celui-ci devra être accompagné d'un rapport établi par le chef d'établissement d'accueil qui portera sur le contenu des actions auxquelles ils ont participé. Ces documents seront pris en compte lors de l'inspection ultérieure de l'enseignant à son retour en France et, le cas échéant, dans un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE) que l'enseignant choisira de présenter. En outre, ils permettront de valoriser le parcours de carrière des enseignants lors de l'examen des avancements de grade.

##### **Modalités de recueil et de traitement des candidatures**

Vous piloterez ce dispositif en vous entourant des collaborateurs qui auront pour mission de mettre en œuvre le programme Jules Verne modalité 1, notamment les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) et leurs relais.

Je vous demande de veiller à la communication de ce programme sur vos sites internet académiques qui comprendront une rubrique d'information, les modalités de sa mise en œuvre, les formulaires de candidature et les calendriers des opérations.

À l'issue de l'examen des dossiers qui comporteront, notamment, les avis des chefs d'établissement, des IEN de

circonscription ou des corps d'inspection du second degré, vous organiserez des entretiens avec les enseignants intéressés afin de valider leurs projets.

Vous établirez deux listes des candidats retenus, l'une regroupant les enseignants du premier degré, l'autre les enseignants du second degré, ainsi qu'un tableau récapitulatif de ces mêmes candidatures par langue et par pays de destination.

Ces listes et ce tableau seront transmis, par les services rectoraux, sous bordereau unique, au ministère de l'éducation nationale, pour le 12 mai 2014 délai de rigueur, simultanément à :

- la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, Dreic, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;

- la direction générale des ressources humaines, DGRH, mission de gestion des potentiels et de la mobilité internationale, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

## Annexe 2

### Programme « Jules Verne » modalité 1 et modalité 2 pour l'année 2014-2015

#### Conditions du séjour

Les enseignants seront mis à disposition auprès d'un État étranger dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée par le ministre chargé de l'éducation avec cet État (la convention type peut être chargée sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale ([www.education.gouv.fr/jules-verne](http://www.education.gouv.fr/jules-verne))).

Chaque État étranger signataire de cette convention identifiera la structure éducative dans laquelle l'enseignant sera affecté, en accord avec le rectorat et l'enseignant concernés. Les obligations de service et le régime de congés des enseignants sont fixés par le pays d'accueil.

Les enseignants sont placés sous tutelle hiérarchique partagée, française et locale. Ils resteront en position d'activité dans leur corps d'origine.

Les frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et à l'étranger, ainsi qu'un voyage de congés aller et retour, sont pris en charge par l'académie. Les dates de ce congé en France devront tenir obligatoirement compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil.

Les enseignants continueront à percevoir la rémunération ainsi que les indemnités liées à leur corps et à leur grade, à l'exclusion des indemnités liées à l'exercice des fonctions ou à l'accomplissement d'une responsabilité particulière (part modulable de l'ISOE, indemnité de sujétions spéciales ainsi que des indemnités pour heures supplémentaires ou de la NBI. Les enseignants pourront percevoir une rémunération complémentaire ou recevoir une aide en nature du pays d'accueil. Cette disposition sera inscrite et précisée, le cas échéant, dans la convention de mise à disposition.

Chaque enseignant recevra et signera avant son départ une lettre de mission que lui remettra son rectorat de rattachement et qui rappellera les termes de la convention passée par le ministre chargé de l'éducation avec l'État étranger auprès duquel il sera mis à disposition, ainsi que tous les éléments d'information concernant sa position administrative, sa rémunération et ses obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles).

#### Procédure d'élaboration et de signature des conventions et des arrêtés de mise à disposition des enseignants

**1.** Les conventions de mise à disposition des enseignants auprès d'un État étranger sont élaborées par les rectorats aussitôt après la sélection des candidatures, sur la base du modèle de convention-type mis en ligne sur le site ministériel, complétée par une fiche de poste.

**2.** Ces conventions, rédigées en français et, s'il y a lieu, traduites dans la langue de l'État d'accueil sont alors transmises par les rectorats aux postes diplomatiques concernés.

**3.** Les postes diplomatiques organisent et assurent le processus de signature des conventions (dans leur rédaction en français et dans leur version traduite en langue étrangère), par l'autorité qualifiée de l'État étranger d'accueil et retournent ces conventions portant la signature originale de l'autorité qualifiée précitée au ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, DGRH B2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, pour le 30 juin 2014, délai de rigueur. Ils adressent simultanément une copie aux Dareic des académies concernées.

**4.** Les conventions et les arrêtés de mise à disposition sont signés par le ministre chargé de l'éducation et notifiés aux recteurs, qui les communiquent à leur tour aux autorités étrangères compétentes, aux intéressés et, pour information, aux postes diplomatiques concernés.

**Annexe 3**  
**Programme Jules Verne pour l'année 2014-2015**

**Convention relative à la mise à disposition d'un agent du ministère de l'éducation nationale, auprès de l'État de XXXX**

Entre :

Le ministre de l'éducation nationale  
Représenté par la directrice générale des ressources humaines  
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 France

Et :

L'État de XXX,  
Représenté par M./Mme XXX, qualité  
Situé (adresse)

**Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le dispositif afférent à la mise à disposition, tel que les régissent les dispositions législatives et réglementaires françaises qui figurent dans :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 41 et 42 ;
- le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation de fonctions.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le ministère de l'éducation nationale, de M./Mme XXX, corps, grade, académie, école ou établissements scolaire, auprès de l'État XXX, pour exercer les fonctions de ... à compter du ... /... /... (date de prise de fonction) jusqu'au ... /... /... (date de retour dans l'académie).

La durée de la mise à disposition ne peut excéder celle qui est assignée à la présente convention. La mise à disposition est prononcée par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

**Paragraphe à inclure en cas d'éventuelle réciprocité :**

**L'État d'accueil donne son accord à la mise à disposition auprès de l'État français d'un de ses ressortissants exerçant des fonctions d'enseignement, pour y assumer des fonctions similaires dans un établissement français pour une durée équivalente.**

**Article 2 - Conditions d'emploi**

M. / Mme XXX est affecté(e) à ... (établissement) situé (adresse).

Il est placé sous l'autorité hiérarchique locale de... (Nom, titre, fonctions).

Les obligations de service, les conditions de travail et le régime des congés sont fixés par l'autorité précitée, par référence aux règles générales régissant l'activité qui est confiée dans l'État considéré, ainsi qu'à celles qui figurent dans le règlement intérieur de l'établissement d'exercice.

**Une fiche de poste précisant la nature des activités et les conditions d'exercice (notamment obligations de services, missions et activités autres qu'enseignement, lieu(x) d'exercice, dates des congés scolaires) est jointe à la présente convention.**

L'État d'accueil s'engage à préparer l'accueil du professeur français en sensibilisant à sa venue le personnel de l'établissement d'exercice, les élèves et, le cas échéant, les parents d'élèves.

**Article 3 - Contrôle et évaluation des activités**

M./Mme XXX continue à bénéficier des modalités de notation et d'avancement fixées par le statut particulier dont il relève pour les personnels placés en position de mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique ou par le responsable sous l'autorité duquel il est placé au sein de l'organisme d'accueil. Ce rapport, rédigé après un entretien individuel, est soumis au fonctionnaire, qui peut y porter ses observations, puis transmis au ministère de

l'éducation nationale.

#### Article 4 - Rémunération

Conformément au régime de la mise à disposition tel que le définit la réglementation française visée en préambule de la présente convention, le ministre chargé de l'éducation continue à assurer la rémunération de M./Mme XXX.

L'État d'accueil de l'enseignant mis à disposition est entièrement exonéré du remboursement de la rémunération du fonctionnaire, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes, pour la durée de la présente convention.

L'État d'accueil assure l'indemnisation des frais auxquels l'agent mis à disposition s'expose dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, il rembourse directement à l'intéressé tous les frais professionnels, déplacements, transports et divers et se charge des déclarations réglementaires à cet effet dans le cadre de l'ordonnancement juridique qui lui est propre.

Un complément de rémunération et/ou une aide en nature peuvent être également accordés par l'État d'accueil à l'agent mis à disposition, au titre de la fonction qui lui a été confiée.

**Si un complément de rémunération et/ou une aide en nature est accordé par l'État d'accueil, en préciser la forme et le montant :**

**- complément de rémunération :**

**- aide en nature :**

#### Article 5 - Fin anticipée de mise à disposition, règles de préavis

À la demande du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'État d'accueil ou du fonctionnaire concerné, il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé. Cette demande, formulée par écrit, doit être présentée en respectant un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministre chargé de l'éducation et l'État d'accueil.

Le fonctionnaire concerné doit être préalablement informé des motifs de la fin de la mise à disposition. Il peut, à cette occasion, formuler ses observations.

La fin anticipée de la mise à disposition entraîne la caducité de la présente convention à la date à laquelle elle est prononcée.

#### Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du ..... au .....

Pendant cette période, elle peut :

- être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties ;
- être dénoncée à tout moment par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte.

La convention est éventuellement renouvelable une seule fois, après accord entre les parties, sous la forme d'un avenant conclu à cette fin.

Fait à ..., le ...	Fait à ..., le ...
Le représentant de l'État d'accueil	Le ministre de l'éducation nationale

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### Membres des jurys de certaines classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE1400125S

décision du 5-3-2014

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 27-12-2012

---

**Article 1** - Les membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France sont désignés dans l'annexe à la présente décision pour les groupes de métiers, classes et options de classe suivants :

**Groupe II : Métiers de l'alimentation**

Classe : Pâtisserie, confiserie

**Groupe III : Métiers du bâtiment et du patrimoine architectural**

Classe : Menuiserie

Option : menuiserie d'agencement

Option : menuiserie de bâtiment

Option : en équipe

Classe : Plomberie installation sanitaire, plomberie fontainerie

Option : plomberie installation sanitaire

Option : plomberie fontainerie

Classe : Graveur ornemaniste

**Groupe IV : Métiers du textile et du cuir**

Classe : Gainerie et gainerie d'art

**Groupe V : Métiers du bois et de l'ameublement**

Classe : Tourneur et torseur sur bois

Classe : Restauration de mobilier

Classe : Encadreur, doreur sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur

Option : encadreur

Option : doreur sur bois

Option : restaurateur de tableaux

Option : rentoileur

Classe : Vannerie

Option : vannerie osier

Option : ameublement rotin

Classe : Pipier

Option : tournerie

Option : pipe sculptée

**Groupe VII : Métiers de l'industrie**

Classe : Outillage prototypage mécanique

**Groupe VIII : Métiers de la terre et du verre**

Classe : Modeleur sur porcelaine

Classe : Décoration sur faïence

Classe : Santons

Option : santons d'argile

Option : santons habillés

Classe : Poterie

**Groupe IX : Métiers du vêtement**

Classe : Modiste

Classe : Tailleur homme

Classe : Prêt-à-porter couture jour

Classe : Prêt-à-porter flou robe du soir

**Groupe XI : Métiers de la bijouterie**

Classe : Diamantaire

Classe : Lapidaire pierres de couleur

Classe : Sertissage en haute joaillerie

**Groupe XII : Métiers des techniques de précision**

Classe : Lunetterie

**Groupe XIII : Métiers de la gravure**

Classe : Glyptique

**Groupe XIV : Métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel**

Classe : Reliure

Classe : Calligraphie

Classe : Enluminure

**Groupe XV : Métiers liés à la musique**

Classe : Lutherie-guitare

Classe : Instruments traditionnels

**Groupe XVI : Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage**

Classe : Art floral

**Groupe XVII : Métiers du commerce et des services**

Classe : Action commerciale en optique lunetterie

Classe : Technico-commercial en solutions sanitaires ou énergétiques

Option : solutions sanitaires

Options : solutions énergétiques

**Article 2** - La décision du 19 novembre 2013 portant nomination des membres des jurys de certaines classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France est modifiée ainsi qu'il suit :

**Groupe III : Métiers du bâtiment et du patrimoine architectural**

Classe : Maçonnerie

Ajouter : Raoul Legras

Classe : Miroiterie décorative

Ajouter : Jean-François Fraisse, meilleur ouvrier de France

**Article 3** - La décision du 4 décembre 2013 portant nomination des membres des jurys de certaines classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France est modifiée ainsi qu'il suit :

**Groupe XII : Métiers des techniques de précision**

Classe : Armuriers

Au lieu de Roger Clavier, lire Patrick Nicolas

**Groupe XIV : Métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel**

Classe : Photographie

Option photo d'art : portrait/mariage/reportage/mode

Option photo industrielle : industrie/publicité/sport/architecture

Ajouter Pierre Vinche, meilleur ouvrier de France

Alain Bonnefoy-Cudraz, meilleur ouvrier de France

Stéphane Donelian

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 5 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

**Annexe**

**Groupe II : Métiers de l'alimentation**

Classe : pâtisserie, confiserie

Monsieur Urraca Philippe, meilleur ouvrier de France, président

Monsieur Adam Christophe

Monsieur Allamigeon Jérôme

Monsieur Amelot Laurent

Monsieur Arnaud Jean-François, meilleur ouvrier de France

Monsieur Bailly Quentin

Monsieur Bamas Thierry, meilleur ouvrier de France

Monsieur Barbier Nicolas

Monsieur Bellanger Jacques, meilleur ouvrier de France

Monsieur Bellanger Viannet, meilleur ouvrier de France

Monsieur Berger Patrick, meilleur ouvrier de France

Monsieur Bernarde Nicolas, meilleur ouvrier de France

Monsieur Bertin Gérard, meilleur ouvrier de France

Monsieur Billet Serge, meilleur ouvrier de France

Monsieur Blandin Mathieu

Monsieur Blot Michel, meilleur ouvrier de France

Monsieur Bonnefoi Lilian

Monsieur Boucher André, meilleur ouvrier de France

Monsieur Bouillet Sébastien

Monsieur Boussin Nicolas, meilleur ouvrier de France

Monsieur Breda Serge, meilleur ouvrier de France

Monsieur Brys Yann, meilleur ouvrier de France

Monsieur Caffet Pascal, meilleur ouvrier de France

Monsieur Camprini Christian, meilleur ouvrier de France

Monsieur Canestrier Jean-Claude, meilleur ouvrier de France

Monsieur Cannone Sébastien, meilleur ouvrier de France

Monsieur Capy David, meilleur ouvrier de France

Monsieur Cassel Frédéric

Monsieur Ceva Charles, meilleur ouvrier de France

Monsieur Chatelain Philippe, meilleur ouvrier de France

Monsieur Chenevrier Norbert, meilleur ouvrier de France

Monsieur Chevallot Patrick, meilleur ouvrier de France

Monsieur Collet Paul, meilleur ouvrier de France

Monsieur Creveux Jean, meilleur ouvrier de France

Monsieur de Oliveira Jérôme

Monsieur Debailleul Marc, meilleur ouvrier de France

Monsieur Deguinet Jean-François

Monsieur Derrien Marcel, meilleur ouvrier de France

Monsieur Duchêne Laurent, meilleur ouvrier de France

Monsieur Escobar Albert, meilleur ouvrier de France

Monsieur Escobar Éric, meilleur ouvrier de France

Monsieur Etienvre Jean-Pierre, meilleur ouvrier de France

Monsieur Favalessa Marc

Monsieur Fontaine René, meilleur ouvrier de France

Monsieur Fourmont Jacques, meilleur ouvrier de France

Monsieur Foussard Michel, meilleur ouvrier de France

Monsieur Fresson Franck, meilleur ouvrier de France

Monsieur Galizzi David

Monsieur Gautheron Gérard, meilleur ouvrier de France

Monsieur Gay Jean-Philippe, meilleur ouvrier de France

Monsieur Giraud Daniel, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Gomez Philippe  
Monsieur Goujon Gilles, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Gourdon Yoann  
Monsieur Grollet Jean, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Guilbaut Nicolas  
Monsieur Guillou Jean, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Hairabedian Pascal  
Monsieur Hawecker Frédéric, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Hee Gérard, meilleur ouvrier de France  
Madame Heitzler Claire  
Monsieur Hermé Pierre  
Monsieur Hévin Jean-Paul, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Hue Daniel  
Monsieur Husser Michel  
Monsieur Jasmin Laurent  
Monsieur Joueune Michel  
Monsieur Kerleau  
Monsieur Kestener Franck, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Kestener Robert  
Monsieur Kieny Laurent  
Monsieur Klein Jean-Georges  
Monsieur L'abbee Yannick  
Monsieur Labelle Benoît  
Monsieur Lac Pascal  
Monsieur Lagouche Jacky  
Monsieur Laine Christian, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Lallemand Lionel, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Laloue Serge, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Langevin Jean-François, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Larher Arnaud, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Larnicol Georges, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Lassausaie Guy, meilleur ouvrier de France  
Monsieur le Daniel Laurent, meilleur ouvrier de France  
Monsieur le Manchec Guénaël  
Monsieur Leclerc Cyril  
Monsieur Lefebvre Fabien, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Lemoy Jean-Charles  
Monsieur Leprince Bernard, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Leroux Henri  
Monsieur Lescieux Frédéric  
Monsieur Lindingre Yan  
Monsieur Lormier Claude  
Monsieur Mabileau Guillaume, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Marchal Gilles  
Monsieur Marcon Régis  
Monsieur Maroni Alain  
Monsieur Masero Fabien  
Monsieur Massari Gino  
Monsieur Masse Hubert  
Monsieur Mathy Sylvain  
Monsieur Matijazik Jean-Luc  
Monsieur Matyasy Denis  
Monsieur Maury Jean-Philippe, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Meiss Bernard  
Monsieur Menard Christophe

Monsieur Michalak Christophe  
Monsieur Michel Franck, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Millet Jean, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Moineau Gilles  
Monsieur Molines Pascal, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Monnet Guy, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Montcoudiol Bruno, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Morin Thierry  
Monsieur Morvan Christophe  
Monsieur Mounier Jean-Paul  
Monsieur Moyne Bressand Gérard, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Musa Angelo, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Musquar Yves  
Monsieur Neveux Pierre  
Monsieur Niau Pascal, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Niel Christophe  
Monsieur Nouvelle Stéphane  
Monsieur Nutile Jérôme  
Monsieur Oberweis Pit  
Monsieur Oppe Jean-Pierre  
Monsieur Osmont Jean-Marie, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Paillasson Gabriel, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Pastorelli Bruno, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Patouillard Joël, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Perrie Jean-Paul  
Monsieur Perrin Laurent  
Monsieur Perrin Philippe  
Monsieur Pigeon Michel  
Monsieur Pilati Dominique  
Monsieur Piquet Franck  
Monsieur Pitton Philippe  
Monsieur Plouzenec Jean  
Monsieur Poch Henri, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Pouget Jean-Claude, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Prieux Michel  
Monsieur Prochasson Fabrice, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Pubill Charles  
Monsieur Puchen Pierre  
Monsieur Putelat Franck  
Monsieur Racoyer Thierry  
Monsieur Raimbault Henri, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Raimbault François  
Monsieur Rambaud Bernard  
Monsieur Rambaut Jean-Philippe  
Monsieur Raux Lionel  
Monsieur Ravachol Éric  
Monsieur Rebert Daniel  
Monsieur Redon Christophe, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Rigollot Philippe, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Roger Patrick, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Rolancy Alain  
Monsieur Roth Michel, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Rousseau Jacky  
Monsieur Roux Michel, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Rouzaud Louis  
Monsieur Roy Joël

Monsieur Ruffel Denis  
Monsieur Saguez Eric, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Saint Martin Jean-Pierre  
Monsieur Sanchez Cyril  
Monsieur Schmith Georges  
Monsieur Schmith Jean-Emile  
Monsieur Scordel Francis  
Monsieur Segond Philippe, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Segui Christian, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Seretti Raphael  
Monsieur Siennat Gérard  
Monsieur Simonin Daniel  
Monsieur Strill Joël  
Monsieur Taurin Gérard, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Tavernier Louis  
Monsieur Thorel Jacques  
Monsieur Thorel Marc  
Monsieur Thorens Gérard, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Thorez Pierre  
Monsieur Thuries Yves, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Tonneau André  
Monsieur Tonnerre Franck  
Monsieur Tonnreau André  
Monsieur Torres Jacques, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Toulousy Dominique, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Tranchan Jean-Jacques  
Monsieur Trean Stéphane, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Trottier Aurélien  
Monsieur Vannier Norbert, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Vareil Jean-Marc  
Monsieur Vergne Éric  
Monsieur Verhille Jean-Claude  
Monsieur Viillard Jean Pierre  
Monsieur Vidal Jean-Pierre  
Monsieur Villedieu Claude, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Viollet Michel, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Walser Jean Philippe  
Monsieur Walseschmith Georges  
Monsieur Wydeau Frédéric  
Monsieur Zappart Jean-Michel  
Monsieur Granger François  
Monsieur Atlan Thierry, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Bajard Olivier, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Bernatets Pierre  
Monsieur Bertrand Philippe, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Bourse Frédéric  
Monsieur Bressan Jean-Pierre  
Monsieur Brunstein Pascal, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Chaboissier Daniel  
Monsieur Chartier Alain, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Danjou Jean-Luc, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Defives Joël, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Escudier Dominique  
Monsieur Fagot Marc  
Monsieur Franchim Louis  
Monsieur Gerla Yves

Monsieur Glacier Stéphane, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Glory Norbert  
Monsieur Klein Stéphane  
Monsieur Lareing Jean-Louis  
Monsieur Lauginie Pierre  
Monsieur Leroux Stéphane, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Mallet Christophe  
Monsieur Mendi Nasserline, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Parc Philippe, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Perruchon Jean-Michel, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Perruchon Monge Benoit  
Monsieur Pouliquen Hervé  
Monsieur Stephan Didier

### **Groupe III : Métiers du bâtiment et du patrimoine architectural**

Classe : Menuiserie

Option menuiserie d'agencement

Option menuiserie de bâtiment

Option en équipe

Monsieur Hibert Bernard, meilleur ouvrier de France, président

Monsieur Perraud Jean-Marc, vice-président

Monsieur Coupet Jean-Marie, meilleur ouvrier de France, vice-président

Monsieur Cauchard Benoit

Monsieur Goursaud Jean-Pierre, meilleur ouvrier de France

Monsieur Lardet Gabriel, meilleur ouvrier de France

Monsieur Simon Laurent

Monsieur Bayle Jean-Paul

Monsieur Aveline Patrick

Monsieur Fonseca José

Monsieur Philippon André, meilleur ouvrier de France

Classe : Plomberie installation sanitaire, plomberie fontainerie

Option plomberie installation sanitaire

Option plomberie-fontainerie

Monsieur Quere Serge, président

Monsieur Brunet Gérard, meilleur ouvrier de France, vice-président

Monsieur Champion Guy, meilleur ouvrier de France

Monsieur Huet Raymond, meilleur ouvrier de France

Monsieur Leclerc Jean-Jacques, meilleur ouvrier de France

Monsieur Lenfant Jean-Baptiste

Monsieur Lemaitre Alain

Monsieur Longet Alain, meilleur ouvrier de France

Monsieur Michel Jean-Marie

Monsieur Patricola François

Madame Sauvaget Véronique

Monsieur Cavene Harold, meilleur ouvrier de France

Classe : Graveur ornemaniste

Monsieur Blain Robert, président

Monsieur Carrara Michel, meilleur ouvrier de France, vice-président

Monsieur Cordier Vincent, meilleur ouvrier de France

Monsieur Gremaud Christophe, meilleur ouvrier de France

Monsieur Landrin Gérard

Monsieur Suptil Hervé, meilleur ouvrier de France

Monsieur Talarn Luc

Monsieur Arin Bernard  
Monsieur Jalleau Franck  
Monsieur Maréchal Robert  
Monsieur Mallet François-Marie, meilleur ouvrier de France

**Groupe IV : Métiers du textile et du cuir**

Classe : Gainerie et gainerie d'art  
Monsieur Broquet Bruno, meilleur ouvrier de France, président  
Madame Huguet Cécile, meilleur ouvrier de France, vice-présidente  
Monsieur Gauthier Jacques  
Madame Dero Véronique

**Groupe V : Métiers du bois et de l'ameublement**

Classe : Tourneur et torseur sur bois  
Monsieur Mathieu Jean-Claude, meilleur ouvrier de France, président  
Monsieur Daumard Éric, vice-président  
Monsieur Menouillard Marc, meilleur ouvrier de France, vice-président  
Monsieur Scordia Jean-Renaud, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Marichy Robert, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Fayolle Jean-Louis  
Monsieur Escoulen Jean-François, meilleur ouvrier de France  
Monsieur de Garilhe Jérôme  
Monsieur Basset Hervé  
Monsieur Huon Gilles

Classe : Restauration de mobilier  
Monsieur Vastel Patrick, président  
Monsieur le Cousin Pierre-Alain, vice-président  
Monsieur Etienne Simon Pierre  
Monsieur Vogelgesang Ludwig  
Monsieur Guerin Philippe, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Blanchon Cyril, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Gueroult Alain, meilleur ouvrier de France

Classe : Encadreur, doreur sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur  
Option encadreur  
Option doreur sur bois  
Option restaurateur de tableaux  
Option rentoileur  
Monsieur Meyer Jean-Jacques, président  
Monsieur Grosjean Pierre  
Madame Lecas Monique  
Monsieur Laxenaire Laurent  
Monsieur Bouchardon Alain, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Pelas Vincent  
Monsieur Rougier Laurent  
Monsieur Mariotti Lucien  
Monsieur Aubry Michel  
Monsieur Meyer Pascal, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Dmitrenko Youri  
Monsieur Daigney Luc, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Boidet Philippe, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Monnerais Bruno  
Monsieur Caze Philippe

Monsieur Maroco Xavier

Classe : Vannerie

Option vannerie osier

Option ameublement rotin

Monsieur Boutreau Christian, meilleur ouvrier de France, président

Monsieur Cultot Claude, vice-président

Monsieur Barbier Guy, meilleur ouvrier de France

Monsieur Bavoillot Jean-Paul, meilleur ouvrier de France

Monsieur Duponnoy Jean-Paul

Monsieur Elluin Jean-François

Monsieur Metezeau Claude

Monsieur Petit Dominique

Monsieur Renault Alain, meilleur ouvrier de France

Monsieur Romand Christophe, meilleur ouvrier de France

Monsieur Rouet Frédéric, meilleur ouvrier de France

Monsieur Seguret Roland

Classe : Pipier

Option tournerie

Option pipe sculptée

Monsieur Waiile Michel, meilleur ouvrier de France, président

Monsieur Vincent Roger, meilleur ouvrier de France

Monsieur Chapel Gérard, meilleur ouvrier de France

Monsieur Morel Pierre, meilleur ouvrier de France

Monsieur Blanc Denis

Monsieur Craen Jacques

Monsieur Grenard Antoine

Monsieur Jeantet Dominique

Monsieur Coulon Gaël

### **Groupe VII : Métiers de l'industrie**

Classe : Outillage prototypage mécanique

Monsieur Dedeken Frédéric, président

Monsieur Augeau Jean-Pierre, vice-président

Monsieur Bailly Nicolas, meilleur ouvrier de France

Monsieur Bousquet Olivier, meilleur ouvrier de France

Monsieur Grither Franck, meilleur ouvrier de France

Monsieur Algrain Stéphane

Monsieur Legrand Marc

Monsieur Manzanares André

### **Groupe VIII : Métiers de la terre et du verre**

Classe : Modeleur sur porcelaine

Monsieur Bromet Frédéric, président

Monsieur Borde Gérard, vice-président

Madame Delepine Hélène

Monsieur Bonnot Stéphane, meilleur ouvrier de France

Classe : Décoration sur faïence

Madame Velard-Huillet Nadine, meilleur ouvrier de France, présidente

Monsieur Baudey Martial, meilleur ouvrier de France, vice-président

Madame Piquet Vadon Françoise, meilleur ouvrier de France

Madame Sol Christine, meilleur ouvrier de France

Monsieur Innocenti Jean  
Monsieur Dutertre Pierre  
Monsieur Hofner William  
Monsieur Galvin Jérôme  
Madame Di Nicola-Lallier Christine  
Madame Bondil Isabelle  
Madame Desplanques Françoise

Classe : Santons  
Option santons d'argile  
Option santons habillés  
Monsieur Scaturro Daniel, président  
Madame Guiomar Liliane, vice-présidente  
Madame Bremondy Evelyne  
Monsieur Naudin Patrick  
Monsieur Jdanoff Patrick  
Madame Galland Chantal

Classe : Poterie  
Monsieur Montalto Stéphane, meilleur ouvrier de France, président  
Monsieur Cacheleux Jean, meilleur ouvrier de France, vice-président  
Monsieur Buffat Bernard, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Parisi Salvatore  
Monsieur Lecomte Bernard  
Madame Culas Bonnin Odile  
Madame Desplanques Françoise  
Monsieur Tossola Augusto

#### **Groupe IX : Métiers du vêtement**

Classe : Modiste  
Madame Toussaint Clotilde, meilleur ouvrier de France, présidente  
Monsieur Tritz Jean-Pierre, vice-président  
Madame Drioton Christiane, meilleur ouvrier de France  
Madame Raffegeau Maureen  
Madame Herouf-Marie Cloé  
Madame Debard Claudine, meilleur ouvrier de France  
Madame Niederman Karine

Classe : Tailleur homme  
Monsieur Guillaume-Guilson André, président  
Monsieur Ehrhard Etienne, vice-président  
Monsieur Groult Didier  
Monsieur Lefrancois Jean-Claude  
Monsieur Kergoat Joseph  
Monsieur Barron Manuel  
Monsieur Yessayan Lionel

Classe : Prêt-à-porter couture jour  
Madame Beretta Anne Marie, présidente  
Madame Marlot Françoise vice-présidente  
Madame Petit Catherine meilleur ouvrier de France, vice-présidente  
Madame Baron Marie-Noëlle  
Monsieur Pauvert Frédéric  
Monsieur Bernard Jean-Christian  
Madame Oges Brigitte

Madame Bianco Stéphanie  
Madame Sarmadi Claire, meilleur ouvrier de France  
Madame Stojancevic Olga  
Madame Bekhdadi Véronique

Classe : Prêt à porter flou robe du soir  
Madame Beretta Anne-Marie, présidente  
Madame Marlot Françoise vice-présidente  
Madame Petit Catherine meilleur ouvrier de France, vice-présidente  
Madame Baron Marie-Noëlle  
Monsieur Pauvert Frédéric  
Monsieur Bernard Jean-Christian  
Madame Oges Brigitte  
Madame Bianco Stéphanie  
Madame Sarmadi Claire, meilleur ouvrier de France  
Madame Stojancevic Olga  
Madame Bekhdadi Véronique

### **Groupe XI : Métiers de la bijouterie**

Classe : Diamantaire  
Monsieur Arslanian Frédéric, meilleur ouvrier de France, président  
Monsieur Sirakian Jean-François, vice-président  
Monsieur Laprun Jérôme  
Monsieur Khorchidian Ohannes  
Monsieur Desportes Jean-Edouard  
Monsieur Chehaïbar Philippe

Classe : Lapidaires pierres de couleur  
Monsieur Soirat Manuel, meilleur ouvrier de France, président  
Madame Hardouin Julie, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Wagner Jean, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Princ Marc  
Monsieur Gimel Marc  
Monsieur Desportes Jean-Édouard  
Monsieur Guillaume Emmanuel

Classe : Sertissage en haute joaillerie  
Monsieur Soukiassian Arto, président  
Monsieur Barbier David, meilleur ouvrier de France, vice-président  
Monsieur Duchêne Éric  
Monsieur Gurel Hampar  
Monsieur Maille Éric  
Monsieur Mandato Antonio  
Monsieur Macairet Stéphane

### **Groupe XII : Métiers des techniques de précision**

Classe : Lunetterie  
Monsieur Marouby Jean-Pierre, meilleur ouvrier de France, président  
Monsieur Christin Xavier, meilleur ouvrier de France, vice-président  
Madame Gormand Colette  
Monsieur Chantrel Alain  
Monsieur Demay Jacques, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Depussay Jacques, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Arthuis Pascal

Monsieur Cruvelier Pierre  
Monsieur Tonnerre Éric

**Groupe XIII : Métiers de la gravure**

Classe : Glyptique  
Monsieur Barbier David, président  
Monsieur Armandry Michel  
Monsieur Baudequin François  
Monsieur Beaujard Yves  
Madame Bégué Nathalie, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Bessigneul Christian  
Monsieur Boursier Louis, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Chambon Bernard, meilleur ouvrier de France  
Madame Charrier Karen, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Desquand Gérard, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Féron Daniel, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Gonthier Erik  
Monsieur Idalie Olaf  
Monsieur James Bruno, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Labattu Patrick, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Lasnier Michel  
Madame Maridat Emmanuelle  
Monsieur Morisot Gérard  
Monsieur Obligi Hervé  
Madame Pardo Élisabeth, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Rodier Pierre  
Monsieur Sampo Yves

**Groupe XIV : Métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel**

Classe : Reliure  
Monsieur Pestel Jean-Pierre, meilleur ouvrier de France, président  
Monsieur Seveno Roger, meilleur ouvrier de France, vice-président  
Monsieur Baulu Claude, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Munck Gilles  
Madame Delannet Joséphine  
Madame Minerant Francine

Classe : Calligraphie  
Monsieur Chazal Julien, président  
Madame Domergue Elizabeth  
Monsieur Baudoin Jean, meilleur ouvrier de France

Classe : Enluminure  
Monsieur Marlier Renaud, président  
Madame Van Den Brossche Béatrice  
Madame Constantin Sylvie  
Madame Balloy Béatrice  
Madame Travers Claire  
Monsieur Baudoin Jean, meilleur ouvrier de France  
Madame Parronchi Marie-France  
Madame Deprez-Nison Carole

**Groupe XV : Métiers liés à la musique**

Classe : Lutherie-guitare

Monsieur Dupont Maurice, meilleur ouvrier de France, président  
Monsieur Fouilleul Jean-Marie, meilleur ouvrier de France, vice-président  
Monsieur Marlat Bruno  
Monsieur Delarue Dominique  
Monsieur Field Dominique  
Monsieur Cheval Franck  
Monsieur Huort Christophe  
Monsieur Raifort Alain, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Schuetz Christopher  
Monsieur Carbonneau Jacques  
Monsieur Lewis Mike

Classe : Instruments traditionnels

Monsieur Randchamp Jean-Noël, président  
Monsieur Heintzen Jean-François, vice-président  
Monsieur Bleton Jean-Luc  
Monsieur Boudet Jean-Claude, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Dreux Bruno  
Monsieur Foulhe Éric, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Charton Patrick  
Monsieur Grandchamp Jacques, meilleur ouvrier de France  
Madame Sinier de Ridder Françoise  
Monsieur Blanc Bernard  
Monsieur Jacquemin Bernard

#### **Groupe XVI : Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage**

Classe : Art floral

Monsieur Lievin Daniel, meilleur ouvrier de France, président  
Monsieur Pothier Gilles, meilleur ouvrier de France, vice-président  
Monsieur Lequerre Xavier, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Janvier Jean-Michel  
Monsieur Fritz Jean-Philippe, meilleur ouvrier de France  
Madame Bilet Murielle, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Pavant Gilles  
Madame Wolf Valérie  
Madame Cossec Cathy  
Madame Aumoite Pascale  
Monsieur Phaner Pascal, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Quilliou Ronan

#### **Groupe XVII : Métiers du commerce et des services**

Classe : Actions commerciales en optique lunetterie

Monsieur Marouby Jean-Pierre, meilleur ouvrier de France, président  
Monsieur Christin Xavier, meilleur ouvrier de France, vice-président  
Monsieur Chantrel Alain  
Madame Parra Myriam, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Demetz Gilles  
Monsieur Arthuis Pascal  
Monsieur Tonnerre Éric  
Monsieur Cruvelier Pierre  
Monsieur Depussay Jacques, meilleur ouvrier de France

Classe : Technico-commercial en solutions sanitaires ou énergétiques, option solutions sanitaires

Classe : Technico-commercial en solutions sanitaires ou énergétiques, option solutions énergétiques

Madame Ropars Pauline, présidente

Monsieur Van Branteghem Gilles, vice-président

Monsieur Cariou Jean-Marc, meilleur ouvrier de France

Madame Dubreuil Catherine

Monsieur Flipo Raphaël

Madame Renaud Séverine, meilleur ouvrier de France

Monsieur Venancie Jean-Louis

Madame Guimard Sophie

Monsieur Le Brazidec Michel

Monsieur Le Guay Michel

Monsieur Martinez Pierre

## Mouvement du personnel

### Nomination et détachement

---

#### **Secrétaire générale de l'académie de Caen**

NOR : MENH1400123A

arrêté du 4-3-2014

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 mars 2014, Chantal Le Gal, directrice de service, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, est nommée et détachée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Caen pour une première période de quatre ans, du 15 mars 2014 au 14 mars 2018.